

---

REPUBLIQUE DU SENEGAL



**Définition d'une stratégie globale pour le  
développement et la gestion de services  
d'assainissement dans les Gros Centres Ruraux**

**Stratégie d'Assainissement dans les  
Gros Centres Ruraux  
(SAGCR)**

**23 janvier 2019**



## Groupement EDE-ECOPSIS

 <p><b>CABINET EDE</b> International Ingénieurs Conseils Études et Contrôles environnement, déchets, eaux</p>	<p><b>Cabinet EDE International</b> Adresse: Almadies Sunugal, Ngor NG 28 BP: 5941-Dakar Sénégal</p> <p>Contact: Dr. Ing Cheikh Touré, Directeur Tél: +221 33 820 87 06 Fax: +221 33 820 04 77 E-mail: <a href="mailto:directionede@orange.sn">directionede@orange.sn</a> <a href="mailto:cheikh.toure@cabinetede.com">cheikh.toure@cabinetede.com</a> Site internet: <a href="http://www.cabinetede.com">www.cabinetede.com</a></p>
 <p><b>ECOPSIS</b></p>	<p><b>ECOPSIS</b> Place de l'Hôtel-de-Ville 5 BP 152 1096 Cully Suisse</p> <p>Contact: M. Derko Kopitopoulos, Directeur Tél.: +41 21 637 37 72 Fax: +41 21 637 37 58 E-mail: <a href="mailto:dk@ecopsis.com">dk@ecopsis.com</a> Site internet: <a href="http://www.ecopsis.com">www.ecopsis.com</a></p>

Version	Date	Titre du fichier	Distribution
Provisoire #1	1er juin 2018	GCR Stratégie Assainissement_provisoire.docx	M. Oumar Diallo, Global Water Practice-West Africa
Mise à jour	25 septembre 2018	GCR Stratégie Assainissement_mise a jour.docx	M. Oumar Diallo, Global Water Practice-West Africa
Finale	23 janvier 2019	GCR Stratégie Assainissement_finale.docx	M. Oumar Diallo, Global Water Practice-West Africa

## TABLE DES MATIERES

---

<i>Table des Matières</i> .....	<i>i</i>
<i>Annexes</i> .....	<i>ii</i>
<i>Liste des Tableaux</i> .....	<i>ii</i>
<i>Liste des Figures</i> .....	<i>ii</i>
<i>Abréviations</i> .....	<i>iii</i>
<i>Résumé</i> .....	<i>v</i>
<i>Executive Summary</i> .....	<i>ix</i>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1 Contexte.....	1
1.2 Développement de la SAGCR.....	2
1.3 Structure du Document.....	2
<b>2 OBJECTIFS ET INDICATEURS</b> .....	<b>3</b>
2.1 Objectifs Nationaux et Engagement de l'Etat .....	3
2.2 Définition des Indicateurs.....	6
2.3 Thèmes Transversaux.....	10
<b>3 AXES STRATEGIQUES</b> .....	<b>13</b>
3.1 Approche Stratégique.....	13
3.2 Amélioration des Conditions Cadre.....	15
3.3 Génération de la Demande.....	27
3.4 Hausse de l'Offre.....	36
<b>4 ROLES DES ACTEURS</b> .....	<b>47</b>
4.1 Rôles Institutionnels.....	47
4.2 Délimitation des Champs de Compétences .....	48
<b>5 PLAN D'ACTION ET BUDGET</b> .....	<b>51</b>

## ANNEXES

---

ANNEXE A: Glossaire.....	58
ANNEXE B: Exemple de modèle financier de délégation .....	64
ANNEXE C: Répartition des STBV par GCR ou cluster.....	66
ANNEXE D: Répartition des coûts.....	67
ANNEXE E: Liste des GCR considérés .....	69
ANNEXE F: Méthodologie de sélection de filière et critères de comparaison/sélection de variante d'assainissement.....	71
ANNEXE G: Modèle type de Partenariat Public Privé .....	75

## Liste des Tableaux

---

Tableau 1: Domaines d'intervention .....	v
Tableau 2: Intervention areas .....	ix
Tableau 3: Objectif n°6 des ODD.....	3
Tableau 4: Domaines d'intervention .....	4
Tableau 5: Composants de l'assainissement individuel et collectif .....	5
Tableau 6: FDAL : indicateurs et projections .....	7
Tableau 7: Ouvrages d'assainissement améliorés : indicateurs et projection .....	8
Tableau 8: Services de collecte et de traitement : indicateurs et projection .....	10
Tableau 9: Assainissement institutionnel : indicateurs et projection .....	10
Tableau 10: Alternatives de solutions techniques envisagées pour les GCR.....	72
Tableau 11: Critères de zonage.....	72
Tableau 12: Matrice de performance pour l'analyse multicritères des Variantes.....	73

## Liste des Figures

---

Figure 1: Axes de développement de la SAGCR .....	vi
Figure 2: The “3 pillars” for the development of the SAGCR.....	x
Figure 3: Objectifs de Développement Durable.....	3
Figure 4: Situation géographique des GCR.....	6
Figure 5: Axes de développement de la SAGCR .....	14
Figure 6: Adhérence au statut FDAL au cours du temps .....	34
Figure 7: Arrangement institutionnel pour l'opérationnalisation de la SAGCR .....	48
Figure 8: Schéma d'affermage d'une STBV au niveau des GCR .....	77

## ABREVIATIONS

AMS	Association des Maires du Sénégal
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	Agence Régionale de Développement
AVEC	Association Villageoise d'Epargne et de Crédit
BCI	Budget Consolidé des Investissements
CCC	Communication pour un changement de comportement
CD	Conseil Départemental
CDD	Comité Départemental de Développement
CEC	Cadre d'Echanges et de Concertation
CLD	Comité Local de Développement
CLUES	<i>Community-Led Urban Environmental Sanitation</i>
CNA	Conseil National d'Assainissement
COGES	Comité de Gestion (des latrines scolaires ou édicules)
DA	Direction de l'Assainissement
DAL	Défécation à l'Air Libre
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCS	Division des Constructions Scolaires
DRCS	Divisions Régionales des Constructions Scolaires
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DSP	Délégation de Service Public
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EDE	Environnement - Déchets – Eaux
EDS	Enquêtes Démographiques et de Santé
EP	Eaux Pluviales
ERP	Etablissements recevant du public
EU	Eaux Usées
FDAL	Fin de Défécation à l'Air Libre
GCR	Gros Centres Ruraux
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IEC	Information, Education Communication
IHE	Industriels de l'Hygiène de l'Environnement
IMF	Institution de Microfinance
JMP	<i>Joint Monitoring Programme</i>
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
n/d	non déterminé
OBA	<i>Output Based Aid</i>
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFOR	Office des Forages Ruraux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PASEPAR	Programme d'Amélioration des Services d'Eau Potable et d'Assainissement en milieu Rural
PEPAM	Programme Eau et Assainissement du Millénaire
PNDDAA	Programme National de Développement Durable de l'Assainissement Autonome
PPP	Partenariat Public-Privé
PROZAP	Programme Zéro Abri Provisoire
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAGCR	Stratégie d'Assainissement dans les Gros Centres Ruraux
SDE	Sénégalaise des Eaux
SIA	Système d'Information sur l'Assainissement
SNAR	Stratégie Nationale d'Assainissement Rural
SNAU	Stratégie Nationale d'Assainissement Urbain



SNEIPS	Service National de l'Information et de l'Education Pour la Santé
SNH	Service National d'Hygiène
SPEPA	Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement
SRA	Services Régionaux d'Assainissement
STAP	Station de pompage
STBV	Station de traitement des boues de Vidange
STEP	Station de traitement des eaux usées
TCM	Toilette à Chasse Manuelle
TDR	Termes de Référence
VAN	Valeurs actualisées nettes
VIDP	Latrine à Fosse Ventilée
WASH	<i>Water, Sanitation and Hygiene</i>

## RESUME

### SAGCR

La Stratégie d'Assainissement dans les Gros Centres Ruraux (SAGCR) est un outil opérationnel mis à la disposition des autorités nationales et des acteurs du secteur, permettant la planification de l'assainissement dans les Gros Centres Ruraux (GCR) de la République du Sénégal. Elle se doit d'être compatible avec les besoins, les aspirations et la capacité à payer des populations et nécessite l'implication des collectivités territoriales et du secteur privé.

### Champ d'application

Domaine d'intervention	La « gestion » inclut
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des excréta</li> <li>• La gestion des boues de vidange</li> <li>• La gestion des eaux grises</li> <li>• La gestion des eaux usées</li> <li>• Les pratiques d'hygiène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ouvrages (infrastructures) nécessaires au stockage, à la collecte, au traitement et à l'évacuation des excréta, des boues de vidange, des eaux usées et des eaux grises ;</li> <li>• Les comportements adéquats des usagers garantissant l'absence de comportements à risques tel que le déversement d'eaux grises sur la chaussée ou le non lavage des mains, y compris un usage approprié des installations garantissant la pérennité des ouvrages ;</li> <li>• Les services d'opération et maintenance pour le bon fonctionnement des installations ;</li> <li>• La régulation des services d'assainissement.</li> </ul>

Tableau 1: Domaines d'intervention

### GCR

Les GCR sont constitués des localités comprenant entre 5'000 et 30'000 habitants. Il en existe 80 actuellement à l'échelle du Sénégal.

### Objectifs

L'objectif principal de la SAGCR s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) : l'utilisation par l'ensemble de la population du Sénégal de services d'assainissement gérés en toute sécurité, incluant des équipements pour se laver les mains avec du savon et de l'eau d'ici à 2030. Cet objectif se décline en sous-objectifs, les principaux étant :

- La fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL).
- Un accès universel à des ouvrages d'assainissement améliorés.
- Des toilettes fonctionnelles dans les écoles et centres de santé.

Ces objectifs sont suivis d'indicateurs permettant de mesurer la progression et la performance du secteur. Ces indicateurs portent aussi bien sur les infrastructures et le taux de couverture que sur le développement des services de collecte, transport et traitement, la valorisation des sous-produits issus du traitement, la formation des professionnels du secteur, et la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat.

### Thèmes transversaux

En parallèle la SAGCR est soutenue par les piliers transversaux suivants :

- Principe de subsidiarité
- Approche de genre et minorités
- Equité et inclusion des groupes vulnérables
- Viabilité économique
- Développement économique
- Optimisation du cycle de l'eau et valorisation des sous-produits
- Protection de l'environnement
- Bonne gouvernance

### Approche

L'approche stratégique est basée sur la mobilisation d'acteurs privés sous la régulation des organes de l'État. L'objectif est de pouvoir compter sur toutes les capacités nationales et locales et ainsi multiplier la capacité de mise en œuvre. Cette approche vise également à réduire les coûts.

La SAGCR est basée sur un équilibre entre offre et demande pour les services d'assainissement individuel et collectif dans les GCR. Par conséquent, la SAGCR s'articule selon trois axes principaux présentés sur la figure ci-dessous. Des fiches détaillées sont présentées dans la SAGCR pour chacun des composants.

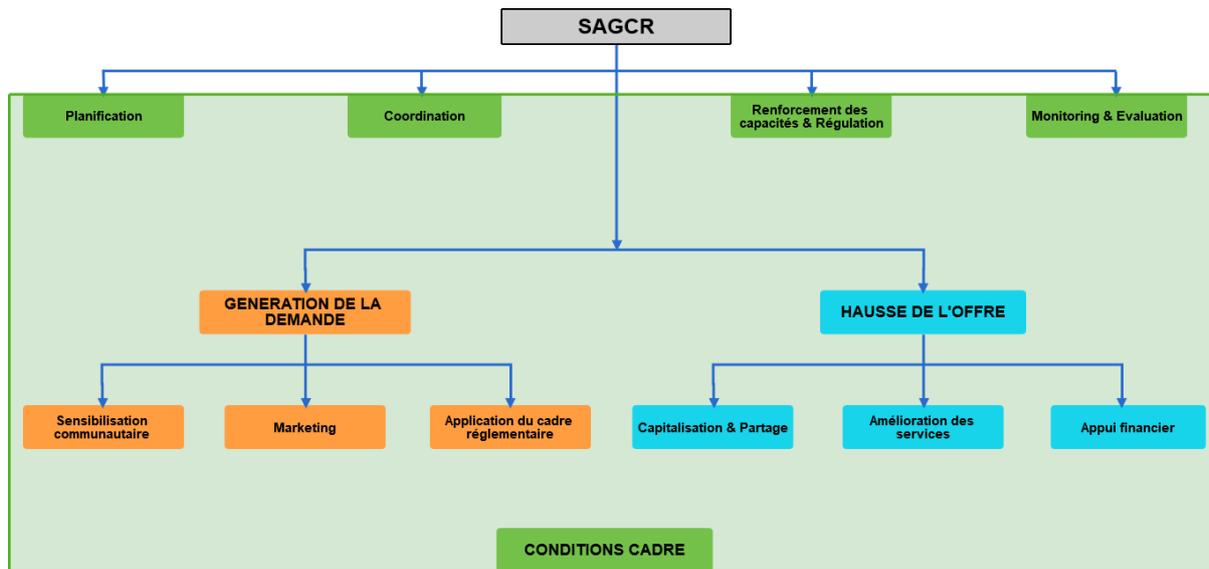


Figure 1: Axes de développement de la SAGCR

### Axes stratégiques

Le premier axe de développement est la mise en place des **conditions cadre** telles que :

- Chaque acteur dans le pays connaît son rôle et sa responsabilité, est disposé et a la capacité d'agir en conséquence et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés au niveau des GCR.
- Les ressources allouées à l'assainissement individuel et/ou (semi-) collectif dans les GCR sont utilisées de manière optimisée, principalement en assurant la coordination entre les acteurs et les activités. Cette coordination est renforcée par la mise en place d'un Conseil National d'Assainissement (CNA) ou Cadre d'Echanges et de Concertation (CEC) constitué des acteurs étatiques, services décentralisés, municipalités, ONG, bailleurs de fonds, secteur privé et associations des consommateurs.
- Les acteurs locaux sont réglementés pour que le développement de leur activité serve chaque foyer et la communauté dans son ensemble, protégeant à la fois la santé et l'environnement, pour le bien commun.
- Le rendement global du développement de l'assainissement dans les GCR est suivi, évalué et examiné de manière efficace, afin de réévaluer et d'ajuster les objectifs et définir de nouvelles priorités.

Au niveau stratégique il est important de faire la distinction entre les différents "moteurs" de **génération de la demande**. L'objectif est le même pour toutes les approches, il s'agit de motiver les ménages et les communautés à assumer la responsabilité de la qualité de leur environnement, et les amener à prendre l'initiative pour investir, utiliser et maintenir en bon état leurs installations sanitaires. Cependant si l'objectif reste le même pour toutes les approches, les méthodes de génération de la demande sont différentes. Dans la SAGCR il est proposé trois approches complémentaires qui visent la mise en marche de mécanismes différents :

- **Sensibilisation communautaire** : Les approches basées sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation communautaire visent à stimuler la réflexion et l'interpellation au sein de la population, afin de déclencher la prise en main par les communautés de leurs problèmes sanitaires.
- **Marketing** : L'objectif des campagnes de publicité est d'informer les ménages des GCR des options auxquelles ils peuvent avoir accès, en mettant en avant les avantages et désavantages de chacune, que ce soit au niveau de la complexité technique : construction, opération et maintenance, ou l'aspect financier. La construction de centres de démonstration permettra d'accompagner aussi bien les ménages dans la sélection de technologie d'assainissement, que les professionnels du secteur dans le renforcement de leurs capacités techniques et managériales.
- **Application du cadre réglementaire** : Il s'agit d'appliquer les règlements en vigueur dans les GCR afin que les textes légaux se traduisent en une amélioration de la qualité des services. Ces

*règlements touchent en particulier les permis de construire, l'interdiction de défécation à l'air libre, et la conditionnalité du service d'eau potable.*

*Une fois que la demande en services d'assainissement est manifeste dans les GCR, la **hausse de l'offre** en service d'assainissement de qualité doit permettre de répondre à cette demande. Le marché doit offrir des solutions et services d'assainissement techniques abordables et sécurisés aux ménages et commerces couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assainissement, aussi bien pour la filière individuelle que collective. Les concepts et interventions permettant de favoriser la hausse de l'offre en services d'assainissement dans les GCR sont les suivants :*

- *Capitalisation et partage : Il s'agit de favoriser le dialogue national à travers l'échange d'information et le partage de connaissances afin que les GCR (incluant les services publics et secteur privé) puissent s'inspirer des bonnes pratiques et nouvelles technologies, et de les répliquer/adapter dans leur périmètre.*
- *Amélioration des services : l'amélioration des services passe par le renforcement des capacités des fournisseurs de service (formations ad hoc ou continues), afin qu'ils soient à leur tour à même d'offrir des produits et des services de qualité, abordables et durables aux populations. Les GCR devront également se doter d'infrastructures de traitement des eaux usées et boues de vidange selon la filière d'assainissement retenue, et évaluer les possibilités d'intercommunalité des services de vidange et de traitement.*
- *Appui financier : La mise en place de subventions vise à faire baisser le coût de certains produits et services d'assainissement dans les GCR avec l'objectif de i) rendre ces éléments accessibles à une plus grande quantité de ménages, ii) respecter un critère d'équité entre différents bénéficiaires (les services collectifs sont généralement massivement subventionnés alors que la charge financière des installations individuelles est laissée aux ménages), et iii) encourager les ménages à investir dans des installations améliorées. L'accès à des ressources financières à travers les institutions de microcrédit représente une occasion pour les ménages d'accéder au financement des ouvrages d'assainissement individuel et autres services de manière facilitée.*

### **Actions prioritaires**

*Les deux objectifs – ODD et FDAL – ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. La SAGCR identifie les mesures à prendre à court, moyen et long terme. Les actions prioritaires sont les suivantes:*

- a. *Diffusion de la SAGCR auprès des différents acteurs gouvernementaux, acteurs de la coopération, et acteurs déconcentrés régionaux et locaux. L'ensemble des acteurs du secteur doivent prendre connaissance et s'approprier la stratégie. Des ateliers seront organisés au niveau des GCR afin de s'assurer d'une compréhension commune des approches et activités à implémenter.*
- b. *Adaptation du cadre juridique et institutionnel actuel de l'assainissement des excréta, boues de vidange et eaux usées aux orientations stratégiques retenues dans la SAGCR en prenant en compte les besoins de coordination, de recherche d'efficacité dans la fourniture des services, et de cohérence avec les politiques publiques connexes telles que la décentralisation ;*
- c. *Elaboration pour chaque acteur responsable de l'assainissement des excréta, boues de vidange et eaux usées dans les GCR d'un cahier des charges précis permettant d'évaluer son apport dans le sous-secteur et de situer les responsabilités en cas de défaillance ;*
- d. *Appui aux institutions responsables de l'assainissement dans les GCR à remplir leur mission, en renforçant leurs structures et leurs moyens tout en promouvant l'institutionnalisation/intégration du genre à tous les niveaux, conformément au Plan d'Institutionnalisation du Genre du MHA, octobre 2016 ;*
- e. *Création et animation d'un cadre de concertation et coordination à l'échelle nationale avec la création du Conseil National d'Assainissement (CNA) ou Cadre d'Echanges et de Concertation (CEC) ;*
- f. *Promotion de l'assainissement individuel et collectif auprès des ménages des GCR et leur sensibilisation sur les questions d'hygiène et de santé ;*
- g. *Identification des deux GCR pilotes et construction des centres de démonstration ;*
- h. *Développement d'un service de vidange de qualité et bien régulé dans les GCR ;*
- i. *Initiation d'un dialogue avec les autorités compétentes afin de mettre à disposition des GCR des outils légaux pour la mise en place de mesures temporaires pour une gestion localisée et contrôlée des boues de vidange au niveau des GCR.*

### Rôles des acteurs

Les ménages ont la principale responsabilité de leur assainissement. Ils doivent réaliser un ouvrage d'assainissement amélioré conforme aux normes en vigueur, puis en assurer le bon fonctionnement et l'entretien régulier. Ils prennent la décision d'acquiescer le produit ou le service d'assainissement qui leur convient.

Le secteur privé mène des campagnes de publicité auprès des ménages pour la vente des produits et services subventionnés. Ils conseillent les ménages pour le choix de l'installation, les accompagnent dans la construction et restent à disposition pour le service après-vente. Les opérateurs des services d'assainissement agissent selon les normes en vigueur.

Les institutions publiques sont responsables de la sensibilisation, promotion, et régulation des services d'assainissement. Elles accompagnent le secteur privé afin qu'il ait les capacités nécessaires pour assurer des services d'assainissement en toute sécurité. Elles mettent des mécanismes en place afin que chaque ménage, indépendamment de ses capacités, puisse avoir accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité et en tout temps (principes d'inclusion et d'équité). Elles assurent le suivi du secteur et redéfinissent les priorités.

En particulier, il n'est pas prévu de transfert de compétences de l'Etat vers les communes des GCR. Il appartient au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) à travers sa Direction de l'Assainissement (DA) d'assurer la mission de planification des activités relevant du développement et de la gestion de services d'assainissement dans les GCR du pays. A ce titre la DA est l'organe de tutelle de la présente Stratégie. La DA sera accompagnée par les communes des GCR, notamment pour la sensibilisation et l'éducation, le renforcement des capacités et la planification des activités. La régulation sera la responsabilité des organes déconcentrés de l'ONAS et de la DA selon qu'il s'agisse d'assainissement collectif ou individuel respectivement.

### Budget

Le budget de mise en œuvre de la SAGCR est présenté ci-dessous :

#### Court terme

ACTIVITES	COÛTS (Milliers FCFA)	
	Court terme	
	2 019	2 020
Conditions Cadre	310 050	61 250
Génération de la demande	163 600	174 600
Hausse de l'offre	8 919 331	9 397 746
<b>Total</b>	<b>9 392 981</b>	<b>9 633 596</b>

#### Moyen terme

ACTIVITES	COÛTS (Milliers FCFA)				
	Moyen terme				
	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Conditions Cadre	73 350	140 550	56 750	71 750	152 150
Génération de la demande	219 600	223 600	169 600	184 600	198 600
Hausse de l'offre	9 923 561	10 465 376	9 328 696	9 710 205	10 092 383
<b>Total</b>	<b>10 216 511</b>	<b>10 829 526</b>	<b>9 555 046</b>	<b>9 966 555</b>	<b>10 443 133</b>

#### Long terme

ACTIVITES	COÛTS (Milliers FCFA)						
	Long terme					Total	
	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030		
Conditions Cadre	56 750	71 750	142 150	56 750	71 750	1 265 000	1%
Génération de la demande	169 600	184 600	188 600	169 600	184 600	2 231 200	2%
Hausse de l'offre	10 455 253	10 889 753	11 253 168	11 618 008	11 984 325	124 037 803	97%
<b>Total</b>	<b>10 681 603</b>	<b>11 146 103</b>	<b>11 583 918</b>	<b>11 844 358</b>	<b>12 240 675</b>	<b>127 534 003</b>	<b>100%</b>

## EXECUTIVE SUMMARY

### SAGCR

The Sanitation Strategy for Large Rural Centres (SAGCR<sup>1</sup>) is an operational tool made available to national authorities and stakeholders involved in the sector in order to guide sanitation planning in the Large Rural Centres (LRCs) of the Republic of Senegal. It is in line with the needs, expectations and ability to pay of the population and requires the involvement of local authorities and the private sector.

### Scope of the SAGCR

Areas of interventions	« Management » includes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excreta management</li> <li>• Faecal sludge management</li> <li>• Greywater management</li> <li>• Wastewater management</li> <li>• Hygiene practices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilities (infrastructure) required for the storage, collection, transport, treatment and disposal of excreta, faecal sludge, sewage and greywater;</li> <li>• Safe behaviours of users ensuring the absence of risky behaviours such as the dumping of greywater on public areas or the absence of handwashing, including an appropriate use of the facilities guaranteeing the durability of facilities;</li> <li>• Operation and maintenance services for the proper functioning of the facilities;</li> <li>• Regulation and enforcement of sanitation services.</li> </ul>

Tableau 2: Intervention areas

### LRC

The LRCs consist of localities with between 5,000 and 30,000 inhabitants. There are 80 LRCs currently in Senegal.

### Objectives

The main objective of the SAGCR is based on the Sustainable Development Goals (SDGs): the use by the entire population of Senegal of safely managed sanitation services, including handwashing facilities with soap and water by 2030. This objective is broken down into sub-objectives, the main ones being:

- Open Defecation Free (ODF) area.
- Universal access to improved sanitation facilities.
- Improved and functioning sanitation facilities in schools and health centres.

These objectives are followed by indicators to measure the progress and performance of the sector. These indicators cover both infrastructure and coverage rates, as well as the development of collection, transport and treatment services, reuse of by-products from treatment, training of professionals in the sector, and the establishment of a realistic regulatory framework.

### Cross-cutting issues

The SAGCR is guided by the following transversal principles:

- Subsidiarity principle
- Gender approach and minorities
- Equity and inclusion of vulnerable groups
- Economic viability
- Economic development
- Optimization of the water cycle and valorisation of by-products
- Environmental Protection
- Good governance

### Approach

The strategic approach is based on the mobilization of private actors under the regulation of the State. The goal is to be able to rely on all national and local capacities and thereby increase the capacity for implementation. This approach also aims to costs reduction.

The approach aims at creating a situation where services are attending the households' demand, while promoted and regulated by a strengthened enabling environment in the LRCs. Consequently, the

<sup>1</sup> In French : Stratégie d'Assainissement dans les Gros Centres Ruraux

SAGCR is articulated according to three main pillars presented in the figure below. Detailed sheets are provided in the SAGCR for each component.

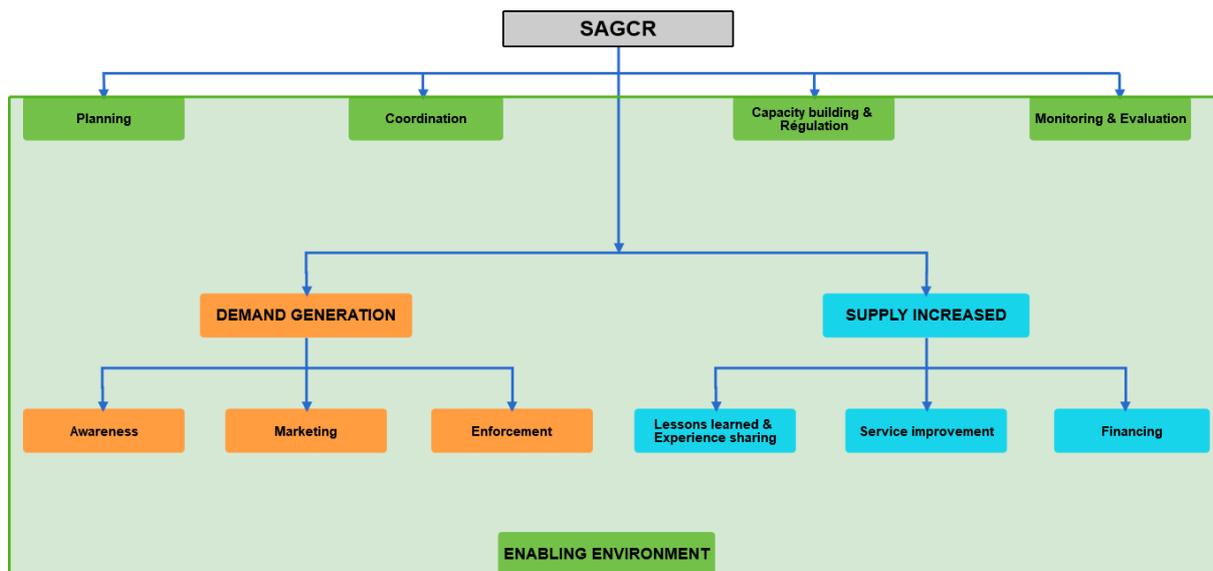


Figure 2: The “3 pillars” for the development of the SAGCR

### Strategic axes

The first pillar is the setting up of **framework conditions** such as:

- Each stakeholder in the country knows its role and responsibility, is willing and has the capacity to act accordingly and achieve its objectives within the SAGCR at the LRC level.
- Resources allocated to individual and / or condominium and collective<sup>2</sup> sanitation in LRCs are used in an optimized way, mainly by ensuring coordination between sector stakeholders and activities. This coordination is strengthened by the establishment of a National Sanitation Working Group (CNA<sup>3</sup>) or Exchange and Concertation Group (CEC<sup>3</sup>), whose members are government institutions, decentralized agencies and institutions, municipalities, NGOs, donors, the private sector and consumer associations.
- Local actors are regulated so that the development of their businesses contributes to protecting both public health and the environment, for the common good.
- The overall performance of sanitation services development in LRCs is monitored, evaluated and effectively reviewed to re-evaluate and re-adjust targets and set new priorities.

At strategic level it is important to distinguish between the different drivers of **demand generation**. The goal is similar for all approaches: motivate households and communities to take responsibility for the quality of their environment, and lead them to take the decision to invest, use and maintain in good conditions their onsite sanitation facilities. However, even though the goal remains the same for all approaches, methods to generate the demand are different. Three complementary approaches are proposed in the SAGCR, aiming at promoting several mechanisms:

- **Community Awareness:** information campaign, awareness raising and community mobilization aim to stimulate public reflection in order to trigger communities' ownership of their health issues.
- **Marketing:** The aim of promotional campaigns is to inform households of LRCs about the available options, highlighting the advantages and disadvantages of each, whether in terms of technical complexity: construction, operation and maintenance, or financial aspect. The construction of sanitation showrooms will support both households in the selection of improved sanitation technology, and sector's professionals in strengthening their technical and managerial capacities.
- **Enforcement:** Enforcement of regulations in force in the LRCs will contribute to improvement of services quality. In particular, relevant regulations are related to building permits, prevention of open defecation practice, and the conditionality of the drinking water supply service.

Once the demand for sanitation services is raised in LRCs, **supply increased** in terms of sanitation services quality should match this demand. The market must offer affordable and safe technical sanitation solutions and services to households and businesses covering the entire sanitation value

<sup>2</sup> Also called sewerage sanitation

<sup>3</sup> In French : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation (CEC)

chain, for both individual and collective sanitation. Concepts and activities to increase sanitation services supply in LRCs include:

- *Knowledge sharing: The aim is to promote national dialogue through exchange of informations, lessons learnt and knowledge sharing with the objective to share with LRCs (including public services and private sector) good practices and new technologies to replicate / adapt within their boundaries.*
- *Service Improvement: Improving services will be done through building and strengthening service providers capacities (ad-hoc or continuous trainings) so that they in turn are able to provide households with affordable, high quality and sustainable products and services. LRCs will also have to build wastewater and faecal sludge treatment plants according to the chosen sanitation sector.*
- *Financial support: The introduction of subsidy mechanisms aims to provide local markets in the LRCs with low cost sanitation products and services. The objective is manifold (i) making these products and services accessible to a larger number of households, ii) complying with equity criterion (collective sanitation services (i.e. sewerage systems) are generally heavily subsidized while the financial burden of individual facilities is left to households), and iii) supporting households to invest in improved sanitation facilities. Access to financial resources through microcredit institutions will facilitate households' investments in onsite sanitation facilities and related sanitation services.*

### **Priority actions**

The two objectives - ODD and ODF - are not contradictory but complementary. The SAGCR identifies actions to be taken in the short, medium and long term. The priority actions are as follows:

- a. *Dissemination of the SAGCR to the various governmental actors, actors of the cooperation, and decentralized regional and local actors. All stakeholders in the sector must read and take ownership of the strategy. Workshops will be organized at the LRC level to ensure a common understanding of the approaches and activities to be implemented.*
- b. *Adaptation of the current legal and institutional framework for the treatment of excreta, faecal sludge and wastewater to the strategic orientations of the SAGCR. It considers coordination, efficiency in the provision of services, and coherence with related sector policies such as decentralization policy;*
- c. *Elaboration of specification requirements for each stakeholder responsible for excreta, faecal sludge and wastewater management in the LRCs, in order to evaluate its contribution in the sub-sector and point responsibilities in case of failure;*
- d. *Support to the institutions responsible for sanitation in the LRCs to fulfil their mission by strengthening their structures and resources while promoting institutionalization/integration of gender criteria at all level, according to the Gender Institutionalization Plan of the Ministry (MHA), Octobre 2016 ;*
- e. *Creation and animation of a coordination framework at the national level with the creation of the CNA or CEC;*
- f. *Promotion of individual and collective sanitation services in the LRCs and raising household's awareness about hygiene and health issues;*
- g. *Identification of the two LRCs pilot and construction of the show-rooms ;*
- h. *Development of high quality and well-regulated faecal sludge management services in the LRCs;*
- i. *Start discussion with the competent authorities in order to provide LRCs with legal tools for the implementation of temporary measures for localized and controlled management of faecal sludge at the level of the LRCs.*

### **Roles of actors**

*Households have the main responsibility for their sanitation. They have to build an improved sanitation facility in compliance with technical standards in force, and then ensure proper operation and regular maintenance of the system. They make the decision to purchase the right product or sanitation service.*

*The private sector conducts promotional campaigns for the sale of subsidized products and services. They advise households for the choice of the sanitation facility, support them in the construction and remain at disposal for the after-sales service. Sanitation operators must comply with standards and regulation in force.*

Public institutions are responsible for raising awareness, promoting and regulating sanitation services. They support the private sector to build and strengthen required capacity to provide safe sanitation services. They provide household support through several mechanisms to ensure that all households, regardless of their financial capacity, can access sanitation services safely and at all times (principles of inclusion and equity). They monitor the sector and redefine priorities.

In particular, there is no provision for the transfer of jurisdiction from the Central Government to the RCGs. It is the responsibility of the Ministry of Hydraulics and Sanitation (MHA) through its Directorate of Sanitation (DA) to carry out planning activities related to sanitation services development in the LRCs. As such, the DA is the custodian of this Strategy. The DA will be supported by the LRC local authorities, particularly for raising awareness and education activities, capacity building and planning. Decentralised institutions from ONAS and DA will ensure enforcement of collective and individual sanitation services respectively.

### Budget

The budget for implementation of the SAGCR is presented below:

#### Short term

ACTIVITES	COST (Thousand FCFA)	
	Short term	
	2 019	2 020
Enabling Environment	310 050	61 250
Demand Generation	163 600	174 600
Supply Increased	8 919 331	9 397 746
<b>Total</b>	<b>9 392 981</b>	<b>9 633 596</b>

#### Medium term

ACTIVITES	COST (Thousand FCFA)				
	Medium term				
	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Enabling Environment	73 350	140 550	56 750	71 750	152 150
Demand Generation	219 600	223 600	169 600	184 600	198 600
Supply Increased	9 923 561	10 465 376	9 328 696	9 710 205	10 092 383
<b>Total</b>	<b>10 216 511</b>	<b>10 829 526</b>	<b>9 555 046</b>	<b>9 966 555</b>	<b>10 443 133</b>

#### Long term

ACTIVITES	COST (Thousand FCFA)						
	Long term					Total	
	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030		
Enabling Environment	56 750	71 750	142 150	56 750	71 750	1 265 000	1%
Demand Generation	169 600	184 600	188 600	169 600	184 600	2 231 200	2%
Supply Increased	10 455 253	10 889 753	11 253 168	11 618 008	11 984 325	124 037 803	97%
<b>Total</b>	<b>10 681 603</b>	<b>11 146 103</b>	<b>11 583 918</b>	<b>11 844 358</b>	<b>12 240 675</b>	<b>127 534 003</b>	<b>100%</b>

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte

Le Sénégal s'est engagé à améliorer progressivement et de manière drastique le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations habitant dans les zones urbaines, périurbaines et rurales. Cette volonté politique qui s'inscrit dans le cadre du développement national a toujours occupé une place prioritaire dans les différents documents de planification du développement depuis le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 1, 2001), DRSP 2 (2006-2010) jusqu'au Plan Sénégal Emergent (PSE horizon 2035) et au niveau international *via* les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, 2002), et plus récemment les Objectifs de Développement Durable (ODD horizon 2030) ; l'administration sénégalaise a développé en 2005 un Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM, 2005) dont les grands principes ont été déclinés dans la lettre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement (2005).

Pour parfaire le dispositif institutionnel, légal et réglementaire, la loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif a été adoptée en 2008 (SPEPA) et un document de nouvelle politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement en milieu rural (SNAR) a vu le jour en 2013 pour baliser la voie à toutes les initiatives de développement de l'assainissement en milieu rural.

Le Sénégal vise à atteindre une couverture en eau potable<sup>4</sup> : i) 100% d'accès à des services améliorés d'ici à 2022, et ii) 100% d'accès à des services gérés en toute sécurité d'ici à 2030. Pour l'assainissement, les cibles sont définies de la manière suivante : i) au moins 80% de taux d'accès à des services d'assainissement et d'hygiène améliorés d'ici à 2025, ii) le taux de défécation à l'air libre est nul en milieu urbain et atteint au plus 10% en milieu rural d'ici à 2025, et iii) le taux de couverture en ouvrages d'assainissement améliorés et fonctionnels au niveau des écoles et des structures de santé atteint au moins 90% d'ici à 2025.

Selon les estimations produites par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), pour atteindre les objectifs, le Sénégal doit investir : i) 133 millions de dollars par an pour atteindre la couverture universelle en services de base, et ii) 627 millions de dollars par an pour atteindre l'accès universel à des services gérés en toute sécurité.

Les enjeux sont plus complexes pour l'assainissement en milieu rural où les niveaux de service de base sont de 42,3%<sup>5</sup>.

Malgré les efforts du secteur de l'assainissement au Sénégal près de 58% de la population en milieu rural n'a pas encore accès à un assainissement adéquat. L'insuffisance des ouvrages d'assainissement adéquat continue à s'imposer comme un casse-tête majeur pour les populations rurales.

Par ailleurs, ceux qui ont accès aux infrastructures d'assainissement restent démunis de services d'assainissement adéquat. La problématique des eaux usées ménagères reste réelle, ces dernières n'étant que timidement prises en charge dans la plupart des interventions en milieu rural.

Le MHA avec ses démembrements ainsi que ses partenaires techniques et financiers à l'image de la Banque Mondiale ont entrepris la réflexion sur le système d'assainissement adéquat pour les Gros Centres Ruraux (GCR).

Cinq ans après la disponibilité d'une Stratégie d'Assainissement en milieu Rural, l'évolution de l'habitation, des activités socioéconomiques, des espaces territoriaux, des infrastructures et des services en milieu rural a mis en évidence la nécessité de développer une Stratégie Nationale d'Assainissement dans les Gros Centres Ruraux (SAGCR) afin de permettre aux localités ne correspondant plus à l'offre de système d'assainissement telle que déclinée dans les documents de planification existants, d'atteindre les objectifs nationaux.

<sup>4</sup> Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement : document de préparation des ODD pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène

<sup>5</sup> Revue annuelle du PEPAM 2018

## 1.2 Développement de la SAGCR

La SAGCR est un outil opérationnel mis à la disposition des autorités nationales et des acteurs du secteur, permettant la planification de l'assainissement dans les GCR de la République du Sénégal.

La SAGCR se doit d'être compatible avec les besoins, les aspirations et la capacité à payer des populations et nécessite l'implication des collectivités territoriales et du secteur privé. Pour ce faire, le développement du document s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Elaboration du diagnostic de la situation du sous-secteur en mettant l'accent sur la situation de référence des localités cibles, à savoir Gandiaye, Karang Poste, et Malem-Hoddar. Ce diagnostic a fait l'objet d'un rapport : *Gros Centres Ruraux – Situation existante*<sup>6</sup>. Il comprend notamment le cadre institutionnel et légal du sous-secteur.
- Analyse approfondie des 3 localités cibles, et proposition de variantes techniques sur l'entier de la chaîne de valeur de l'assainissement incluant le choix de la filière d'assainissement et une estimation des coûts d'investissement et d'opération. Le rapport *Gros Centres Ruraux – Comparaison des variantes et recommandations* est disponible<sup>7</sup>.
- Développement de la SAGCR, objet du présent rapport, tenant compte des nouvelles orientations institutionnelles, organisationnelles, financières, techniques et sociales.

## 1.3 Structure du Document

La SAGCR est structurée de manière à faciliter l'accès et la lecture par tous les acteurs du sous-secteur<sup>8</sup>. Il comprend les sections suivantes :

- Le chapitre "Objectifs et indicateurs" vise à définir les objectifs à atteindre dans le cadre et la durée de la SAGCR. Il établit les indicateurs pour le suivi et l'évaluation des objectifs des ODD et décrit également les thèmes transversaux qui s'appliquent dans le cadre de la SAGCR.
- Les activités à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sont abordées dans le chapitre "Axes Stratégiques".
- Les responsabilités de chaque acteur engagé dans le développement et la mise en œuvre des activités de la SAGCR sont décrites dans le chapitre "Rôle des Acteurs".
- Enfin, les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre des activités sont présentés dans le chapitre "Plan d'Action et Budget".

<sup>6</sup> Version finale remise le 11 mai 2018

<sup>7</sup> Version finale remise le 20 août 2018

<sup>8</sup> Le sous-secteur se réfère à l'assainissement des excréta, boues de vidange, eaux grises, eaux vannes et eaux usées.

## 2 OBJECTIFS ET INDICATEURS

### 2.1 Objectifs Nationaux et Engagement de l'Etat

#### 2.1.1 Objectifs de Développement Durable

Les OMD ont expiré en 2015 sans que le Sénégal n'atteigne l'objectif fixé en souscrivant à ces derniers. En 2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté les ODD auxquels le Sénégal a souscrit.

Alors que les OMD se focalisaient essentiellement sur la réduction de moitié de la proportion d'individus qui n'a pas accès à des ouvrages améliorés d'assainissement (2000 à 2015), les ODD adoptent une vision élargie du secteur en considérant l'intégralité de la chaîne de valeur de l'assainissement, de l'accès à un système d'assainissement amélioré et la fin de la défécation à l'air libre (DAL), au stockage, à la collecte, au transport, au traitement et à la réutilisation comme en témoigne la Figure 3 ci-dessous.

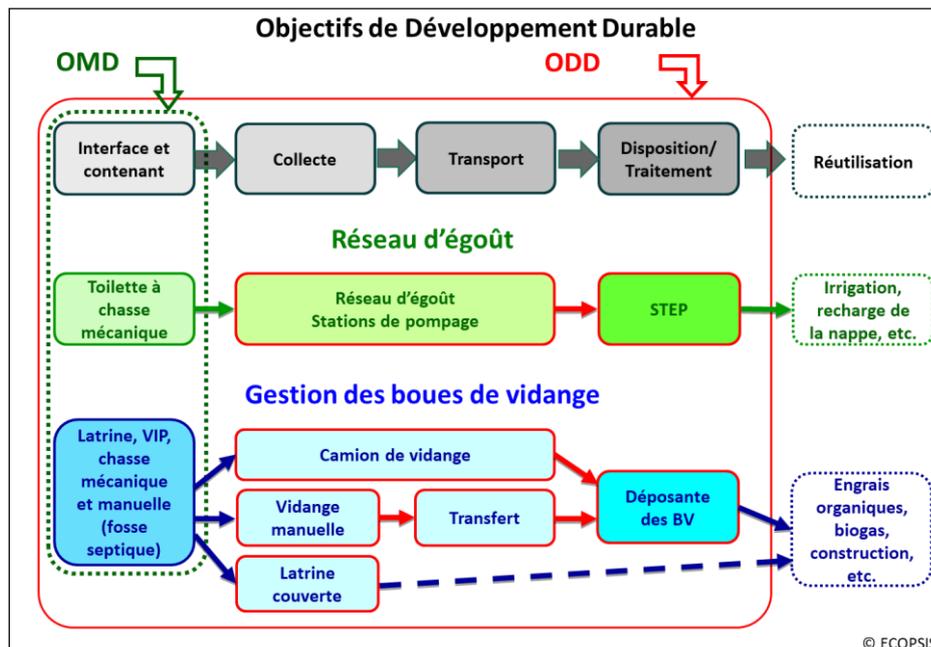


Figure 3: Objectifs de Développement Durable

Les ODD spécifiques relatifs à l'assainissement font partie de l'objectif général numéro 6 présenté dans le Tableau 3 ci-dessous.

OBJECTIF 6	
Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.	
CIBLE 6.2	CIBLE 6.3
D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

Tableau 3: Objectif n°6 des ODD<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Source: Joint Monitoring Programme, WHO/UNICEF, 2017

### 2.1.2 Compatibilité avec les documents nationaux de planification existants

Le Sénégal fait figure de pionnier en Afrique avec un secteur de l'assainissement en vive expansion. Soutenu par une volonté politique évidente, le pays a développé un ensemble de documents stratégiques visant à guider les différents acteurs et encadrer le développement du secteur dans les différents milieux rencontrés.

Afin de garantir le succès de ces stratégies et d'assurer un développement cohérent et durable, il est indispensable que ces stratégies s'appuient sur des approches, objectifs, indicateurs et schéma organisationnels compatibles les uns avec les autres.

La SAGCR a été développée en prenant en considération le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui correspond au cadre national de référence, la Lettre de Politique Sectorielle de Développement calée sur les ODD et qui intègre les questions transversales de l'environnement, du genre et du changement climatique, la SNAR qui initialement couvrait les GCR, et la Stratégie Nationale d'Assainissement Urbain<sup>10</sup> (SNAU). Les acteurs responsables du développement de la Politique et Stratégie pour la mise en place d'un Programme National de Développement Durable de l'Assainissement Autonome au Sénégal (PNDDAA) ont également été concertés afin d'assurer que les axes stratégiques soient en phase.

Cette démarche concertée procède d'une part du souci de mise en synergie des interventions du secteur pour une meilleure prise en charge homogène du secteur et d'autre part de la mise en place des conditions propices au développement d'une éventuelle future stratégie nationale/globale d'assainissement au Sénégal qui intègre les besoins de tous les milieux de résidence (Rural, Gros centres Ruraux/Semi-Urbain et Urbain) à l'échelle nationale.

### 2.1.3 Horizons de planification

Les horizons de planification de la SAGCR sont compatibles avec les ODD :

- Court terme ≤ 2020
- Moyen terme ≤ 2025
- Long terme ≤ 2030 (ODD)

### 2.1.4 Champ d'application et domaines d'intervention

La SAGCR est conçue pour servir de guide à l'assainissement dans les Gros Centres Ruraux au niveau national.

La SAGCR vise à aborder l'ensemble de la chaîne de valeur en matière d'assainissement des eaux usées et excréta en garantissant l'accès à des services d'assainissement géré en toute sécurité<sup>11</sup> et contribuant à éradiquer les pratiques de DAL dans les GCR. L'accent est mis sur l'assainissement au niveau familial et communautaire, mais l'assainissement institutionnel (écoles, centres de santé, etc.) et la gestion des toilettes publiques font aussi partie intégrante de la SAGCR. Les domaines d'intervention couverts par la SAGCR sont présentés dans le Tableau 4.

Domaine d'intervention	La « gestion » inclut
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des <i>excréta</i></li> <li>• La gestion des <i>boues de vidange</i></li> <li>• La gestion des <i>eaux grises</i></li> <li>• La gestion des <i>eaux usées</i></li> <li>• Les pratiques <i>d'hygiène</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <i>ouvrages</i> (infrastructures) nécessaires au stockage, à la collecte, au traitement et à l'évacuation des excréta, des boues de vidange, des eaux usées et des eaux grises ;</li> <li>• Les <i>comportements</i> adéquats des usagers garantissant l'absence de comportements à risques tel que le déversement d'eaux grises sur la chaussée ou le non lavage des mains, y compris un usage approprié des installations garantissant la pérennité des ouvrages ;</li> <li>• Les <i>services</i> d'opération et maintenance pour le bon fonctionnement des installations ;</li> <li>• La <i>régulation</i> des services d'assainissement.</li> </ul>

Tableau 4: Domaines d'intervention

<sup>10</sup> En cours de développement

<sup>11</sup> Se référer aux glossaires de l'assainissement en ANNEXE A.

Les composants de l'assainissement individuel et collectif sont précisés, selon le mode de gestion dans le Tableau 5.

Gestion	Assainissement individuel	Assainissement collectif
<b>Sur site</b>	<i>Installations sanitaires familiales</i> (latrines, fosses septiques, puits d'infiltration des eaux grises) <i>Toilettes communautaires</i> (partagées entre plusieurs ménages)	<i>Toilettes publiques</i> (places de marché, parcs publics, gares routières, etc.) <i>Toilettes institutionnelles</i> (écoles, centres de santé)
<b>Hors site</b>	<i>Collecte et Transport des boues de vidange</i> (camions de vidange, opérateurs manuels)	<i>Réseaux d'égouts centralisés</i> (conventionnels ou de petits diamètres, séparatifs ou unitaires) <i>Réseaux d'égouts décentralisés</i> (mêmes technologies que les réseaux centralisés, mais gérés par un opérateur décentralisé) <i>Station de traitement des eaux usées (STEP) et/ou des boues de vidange (STBV)</i>

Tableau 5: Composants de l'assainissement individuel et collectif

Le domaine de l'assainissement faisant l'objet de la présente SAGCR ne couvre donc pas la gestion des déchets solides, ni des eaux pluviales.

#### 2.1.5 Définition des Gros Centres Ruraux

La liste des localités considérées comme des GCR est constituée de l'ensemble des localités dont la population est comprise entre 5 000 et 30 000 habitants. Selon les estimations de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), cette liste atteint un total de 80 localités en 2018 (se référer à la Figure 4 pour la localisation et l'ANNEXE E pour la liste complète des GCR).

Ces localités ont été distinguées en deux catégories à savoir :

- Gros GCR : les GCR à configurations spatiales plus ou moins homogènes (proche du milieu urbain), dont la population est estimée à plus de 15 000 habitants ;
- Petits GCR : les GCR à configurations spatiales plus ou moins dispersées (proche du milieu rural) dont la population est estimée à moins de 10 000 habitants.

La densité des localités intermédiaires (entre 10 000 et 15 000 hab.) a été étudiée à travers des vues satellites. Les plus denses ont été affectées à la première catégorie et les moins denses à la seconde.

Les données recueillies à travers les enquêtes ménages dans les trois localités cibles ont été extrapolées à l'ensemble des GCR en faisant les hypothèses suivantes :

- Les gros GCR ont en moyenne les mêmes caractéristiques que les localités de Gandiaye et Karang Poste ;
- Les petits GCR ont en moyenne des caractéristiques similaires à Malem-Hodar.

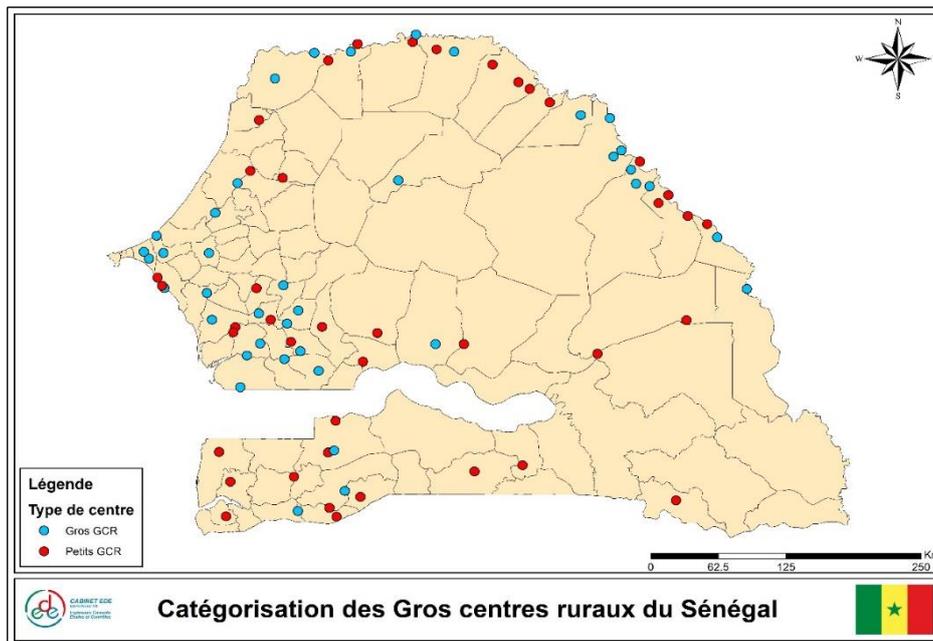


Figure 4: Situation géographique des GCR

## 2.2 Définition des Indicateurs

L'indicateur global de la SAGCR est conforme à l'indicateur 6.2.1 des ODD :

Pourcentage de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec du savon et de l'eau.

Il s'agit de la proportion de la population utilisant une installation sanitaire améliorée à domicile qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et dont les excréta, boues de vidange et eaux vannes sont traités et éliminés in situ, ou transportés et éliminés hors site. Le ménage doit également avoir accès à un service d'hygiène élémentaire.

Afin de faciliter l'évaluation du secteur appliqué aux GCR, un ensemble d'indicateurs spécifiques ont été développés et intégrés à la SAGCR, ils sont détaillés dans les sous-chapitres suivants et intègrent aussi bien la gestion des excréta, boues de vidange et eaux vannes, que les eaux grises, les mesures d'hygiène élémentaires et l'assainissement institutionnel. Ces indicateurs peuvent être divisés en deux catégories :

- (i) Indicateurs de progrès qui permettent d'évaluer de manière globale l'évolution du secteur. Il s'agit notamment des indicateurs liés à la couverture et aux infrastructures<sup>12</sup>.
- (ii) Indicateurs de durabilité qui traduisent l'investissement et la motivation du gouvernement dans le développement de services durables. Ces indicateurs mesurent notamment la formation, le développement du secteur privé, la pertinence de la régulation, etc.

### 2.2.1 Fin de la Défécation à l'Air Libre

L'étude réalisée par UNICEF<sup>13</sup> a démontré que l'un des critères les plus importants pour assurer la durabilité du statut FDAL consiste en l'existence d'un règlement communal ou communautaire interdisant la défécation à l'air libre. Ce règlement peut être formel ou non, par exemple tel qu'appliqué par des comités ou "patrouilles sanitaires communautaires".

Ainsi, la proportion de la population FDAL peut être estimée comme suit :

% de FDAL = % de communautés certifiées FDAL et appliquant une nouvelle norme sociale soutenue par un règlement communal ou communautaire.

<sup>12</sup> Il s'agit des indicateurs des ODD et globalement utilisés par les institutions des différents pays.

<sup>13</sup> [https://www.unicef.org/evaldatabase/files/Final\\_Evaluation\\_Report\\_CATS.pdf](https://www.unicef.org/evaldatabase/files/Final_Evaluation_Report_CATS.pdf) (consulté le 15 Mai 2018)

A titre d'exemple et au regard des ODD, les valeurs cibles prévisionnelles en termes de FDAL peuvent être projetées comme indiquées dans le Tableau 6.

Indicateur de performance	Seuil 2017	Cible				
		19/20	20/21	22/23	25/26	29/30
<b>Changement de comportement</b>						
1. <b>Atteint et maintient</b> un changement de comportement pour les pratiques d'hygiène.						
% de FDAL	n/d	10	25	45	70	100

Tableau 6: FDAL : indicateurs et projections

## 2.2.2 Accès universel à des ouvrages d'assainissement améliorés

La SAGCR doit mener progressivement à un accès universel des populations concernées à des ouvrages d'assainissement améliorés, et à terme à un accès universel à des services élémentaires d'assainissement. Les ménages devront en parallèle disposer d'un service d'hygiène élémentaire qui traduira les efforts de changement de comportement au sein de la population.

Ces indicateurs de suivi seront évalués sur la base des critères suivants :

- Un service élémentaire d'assainissement est un accès **non partagé avec** d'autres ménages à un ouvrage d'assainissement amélioré et accessible par tous, y compris les personnes âgées, handicapées et les enfants. Dans le cas particulier des GCR du Sénégal, et afin de tendre vers une évolution progressive, il est considéré qu'un service limité d'assainissement, soit un ouvrage d'assainissement amélioré et partagé entre plusieurs ménages, sera acceptable de manière provisoire et transitoire jusqu'à ce que le ménage dispose de son propre système ;
- Un service d'hygiène élémentaire est la présence d'un système de lavage des mains avec de **l'eau et du savon**. Lorsque le ménage ne disposera pas d'eau et/ou de savon, il sera considéré comme ayant un accès à un service limité d'hygiène. Ces deux indicateurs traduiront l'évolution du changement de comportement.

Afin de prendre en compte et évaluer les motivations du secteur privés et des institutions publiques, deux indicateurs de durabilité ont été développés :

- Nombre de maçons ayant reçu une formation spécifique au secteur de l'assainissement ;
- Nombre de centres de démonstration et d'accompagnement construit et en opération.

A titre d'exemple et au regard des ODD, les valeurs cibles prévisionnelles peuvent être projetées comme indiquées dans le Tableau 7.

Indicateur de performance	Seuil 2017	Cible				
		19/20	20/21	22/23	25/26	29/30
<b>Assainissement Individuel et changement de comportement</b>						
2. <b>Atteint et maintien</b> d'une couverture d'assainissement au niveau des ménages de <b>100%</b> à partir de <b>2030</b>						
% de ménages ayant accès à un service <u>d'assainissement élémentaire</u> dans les GCR	63	65	70	75	85	100
% de ménages ayant accès à un service <u>d'assainissement limité</u> dans les GCR	6 <sup>14</sup>	10	15	10	5	0
% de ménages ayant accès à un service <u>d'hygiène élémentaire</u> dans les GCR	n/d	30	40	55	75	100
% de ménages ayant accès à un service <u>d'hygiène limité</u> dans les GCR	n/d	40	50	40	20	0

<sup>14</sup> Ce chiffre correspond au pourcentage de ménages ayant recours à des toilettes partagées. Il ne fournit pas d'information sur la qualité des ouvrages d'assainissement lors du recensement effectué.

Indicateur de performance	Seuil 2017	Cible				
		19/20	20/21	22/23	25/26	29/30
<b>Assainissement individuel et marché local</b>						
<b>3. Assure la pérennité des ouvrages d'assainissement et la couverture en toilettes/latrines</b>						
Nombre de centres de démonstration et d'accompagnement construits et en opération <sup>15</sup>	0	2	6	16	28	48
Nombre de maçons ayant reçu une formation en construction et opération d'ouvrage d'assainissement par an	n/d	25	25	25	25	25

Tableau 7: Ouvrages d'assainissement améliorés : indicateurs et projection

### 2.2.3 Collecte et traitement des boues de vidange, des eaux vannes et des eaux grises

Les indicateurs développés ici sont notamment inspirés de l'indicateur 6.3.1 des ODD :

#### Proportion d'eaux usées traitées sans danger<sup>16</sup>.

La SAGCR doit garantir que les excréta et boues de vidange soient évacués par un système de vidange permettant d'empêcher tout contact humain avec les matières fécales, afin de protéger en particulier les opérateurs et les utilisateurs des ouvrages d'assainissement. Ces matières fécales doivent être acheminées vers un centre de traitement afin de les stabiliser et hygiéniser avant entreposage ou réutilisation suivant la demande. A noter que les excréta stockés sur place (par exemple dans le cas des doubles fosses) jusqu'à ce que les boues puissent être manipulées sans danger pour la santé humaine et éventuellement réutilisées, par exemple comme intrant pour l'agriculture, seront considérés comme traités.

Dans le cas des systèmes d'assainissement collectifs, les eaux usées, qu'il s'agisse des eaux vannes, effluents de systèmes autonomes et/ou eaux grises, doivent être collectées à travers un réseau de collecte puis acheminées à une station de traitement des eaux usées afin d'être épurées avant d'être relarguées dans le milieu récepteur.

Les ménages n'ayant pas accès à un système d'assainissement collectif devront adopter des pratiques d'hygiène adaptées afin d'assurer une gestion des eaux grises sûre et appropriée.

Afin d'évaluer ces composants et mesurer la progression du secteur, la SAGCR a adopté un ensemble d'indicateurs spécifiques adaptés aux GCR :

- Disponibilité d'un service de vidange dans un rayon de 25km. Cet indicateur peut être mesuré en croisant les données cartographiques liées au périmètre des GCR et aux coordonnées GPS des entreprises de vidange ou des places de stationnement des camions<sup>17</sup> ;
- Nombre de plaintes enregistrées à la suite de mauvaises pratiques des ménages. Il s'agit ici du nombre de plaintes enregistrées annuellement par les autorités publiques dénonçant des pratiques inappropriées des ménages : mauvaises odeurs dues à une fosse non vidangée et/ou débordante, dépôt de boues minéralisées de fosses doubles sur la voie publique, etc. ;
- Pourcentage de boues de vidange collectées effectivement traitée sur une dépositrice de boue de vidange. Il est estimé en comparant le nombre de fosses vidangées sur une période avec le nombre de dépotage dans une STBV. Lors de la délivrance des licences d'opération, l'autorité (la Municipalité) peut exiger que l'entreprise de vidange mette à disposition le registre des opérations (fosse vidangée, nombre de voyages, etc.). A ce titre la Municipalité peut assurer le rôle de régulateur du service avec l'appui des services déconcentrés du SNH ;

<sup>15</sup> Il est recommandé de construire en premier lieu deux centres de démonstration pilotes. La réplique au niveau national ne sera envisageable qu'après une évaluation approfondie de leur performance et pertinence.

<sup>16</sup> Cet indicateur comprend les eaux usées produites par les ménages (eaux d'égout et boues fécales) et les activités économiques d'après les catégories de la [Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique \(CITI\)](#).

<sup>17</sup> L'utilisation des SIG peut s'avérer pertinente. Une base de données des entreprises de vidange incluant leurs coordonnées GPS et la capacité de leur flotte est souhaitable.

- d. Nombre d'infractions de dépotage sauvage de boues de vidange<sup>18</sup> ;
- e. Nombre de STBV construites dans les GCR ;
- f. Pourcentage des eaux usées collectées à travers un réseau qui sont acheminées à une STEP ou équivalent ;
- g. Pourcentage des eaux usées acheminées à une STEP effectivement traitées. Cet indicateur peut être mesuré annuellement comme le ratio du nombre d'échantillons d'eaux usées traitées (ou effluent de STEP) analysés en laboratoire d'analyse certifié qui respectent les exigences de traitement planifiées lors du dimensionnement et construction de la STEP, sur le nombre total d'échantillon analysé<sup>19</sup> ;
- h. Pourcentage des ménages ayant recours à des technologies et pratiques appropriées pour la gestion des eaux grises sur site (fosse septique avec puisard, puits perdu, filtre planté, etc.) ;
- i. Pourcentage de la population rejetant les eaux grises sur la voie publique.

A titre d'exemple et au regard des ODD, les valeurs cibles prévisionnelles peuvent être projetées comme indiquées dans le Tableau 8.

Indicateur de performance	Seuil 2017	Cible				
		19/20	20/21	22/23	25/26	29/30
<b>Service de gestion des boues de vidange et marché local</b>						
4. Développe des services de gestion des boues de vidange sans danger, bien régulés et abordables						
% de GCR disposant d'un service de vidange basé à moins de 25 km	n/d	50	60	70	80	100
Nombre de plaintes enregistrées à la suite de mauvaises pratiques des ménages	n/d					
% de boue de vidange collectées effectivement dépotées et traitées sur une dépositante de boue de vidange	n/d		20	60	70	100
Nombre d'amendes administrées suite à un dépotage sauvage de boue de vidange par an	n/d					
Nombre de dépositantes construites dans les GCR <sup>20</sup>	n/d		5	15	25	48
<b>Service de gestion des eaux usées<sup>21</sup></b>						
5. Développe une filière d'assainissement collectif sans danger et bien régulés,						
% des eaux usées collectées à travers un réseau qui sont acheminées à une STEP ou équivalent	-					100
% des eaux usées acheminées à une STEP effectivement traitées	-					100
<b>Gestion des eaux grises</b>						
6. Développe des solutions de gestion des eaux grises sans danger et bien régulés, et promeut des approches viables et bon marché pour tous.						
% des ménages ayant recours à des technologies et pratiques appropriées pour la gestion des eaux grises sur site	4	10	15	20	30	50
% de la population rejetant les eaux grises sur la voie publique	96	90	80	65	45	0

<sup>18</sup> Exige une législation adaptée et des moyens de contrôle conséquent qui ne sont pas évidents à mobiliser au niveau des GCR.

<sup>19</sup> Cela implique que des analyses d'eaux usées traitées sont effectuées à fréquence régulière tout au long de l'année.

<sup>20</sup> Le nombre de 48 STBV est une estimation de cette présente stratégie. Ce chiffre devra être validé par une étude de faisabilité ultérieure.

<sup>21</sup> A l'heure actuelle, il n'existe pas de filière d'assainissement collectif dans les GCR au Sénégal. Ces indicateurs seront mesurés dès la construction d'un premier réseau de collecte des eaux usées. A noter que les *Etudes de faisabilité futures* puissent tout à fait recommander un assainissement individuel exclusif dans les GCR.

Indicateur de performance	Seuil 2017	Cible				
		19/20	20/21	22/23	25/26	29/30
<b>Valorisation des sous-produits</b>						
7. Favoriser et promouvoir la réutilisation des sous-produits de traitement						
% de boues minéralisés réutilisées en agriculture	n/d				50	50

Tableau 8: Services de collecte et de traitement : indicateurs et projection

#### 2.2.4 Centres institutionnels

La SAGCR ambitionne également de contribuer à un accès à des services d'assainissement améliorés dans les écoles et les structures de santé. L'assainissement institutionnel joue en effet un rôle d'exemple qui tendra à favoriser l'usage de bonnes pratiques au sein des ménages.

Les valeurs cibles prévisionnelles en termes de couverture d'assainissement institutionnel (écoles et centres de santé), sont proposées en s'appuyant sur les normes Sphère<sup>22</sup>, à savoir :

- Écoles : au moins une toilette fonctionnelle pour 25 filles et une toilette fonctionnelle pour 50 garçons ;
- Centres de santé : une toilette fonctionnelle pour 20 lits ou 50 patients ambulatoires.

Indicateur de performance	Seuil 2017	Cible				
		19/20	20/21	22/23	25/26	29/30
<b>Assainissement institutionnel</b>						
8. Implémenter des systèmes d'assainissement amélioré dans les écoles, les centres de santé et autres institutions publiques						
% d'écoles disposant de :						
- 1 ouvrage d'assainissement amélioré pour 25 filles et 1 pour 50 garçons	n/d	10	20	35	60	100
- avec dispositif de lavage des mains avec de l'eau et du savon	n/d	100	100	100	100	100
% de centres de santé disposant de :						
- 1 ouvrage d'assainissement amélioré pour 20 lits ou 50 patients ambulatoires)	n/d	10	20	35	60	100
- avec dispositif de lavage des mains avec de l'eau et du savon	n/d	100	100	100	100	100

Tableau 9: Assainissement institutionnel : indicateurs et projection

## 2.3 Thèmes Transversaux

### 2.3.1 Principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité est une approche selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

Dans le cas du Sénégal le sentiment de responsabilité des ménages quant à l'assainissement individuel constitue une capacité installée importante. En application du principe de subsidiarité, le ménage doit rester l'acteur principal du développement de ce sous-secteur.

La décision d'acquisition et le choix du type d'assainissement individuel *doit revenir au ménage*, lequel, informé des options disponibles, assure lui-même l'exécution de son projet et fait appel si nécessaire aux fournisseurs de matériels et de services (y compris financiers, comme le microcrédit) pour l'aider dans son projet.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, l'opérateur assure l'accès aux services. Les ménages ont alors l'obligation de se connecter au réseau.

<sup>22</sup> Dans le cas des écoles, les normes Sphère ont été revues à la baisse.

Il est nécessaire d'appuyer les ménages dans leurs efforts. Cet appui constitue le rôle des institutions étatiques.

### 2.3.2 Approche de genre et des minorités

A l'instar de projets touchant à la sexualité (VIH SIDA), les projets d'assainissement des eaux usées et excréta impliquent une intervention à un niveau intime dans le ménage.

Les thèmes abordés (gestion des excréta, toilettes hommes et femmes, etc.) sont difficiles à traiter, et imposent une attention particulière.

Dans ces conditions, la responsabilité de la SAGCR est relativement grande, et ne peut se limiter à la résolution de problèmes techniques. Elle devra assurer que l'approche des ménages se fait dans le respect de l'intimité de ces derniers.

### 2.3.3 Equité et inclusion des groupes vulnérables

L'accès aux services d'assainissement doit être garantie à l'ensemble des populations des GCR de manière équitable.

L'état se doit d'assurer un service de niveau équivalent aux populations desservies par un service d'assainissement collectif et celles desservies par un service d'assainissement individuel.

Les activités, projets et services d'assainissement doivent être développés en mettant l'accent sur les personnes âgées, en situation précaire et vulnérables.

### 2.3.4 Viabilité économique

Les objectifs d'assainissement des excréta, boues de vidange et eaux usées seront considérés par priorité :

- 1<sup>re</sup> priorité : Amélioration *durable* des conditions *sanitaires* des populations cibles de la SAGCR. Ce critère implique que les mesures d'assainissement devront :
  - Viser avant tout à améliorer la *santé (facteur de production par excellence) des membres du ménage* ;
  - Être viables des points de vue *économique et social*. Ce critère impose de proposer des solutions à la portée économique des bénéficiaires, lesquels *s'approprient* les solutions proposées.
- 2<sup>ème</sup> priorité : Amélioration des conditions du milieu naturel situé en aval des ménages (y compris la nappe phréatique), et n'ayant que des conséquences *indirectes* sur les habitants du ménage considéré tout en restant compatibles avec les besoins et la capacité à payer des populations cibles.

La contamination des puits domestiques par des ouvrages d'assainissement individuel fait partie des impacts directs et reste prohibée.

Il est important d'inscrire les solutions d'assainissement dans une vision de développement : les ménages doivent être à même de visualiser les extensions ou améliorations qu'ils pourront apporter à leur assainissement, au fur et à mesure que leur capacité économique augmentera.

### 2.3.5 Développement économique

La SAGCR présente une occasion/opportunité pour la création d'un marché qui pourra contribuer à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois.

Il est essentiel de respecter certains principes de base dans le but de développer un marché de l'assainissement au Sénégal à savoir :

- Capacités spécifiques : Il est important de disposer de personnes ayant un sens des entreprises et du marché, et prêtes à prendre des risques. Des centres d'incubation et de promotion de structures du secteur privé local à l'image des chambres des métiers sont donc plus que nécessaires.
- Investissement à long-terme : Le développement d'un marché de l'assainissement n'est ni aisé, ni rapide, ni bon marché, mais lorsqu'il est réalisé dans de bonnes conditions, il représente l'un des mécanismes ayant le plus grand impact avec une rentabilité élevée. Il est donc important de développer des programmes à la fois structurants et à long-terme

plutôt que des programmes de faibles ampleurs avec un retour sur investissement à court-terme.

- Financement : Des investissements sont nécessaires pour développer des modèles financiers et opérationnels viables pour le secteur de l'assainissement.

### 2.3.6 Optimisation du cycle de l'eau et valorisation des sous-produits

Un objectif d'assainissement important, également considéré dans les ODD, consiste à viser une valorisation maximale de l'eau.

Cette valorisation peut prendre plusieurs formes :

- Réutilisation de l'eau par usages successifs à l'échelle du ménage. Par exemple en utilisant l'eau de la douche (ou vaisselle, ou lessive) pour rincer le siphon de l'ouvrage d'assainissement<sup>23</sup>.
- Réutilisation agricole :
  - Sur le site même de la parcelle privée, pour de l'arrosage.
  - A proximité directe de la parcelle privée, sur les terrains adjacents.
  - Par recharge de nappe : infiltration contrôlée.

La réutilisation des boues minéralisées (issues des latrines à double fosse, ou du traitement des boues de vidange et de STEP) dans l'agriculture permettrait d'enrichir les sols en matière organique et nutritive, et ainsi d'améliorer la fertilité des parcelles et la production.

La qualité bactériologique des boues ainsi que leur teneur en œufs d'helminthes devront être contrôlées avant leur réutilisation dans l'agriculture. Les résultats des tests permettront, le cas échéant, d'adapter et améliorer le processus de traitement et de stockage des boues.

### 2.3.7 Protection de l'environnement

Dans les limites définies par la durabilité économique des solutions d'assainissement choisies par les ménages, ces dernières devront pouvoir contribuer à une protection accrue de l'environnement.

Ce critère ne se limite pas aux conditions du sous-sol. Il s'applique également :

- A la réduction des vecteurs de maladies, y compris insectes, rongeurs ;
- A la qualité de l'air, par réduction des odeurs ;
- A la qualité de l'environnement visuel, la préservation du patrimoine immobilier ;
- A une gestion optimisée et contrôlée des résidus de traitement (vidanges de fosse) ;
- A la mitigation des impacts négatifs lors de travaux d'assainissement individuel et/ou (semi) collectif ;

### 2.3.8 Bonne gouvernance

La SAGCR sera également l'occasion de contribuer à une meilleure gouvernance dans le sous-secteur de l'assainissement. Cet objectif pourra être atteint par le renforcement des capacités des différents intervenants, en particulier celles du régulateur et de ses services régionaux.

Afin de permettre une meilleure régulation du sous-secteur, il sera nécessaire de considérer les capacités décentralisées au niveau des régions administratives.

La mise en place d'un cadre de concertation des différents acteurs du sous-secteur favorisera un développement transparent du secteur à travers notamment un meilleur suivi des activités.

<sup>23</sup> Faisable dans le cadre d'une utilisation modérée et exclusive de savon, sans autre produit (chlore, solides, graisses, huiles) pouvant affecter le fonctionnement des installations en aval.

### 3 AXES STRATEGIQUES

#### 3.1 Approche Stratégique

Au regard du contexte spécifique des GCR généralement marqué par leur exclusion des interventions d'assainissement destinées aux milieu urbain et rural, la présente SAGCR exige une approche spécifique.

L'approche stratégique est basée sur la mobilisation d'acteurs privés sous la régulation des organes de l'État.

L'objectif est de pouvoir compter sur toutes les capacités nationales et locales et ainsi multiplier la capacité de mise en œuvre. Cette approche vise également à réduire les coûts.

La SAGCR est basé sur un *équilibre entre offre et demande* pour les services d'assainissement individuel et collectif dans les GCR. Par conséquent, la SAGCR s'articule selon trois axes principaux, à savoir :

- Axe 1 : L'établissement des *conditions cadre* nécessaires à la mise en place de la SAGCR.
- Axe 2 : La génération de la *demande* des ménages pour des services d'assainissement individuel et collectif.
- Axe 3 : Le développement de *l'offre*, en quantité et qualité, pour répondre à la demande dans les GCR.

Les activités à mettre en œuvre au titre de chacun des 3 axes stratégiques sont illustrés dans la Figure 5 ci-dessous et développés dans les chapitres suivants.

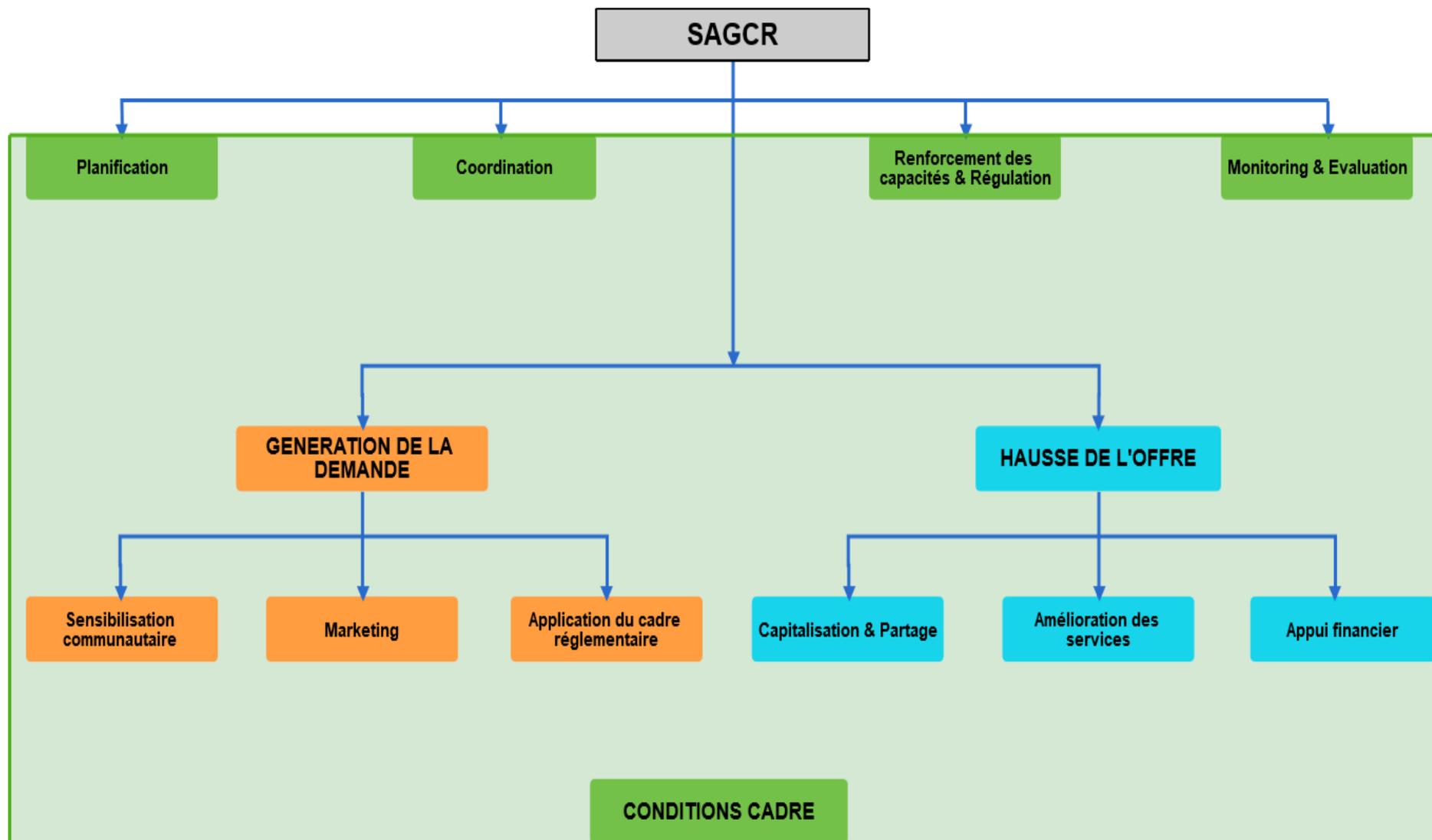


Figure 5: Axes de développement de la SAGCR

### 3.2 Amélioration des Conditions Cadre

L'objectif de ce premier axe de développement est de définir les conditions cadre afin que :

- Chaque acteur dans le pays connaît son rôle et sa responsabilité, est disposé et a la capacité d'agir en conséquence et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés au niveau des GCR.
- Les ressources allouées à l'assainissement individuel et/ou (semi-) collectif dans les GCR sont utilisées de manière optimisée, principalement en assurant la coordination entre les acteurs et les activités.
- Les acteurs locaux sont réglementés pour que le développement de leur activité serve chaque foyer et la communauté dans son ensemble, protégeant à la fois la santé et l'environnement, pour le bien commun.
- Le rendement global du développement de l'assainissement dans les GCR est suivi, évalué et examiné de manière efficace, afin de réévaluer et d'ajuster les objectifs et définir de nouvelles priorités.

Certaines mesures proposées dans les conditions cadres ne sont pas exclusives à l'assainissement dans les GCR. A titre d'exemple la création d'un Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation pourra servir de cadre de dialogue pour le développement de l'assainissement dans les GCR en particulier, et au niveau national au sens large.

Un aperçu des actions ou grandes familles d'activités identifiées est donné dans l'encadré suivant.

C.	CONDITIONS CADRE
3.2.1	PLANIFICATION
C.1	<i>Diffusion et mise à jour de la SAGCR</i>
3.2.2	COORDINATION
C.2.1	<i>Sensibilisation des acteurs</i>
C.2.2	<i>Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation</i>
3.2.3	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET RÉGULATION
C.3.1	<i>Renforcement du cadre légal et réglementaire</i>
C.3.2	<i>Renforcement des capacités des structures de l'État et du secteur privé</i>
C.3.3	<i>Taxe ou redevance d'assainissement</i>
3.2.4	MONITORING & EVALUATION
C.4	<i>Système pour le suivi des indicateurs</i>

Les activités sont détaillées dans les fiches ci-après :

<b>C. CONDITIONS CADRE</b>	
<b>3.2.1 Planification</b>	
<b>C.1 Diffusion et mise à jour de la SAGCR</b>	
<b>Justification</b>	<p>A l'instar de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, la coordination du secteur est très faible au Sénégal. En dehors des revues conjointes nationales et régionales organisées par le PEPAM, il n'existe pas de groupe intersectoriel ou de cadre de concertation réellement opérationnel sur les questions d'assainissement au niveau national. Le secteur est fragmenté et les interventions ne sont pas coordonnées. Chacun agit selon sa compréhension et sa vision de l'assainissement sans concertation préalable avec les autres acteurs du secteur. Ceci est visible notamment lors de la réalisation de projets sur le terrain au bénéfice de la population, comme la construction de latrines familiales.</p> <p>La SNAR qui existe depuis 2013 et couvre les GCR ne semble pas jouir d'une grande notoriété auprès des acteurs de terrain et les signes de sa mise en œuvre concrète sont encore moins perceptibles au niveau des GCR pilotes concernés par l'état des lieux de la SAGCR.</p> <p>La diffusion massive auprès des acteurs du secteurs concernés du document de SAGCR est une étape indispensable afin que chaque acteur prenne connaissance des objectifs, indicateurs de suivi, et activités à mettre en œuvre. Une telle approche responsabilisera les acteurs et augmentera les chances de succès de l'implémentation de la Stratégie dans les GCR.</p>
<b>Objectif</b>	<p>L'objectif principal est de simplifier et optimiser la planification de la mise en œuvre des actions d'intervention, en partageant la SAGCR entre les différents acteurs.</p> <p>La SAGCR décline la vision de l'Etat pour le développement du sous-secteur de l'assainissement liquide au niveau des localités entrant dans la catégorie des GCR.</p> <p>La rédaction d'une stratégie nationale spécifiquement dédiée aux GCR contribuera au plaidoyer aux plus hauts niveaux du gouvernement central, autorités déconcentrées et décentralisées, et partenaires du secteur, et facilitera la mobilisation des fonds.</p> <p>La Direction de l'Assainissement, notamment à travers ses services déconcentrés, veillera à la mise en place et mise en œuvre de la SAGCR. Les tâches seront planifiées en fonction des priorités, des résultats obtenus et des ressources allouées au développement du sous-secteur dans les GCR.</p> <p>La DA sera appuyée par le Conseil National d'Assainissement<sup>24</sup> (CNA) ou Cadre d'Echanges et de Concertation (CEC) en vue de la coordination et le suivi des programmes sectoriels, le dialogue et la communication seront ainsi facilités entre les différents acteurs du secteur.</p> <p>Le Plan d'Action de la SAGCR sera revu de manière périodique, mais pas plus tard que 3 ans, afin de réévaluer les priorités en fonction de la réalisation des activités.</p> <p>La SAGCR sera quant à elle réviser en 2030, afin de faire un point sur les ODD, et d'intégrer les dernières tendances et approches du secteur y compris le rôle du gouvernement.</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diffusion de la SAGCR auprès des différents acteurs gouvernementaux</li> <li>– Diffusion de la SAGCR auprès des différents acteurs de la coopération</li> <li>– Diffusion de la SAGCR au niveau des régions et des GCR</li> <li>– Mise à jour du Plan d'Action de la SAGCR tous les 3 ans (2022 – 2025 - 2028)</li> <li>– Mise à jour de la SAGCR en 2030</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La SAGCR est disponible auprès des acteurs du sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta.</li> <li>➤ 100% des régions et chefs-lieux des GCR ont reçu une version de la SAGCR imprimée et une version électronique en format .PDF</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui de : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	22 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	Révision du Plan d'Action et diffusion tous les 3 ans, puis mise à jour en 2030

<sup>24</sup> Cf. fiche C.2.2 *Conseil National d'Assainissement* ci-dessous

<b>C. CONDITIONS CADRE</b>	
<b>3.2.2 Coordination</b>	
<b>C.2.1 Sensibilisation des acteurs</b>	
<b>Justification</b>	<p>Il est nécessaire de sensibiliser les différents acteurs intervenant dans le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta au niveau des GCR afin d'assurer une homogénéité entre les principes de base des différentes méthodes appliquées.</p> <p>En particulier la conservation du sentiment de responsabilité des ménages et la mise en œuvre d'approches communautaires impliquent qu'il faut réduire au maximum les projets comprenant une composante d'aide directe au ménage.</p> <p>Cette sensibilisation est donc indispensable pour prévenir tout sentiment d'iniquité au sein de la population.</p>
<b>Objectif</b>	<p>L'objectif est de s'assurer d'une compréhension commune, entre les différents acteurs impliqués, des approches à mettre en œuvre pour le développement du secteur. La DA organisera des ateliers et fera circuler du matériel d'information auprès des différents intervenants : institutions gouvernementales centralisées et décentralisées, ONG, bailleurs de fonds, GCR.</p> <p>Il est à relever que ces efforts doivent être renouvelés régulièrement, car de nouveaux intervenants sont susceptibles d'apparaître, tant au niveau des institutions (par exemple des nouvelles ONG) qu'au niveau des individualités (personnel des institutions).</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ateliers, "tables rondes", notamment au niveau des GCR</li> <li>– Matériel d'information</li> <li>– Utilisation des médias</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une seule et même approche est appliquée pour la promotion de l'assainissement des eaux usées et excréta au niveau des GCR.</li> <li>➤ Tous les programmes et projets appliquent une approche basée sur la conservation du sentiment de responsabilité des ménages.</li> <li>➤ La DA a diffusé l'information à travers les médias nationaux et régionaux</li> <li>➤ Le Maire et le service technique de chaque GCR a participé à au moins un atelier de sensibilisation</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui du : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	140 400 000 FCFA
<b>Durée</b>	Tous les 3 ans (2019 – 2022 – 2025 - 2028)
<b>Informations additionnelles</b>	<p>L'objectif est de développer un marché de l'assainissement dans les GCR afin d'assurer la durabilité du secteur : les futures populations des GCR ont accès à des services d'assainissement améliorés et gérés en toute sécurité.</p> <p>Si nécessaire la DA pourra faire appel à des ressources extérieures pour appuyer son message.</p>

<b>C. CONDITIONS CADRE</b>	
<b>3.2.2 Coordination</b>	
<b>C.2.2 Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation</b>	
<b>Justification</b>	<p>En raison de sa nature multisectorielle, l'assainissement n'est pas organisé comme un secteur unique. Les questions institutionnelles telles que la réglementation, les normes, les incitations institutionnelles, les finances, la surveillance, et les changements de comportement doivent être abordées et gérées de manière adaptée et impliquent un nombre d'intervenants élevés. La multiplication de ces derniers rend la coordination du secteur difficile et complexe. De plus, si les nombreux documents stratégiques existants ou en développement au Sénégal (SNAR, SNAU, SAGCR, PNDDAA, etc.) tendent à diversifier et adapter les approches afin de répondre aux exigences des différents milieux rencontrés, les domaines d'application et champs d'intervention prêtent parfois à interprétation, ce qui augmente le risque de duplication des tâches et des mandats.</p> <p>Une structure permanente, à l'instar du Conseil Supérieur de l'Eau<sup>25</sup>, semble aujourd'hui indispensable au Sénégal afin d'optimiser l'allocation des ressources, et favoriser le dialogue entre l'ensemble des intervenants du secteur de l'assainissement liquide.</p>
<b>Objectif</b>	<p>La coordination du secteur de l'assainissement lié à la gestion des excréta, boues de vidange et eaux usées sera assurée par deux acteurs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction de l'Assainissement du MHA</li> <li>• Le Conseil National d'Assainissement (CNA) ou Cadre d'Echanges et de Concertation (CEC) en tant que conseiller de la DA</li> </ul> <p>L'objectif du CNA est d'offrir un cadre d'information et de dialogue afin de réorienter et redéfinir les priorités au fur et à mesure des résultats obtenus. Le CNA permettra à chaque segment/partie prenante de s'informer et s'exprimer sur le développement du secteur, et ce quel que soit son statut. Le secteur gagnera ainsi en transparence et les décisions seront plus facilement assimilées à tous les niveaux de la société.</p> <p>Membres du CNA : La DA (coordinateur du secteur et du CNA), SNH, SNEIPS, ONAS, PEPAM, Services régionaux d'assainissement (SRA), Office des Forages Ruraux (OFOR), Direction de la Prévention du Ministère de la Santé, Délégation à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale, Ministère de l'Education Nationale (MEN), Agence de Développement Municipal (ADM), Association des Maires du Sénégal (AMS), Représentants des GCR, ONG, Direction du Budget et Direction de l'Investissement du Ministère des Finances, Bailleurs de fonds (UNICEF, BM, UE, AFD, Enabel, etc.), secteur privé (association de maçons, vidangeurs, etc.), associations de consommateurs.</p> <p>Le secteur privé, au contraire des institutions publiques, y participera seulement s'il y trouve un intérêt. Le CNA peut alors être une structure d'encouragement à l'implication du secteur privé et favoriser son implication dans le développement du secteur.</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création du Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation</li> <li>– Organisation des rencontres semestrielles du CNA (soit deux rencontres par an)</li> <li>– Ateliers "Etats Généraux"</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le CNA est créé et se réunit 2 fois par an</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA (secrétariat du CNA)</li> <li>➤ Avec l'appui de : ONAS</li> <li>➤ Et le financement de : Chacun des membres du CNA (il est suggéré que le CNA ne soit pas légalisé)</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	29 400 000 FCFA
<b>Durée</b>	Annuelle
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Le CNA devra se doter officiellement de termes de référence précis afin de délimiter son champ d'action et ses prérogatives. Le CNA pourra discuter des priorités en termes de financement et d'activité, de l'avancer des différents projets, des propositions de lois et d'arrêtés, des possibilités de collaboration, etc.</p> <p>Le Sénégal pourra s'inspirer de l'expérience précieuse de l'Ouganda qui a mis en place avec succès un <i>National Sanitation Working Group</i> en 2003. La création de ce Conseil a entre autres permis d'améliorer la coordination et l'évaluation du secteur, et à faire pression pour l'intégration de l'assainissement et de la promotion de l'hygiène dans les Revues Sectorielles Conjointes (JSR).</p>

<sup>25</sup> Le Conseil Supérieur de l'Eau du Sénégal a été créé en 1998 afin de favoriser le dialogue entre les différentes institutions du secteur



Le CNA pourra à terme élargir son champ d'application à la gestion des déchets solides et rejets industriels, et devra intégrer les nouveaux intervenants.

Le CNA ou CEC doit permettre de coordonner et d'impulser les actions, sans entraîner de lourdeurs institutionnelles et administratives supplémentaires. Dans ce sens la SAGCR propose que le CNA ou le CEC ne soit pas légalisé et agisse en tant que conseiller de la DA, organe de tutelle de la SAGCR.

## C. CONDITIONS CADRE

## 3.2.3 Renforcement des capacités et régulation

## C.3.1 Renforcement du cadre légal et réglementaire

<b>Justification</b>	<p>Plusieurs textes adressent la question de l'assainissement des excréta et des eaux usées au Sénégal. Il existe notamment le Code de l'hygiène (adopté en 1983) relatif à la qualité des eaux, la loi 2001-01 (2001) portant Code de l'environnement qui institue la taxe à la pollution, la norme NS-051 (2003) fixant les normes de rejet des eaux usées, la loi 2008-59 (2008) portant service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques intégrant notamment les modes de tarification des services collectifs, ainsi que la loi n°2009-24 portant Code de l'assainissement (2009) et de son décret d'application (2011) encadrant l'assainissement des eaux industrielles et la tarification lors du déversement de matières de vidange. Le Code de l'assainissement met également en place une redevance pour le contrôle de conception, réalisation et fonctionnement des installations d'assainissement autonome. La réglementation visant à encadrer le développement de l'assainissement individuel au Sénégal reste donc peu fournie. De plus, la tarification actuelle des services d'assainissement collectif semble nécessiter un réajustement afin d'en assurer l'équilibre financier.</p> <p>De plus, le secteur a connu ces dernières années un développement important, avec l'avènement de nouvelles approches (e.g. marketing de l'assainissement), la signature des ODD par le Gouvernement du Sénégal et l'arrivée de nouveaux acteurs, en particulier issus du secteur privé.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Mettre à jour le cadre légal et réglementaire de façon à encourager le développement des services, tout en assurant que les objectifs de santé et de protection de l'environnement (y compris changement climatique) soient atteints.</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise à jour du <u>Code de l'Hygiène</u> existant, lequel est de qualité, mais ancien (1983). Il ne correspond plus aux exigences actuelles, en particulier en ce qui concerne l'assainissement individuel et la gestion des eaux grises en milieu urbain.</li> <li>– Support aux services juridiques des GCR afin de développer les <u>Arrêtés communaux</u> nécessaire à l'amélioration des conditions sanitaires de la localité (par ex. arrêté interdisant le dépotage sauvage ou fixant les lieux de dépotage, etc.).</li> <li>– Mise à disposition de <u>nouvelles normes techniques</u> ("<i>Guide Technologique de l'Assainissement</i>"). Afin d'optimiser les ressources et éviter la duplication de matériel, ce <i>Guide Technologique</i> prendra en compte l'assainissement individuel, semi collectif et collectif aussi bien applicable en milieu rural, dans les GCR et autres centres urbains. Ces normes devront en particulier fixer les objectifs et conditions d'utilisation, en conformité avec les exigences sanitaires et environnementales, telles que définies dans les ODD. Elles ne se limiteront pas au type et dimensions d'ouvrages d'assainissement individuel mais porteront sur l'utilisation, la gestion et l'entretien des infrastructures (type de vidange requis et fréquence, etc.). Il est important que les normes définissent les objectifs et critères de qualité et sécurité des ouvrages, sans fermer la porte à l'innovation. Les acteurs de terrain (fournisseurs, quincailleries, associations, ONG) doivent pouvoir inventer et/ou adapter les technologies existantes au bénéfice des ménages, qui seront à terme intégrées au <i>Guide Technologique</i>.</li> <li>– Réajuster le <u>modèle de tarification</u> de l'assainissement collectif afin d'assurer la pérennité des ouvrages et du service. Le réajustement prendra en compte la situation spécifique dans les GCR (cf. § C.3.3 <i>Taxe ou redevance d'assainissement</i>)</li> <li>– Promulgation d'un Décret visant à <u>conditionner la construction</u> d'un bâtiment d'habitation ou commercial à la construction d'ouvrages d'assainissement et d'hygiène améliorés. Selon la filière d'assainissement retenue, l'accès à l'eau, l'électricité et services d'assainissement devront être pris en compte. La Direction de la Protection Civile pourra coordonner.</li> <li>– Mise à disposition de textes donnant l'autorité au Régulateur, d'obtenir les données nécessaires à la <u>régulation des fournisseurs de produits et services du secteur privé</u>. Ces textes devront également prévoir les mesures à prendre en cas d'infraction de la part des entreprises. Les vidangeurs privés devront par exemple obtenir une licence d'opération, et leur activité et camion seront vérifiés régulièrement afin de s'assurer qu'ils n'exposent pas la population à un risque sanitaire (dépotage sauvage, transport d'eaux substances que les boues, etc.).</li> <li>– Développer les outils légaux afin d'autoriser les GCR à mettre en place des mesures temporaires immédiates de gestion des boues de vidange qui ne respectent pas nécessairement les normes environnementales en vigueur (cf. § H.2.2 <i>Amélioration du traitement des eaux usées et boues de vidange</i>).</li> <li>– Mise à jour du cadre légal et réglementaire pour introduire une dimension de <u>conditionnalité du service d'eau potable</u> en fonction de la gestion des eaux usées ;</li> </ul>



<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La loi 2008-59 est mise à jour avec une nouvelle tarification du service collectif incluant les GCR</li> <li>➤ Le Guide Technologique de l'Assainissement est développé, édité et distribué</li> <li>➤ L'Autorité de Régulation accède aux données des fournisseurs de produits et services ;</li> <li>➤ Un Décret est promulgué en lien avec l'obligation de construire un ouvrage d'assainissement amélioré lors de la construction d'un bâtiment d'habitation ou à visé commerciale ;</li> <li>➤ Nombre d'arrêtés communaux promulgués par les GCR en lien avec l'assainissement.</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui du : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, Direction de la Protection Civile, ONAS</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	12 500 000 FCFA
<b>Durée</b>	2 ans (2019–2020)
<b>Informations additionnelles</b>	<p>De nombreux guides d'assainissement individuel existent dans le monde. Certains ont une portée universelle, comme par exemple le Compendium<sup>26</sup> édité par SANDEC dont la DA et le CNA peuvent s'inspirer.</p> <p>Les nouvelles technologies proposées par les fournisseurs, ONG, associations doivent faire l'objet d'une demande d'agrément au MHA. Après approbation, les nouvelles technologies sont intégrées au catalogue technologique.</p>

<sup>26</sup> <http://www.eawag.ch/fr/departement/sandec/publications/compendium/>

<b>C. CONDITIONS CADRE</b>	
<b>3.2.3 Renforcement des capacités et régulation</b>	
<b>C.3.2 Renforcement des capacités des structures de l'État et du secteur privé</b>	
<b>Justification</b>	<p>Bien que le ménage conserve la responsabilité principale de son projet d'assainissement individuel, il appartient aux structures de l'État d'accompagner et appuyer les ménages et les différents acteurs intervenant dans la chaîne de gestion pour pouvoir atteindre les ODD. Ces structures doivent donc être renforcées pour être à même de relever ce défi. La problématique est identique quant à l'assainissement semi-collectif et collectif dans les GCR, les autorités locales nécessiteront un appui technique et managérial afin d'assurer la durabilité du service.</p> <p>Dans le but d'appuyer les GCR, la DA devra renforcer ses compétences en matière de mobilisation communautaire et de marketing de l'assainissement.</p> <p>Afin de contribuer à une plus grande cohérence dans les actions de promotion et de sensibilisation, les structures du Ministère de la Santé, à savoir le Service National de l'Hygiène (SNH) et le Service National de l'Information et de l'Éducation pour la Santé (SNEIPS) devront être renforcées afin de cibler de manière efficace les populations des GCR. Il s'agira notamment de production de matériel de sensibilisation compatible avec les nouvelles approches de Communication pour un changement de comportement (CCC) et de génération de la demande en services d'assainissement. En outre, pour mobiliser à coûts modérés le secteur privé dans la fourniture des services améliorés d'assainissement au niveau des GCR, il est recommandé de former des bureaux d'ingénierie sociale et technique (ingénieurs, techniciens / maçons, communicateurs, entreprises artisanales / GIE, etc.) pour accompagner durablement les communes dans leur rôle de Maître d'Ouvrage. Les questions de formation et de structuration des entreprises du secteur privé (maçons, vidangeurs, quincailleries, communicateurs, GIE, etc.) en assainissement sont abordées aux fiches <i>Campagnes de publicité</i> page 30 et <i>Renforcement des capacités des fournisseurs</i> page 38). En accord avec le Plan d'Institutionnalisation du Genre du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (PIG-MHA) 2017-2021, élaboré en octobre 2016 avec le concours de la Coopération Technique Belge et de la Coopération Luxembourgeoise, la SAGCR exige que le renforcement des capacités des structures et acteurs identifiés ci-dessus s'effectue (i) dans une perspective d'équité genre (parité hommes/femmes) à tous les niveaux des milieux socio-professionnels du sous-secteur et (ii) à travers un mode opératoire ou approche stratégique de mise en œuvre hautement sensible au genre.</p>
<b>Objectif</b>	Les structures de l'État disposent des capacités humaines, techniques et matérielles nécessaires pour assurer leurs missions dans les GCR
<b>Composants</b>	<p>DA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement de bureau et internet</li> <li>- Véhicules</li> <li>- Développement et mise à disposition des (i) outils méthodologiques/guides<sup>27</sup> pour communes, consultants individuels et bureaux locaux et (ii) identification profils et effectifs des acteurs du secteur privé à mobiliser ;</li> </ul> <p>SNH, SNEIPS &amp; DA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production matériels nouvelles approches CCC et accompagnement structures étatiques dans la mobilisation communautaire et régulation ;</li> <li>- Voyages d'étude</li> </ul> <p>Secteur privé national et local</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation/structuration en assainissement (consultants individuels et/ou bureaux d'ingénierie technique).</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La DA dispose des équipements (bureau, véhicules) nécessaires pour mener à bien sa mission ;</li> <li>➤ Les GCR et communes cibles ont participé à des ateliers de formation organisés par la DA sur les nouvelles approches, la délégation de service, la gestion de service collectif ;</li> <li>➤ Le personnel de la DA, du SNH et SNEIPS ont reçu une formation sur les nouvelles approches de CCC et de génération de la demande ; au moins un voyage d'étude a été réalisé par la DA, SNH et SNEIPS.</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui du : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, SNH/SNEIPS</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	99 000 000 FCFA

<sup>27</sup> TdR, DAO, guide des normes techniques adaptés au GCR, outils de comparaison de variantes de solutions techniques dynamiques et de tarifications associées, etc.

**Durée**

2019-2020

**Informations  
additionnelles**

Les formations pourront être réalisées par échange avec des partenaires régionaux.  
L'implication de la Directions Régionales de l'Emploi et des chambres régionales des métiers est vivement conseillée dans l'appui au secteur privé.

## C. CONDITIONS CADRE

### 3.2.3 Renforcement des capacités et régulation

#### C.3.3 Taxe ou redevance d'assainissement

<b>Justification</b>	<p>Une redevance d'assainissement est actuellement prélevée sur les factures d'eau des ménages résidant dans les centres assainis. Cette redevance est payée aussi bien par les ménages bénéficiant d'un service collectif qu'individuel. Le principe d'équité entre assainissement collectif et individuel est souvent discuté au Sénégal : en plus de la redevance, les ménages bénéficiant d'un service individuel doivent également couvrir les frais de vidange lorsque nécessaires alors que les ménages reliés à un service d'assainissement collectif n'ont pas de frais supplémentaires engagés.</p> <p>En théorie, une redevance a pour objectif de couvrir au minimum les frais de gestion et de maintenance des ouvrages, elle est payée par l'utilisateur du service à l'opérateur. Elle est généralement proportionnelle au mètre cube d'eau consommé.</p> <p>En parallèle, une taxe d'assainissement est appliquée à tous les ménages. Elle est prélevée par une autorité publique (par ex. SDE, OFOR, municipalités) auprès de l'ensemble des ménages d'une zone donnée. Elle traduit en termes financiers la responsabilité de chacun envers la communauté pour un environnement sain. Les sommes prélevées doivent permettre de disposer de ressources financières pour l'assainissement et contribuer au développement du secteur.</p> <p>Dans le cas des GCR, une taxe et/ou redevance d'assainissement permettrait de générer des revenus supplémentaires afin de couvrir les coûts d'exploitation des infrastructures et services d'assainissement. Il est alors nécessaire de définir quels sont les objectifs et les services visés par une telle taxe ou redevance, ainsi que d'identifier les plafonds que les ménages seront prêts à payer pour ce service.</p>
<b>Objectif</b>	L'objectif est de disposer de recettes supplémentaires pour l'exploitation et le renouvellement des ouvrages, tout en responsabilisant les populations dans la mesure de leurs moyens financiers, et en respectant le principe d'équité entre assainissement collectif et individuel.
<b>Composants</b>	<p>– Mise en place d'une redevance et/ou d'une taxe d'assainissement dans les GCR. Plusieurs cas de figures sont envisageables et certains critères doivent être appliqués. Une liste non-exhaustive est proposée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) La redevance devrait être <u>proportionnelle</u> au mètre cube d'eau consommé que le ménage dépende du réseau d'eau (SDE) ou d'une alimentation par forage (OFOR).</li> <li>(ii) Les services couverts par une redevance peuvent être la collecte (vidange et réseau d'égout) et le traitement (STBV et STEP). Les services de réseau d'égout et de traitement sont généralement des services publics alors que les services de vidange sont généralement des services privés même si le mode de gestion de l'assainissement individuel peut également être public<sup>28</sup>. Il est à noter qu'une redevance peut tout à fait ne considérer qu'un type de service : collecte ou traitement ; ou ne considérer qu'une seule filière d'assainissement : collectif ou individuel. En revanche peu importe son mode d'application, la mise en place d'une redevance devra respecter le <u>critère d'équité</u> entre les ménages dépendant de l'assainissement collectif et ceux dépendant de l'assainissement individuel. En d'autres termes, à consommation d'eau égale, l'assainissement individuel ne doit pas revenir plus cher aux ménages que l'assainissement collectif.</li> <li>(iii) La redevance et/ou la taxe d'assainissement doivent être <u>abordables</u> par les ménages. Pour se faire elles peuvent être mises en place de manière phasée. Si les couches sociales les plus basses ne peuvent s'acquitter de la redevance ou de la taxe pour des raisons économiques, un système de subvention ciblé devra être prévu (cf. § H.3.1 <i>Subventions</i>).</li> <li>(iv) La mise en place d'une taxe d'assainissement payée par l'ensemble des ménages du GCR doit permettre de constituer un <u>fond d'assainissement ou budget indépendant</u> qui permettent l'amélioration des conditions sanitaires dans le GCR. Elle est indépendante des éventuelles redevances payées pour l'assainissement collectif ou individuel et peut être mise en place en parallèle de ces dernières.</li> <li>(v) Ces taxes et redevances peuvent être mises en place au niveau national (caractère universel), être propres à l'ONAS, ou différer par région, centre urbain ou GCR.</li> </ul>

<sup>28</sup> Ce système est en place dans la région Wallone, Belgique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif premier de la gestion publique de l'assainissement autonome et de garantir le bon fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle. Cette réforme permet en outre d'appliquer le principe de solidarité entre tous les Wallons et Wallonnes en mutualisant les coûts liés à l'assainissement, tant collectif qu'autonome. La redevance, d'un montant identique à celle de l'assainissement collectif, comprend l'entretien, l'accès à l'information et l'assistance, la vidange et le suivi et le contrôle des installations par des organismes d'assainissement agréés.

	– Le mode d'application et le modèle de calcul de la taxe ou de la redevance devront être déterminés par un Consultant spécialiste des taxes et tarifications.
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant collecté</li> <li>➤ % de la population des GCR s'étant effectivement acquitté de la taxe et/ou redevance</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : ONAS</li> <li>➤ Avec l'appui du : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, GCR, SDE, OFOR</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	20 000 000 FCFA (engagement d'un Consultant)
<b>Durée</b>	2019-2020
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Les ménages adopteront et accepteront plus facilement de s'acquitter d'une taxe et/ou redevance d'assainissement s'ils sont conscients que le service est équitable et de qualité entre ménages desservis par des services d'assainissement autonome et collectif.</p> <p>La taxe et/ou redevance peut couvrir les frais d'investissement, d'amortissement, d'exploitation, de maintenance, de rénovation et remplacement des infrastructures.</p> <p>Les ménages en situation précaire peuvent être exemptés du paiement de la taxe et/ou redevance, par exemple par un autre mécanisme de subvention, non lié à l'assainissement.</p> <p>Une étude de référence menée pour le compte de la SONES en 2008 par le cabinet EDE propose une méthodologie pour le ciblage des ménages en situation précaire.</p> <p>A titre d'exemple, en considérant que les objectifs internationaux sont atteints (taux de couverture de 100 % ; consommation moyenne de 35 L/j/pers.), la consommation d'eau dans les GCR s'élèvera à 14 millions de mètres cubes en 2030. Avec une taxe de 35 FCFA/m<sup>3</sup>, le montant à collecter s'élèverait à 493 millions de FCFA (soit 750'000 euros).</p>

<b>C. CONDITIONS CADRE</b>	
<b>3.2.4 Monitoring &amp; Evaluation</b>	
<b>C.4 Système pour le suivi des indicateurs</b>	
<b>Justification</b>	Le suivi et l'évaluation de la performance sont des activités essentielles à la bonne gestion du secteur. Ils utilisent entre autres un ensemble d'indicateurs de performance. Le secteur à travers la DA, et avec l'appui du CNA, devra mettre en place un système pour la collecte, l'analyse et la diffusion des informations sur les progrès de ces indicateurs dans les GCR. La Revue annuelle sectorielle du PEPAM devra évoluer afin d'inclure les GCR. Pour des raisons de transparence et de fiabilité, il sera fait recours à une expertise neutre et spécialisée pour assurer le suivi et l'évaluation d'une manière indépendante.
<b>Objectif</b>	<p>L'objectif est d'informer les acteurs du secteur et les autorités étatiques des progrès du secteur afin d'adapter et réviser les priorités et plans d'action. Le but final étant l'atteinte des objectifs fixés. Cela permettra également de mesurer l'efficacité des interventions et le cas échéant de les modifier.</p> <p>Il ne serait pas judicieux, en termes de ressources humaines et financières, de mettre en place des enquêtes ménages nationales dédiées à la collecte de données dans les GCR uniquement. En revanche, il sera intéressant pour les intervenants du secteur et pour mesurer l'efficacité de la SAGCR de comparer les chiffres liés aux GCR avec les chiffres nationaux globaux. Les enquêtes ménages nationales de type EDS devront donc être adaptées afin d'accueillir les nouveaux indicateurs liés aux GCR et développés au § 2.2. La Revue annuelle sectoriel du PEPAM devrait être mise à jour afin d'intégrer les GCR et les nouveaux indicateurs. Idéalement la Revue devrait consacrer un chapitre spécifiquement à la SAGCR. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre de la SAGCR, il est recommandé que les ONG et autres Organisations Internationales et agences d'implémentation remettent à la DA un rapport de performance annuel succinct résumant les activités réalisées, les budgets dépensés et les orientations futures. La Revue annuelle sectorielle devra intégrer les développements du secteur réalisés par tous les acteurs sans exception, institutions publiques, agence de coopération, société civile et secteur privé. Le document pourra être discuté lors des réunions semestrielles du CNA ou CEC afin de s'assurer de la cohérence et véracité de son contenu. Il est recommandé qu'il soit complété par des missions indépendantes qui seront menées par des experts externes, par exemple des bailleurs de fonds.</p> <p>Le Système d'Information sur l'Assainissement (SIA) développé dans le cadre du PEPAM devra être mis à jour de manière périodique. Idéalement les données du PEPAM et de l'OFOR devraient être unifiées.</p> <p>Le SIA pourrait également comporter la base de données sur les projets réalisés et en cours. Il est également recommandé de compléter cette base de données avec un répertoire des fournisseurs de service d'assainissement à l'échelle du pays et dans les GCR, à savoir les maçons, les quincailleries, les vidangeurs, les spécialistes du secteur : ingénieurs, techniciens supérieurs, communicateurs/animateurs, etc. Une base de données comportant l'ensemble des formations et cours relatifs à l'hygiène et l'assainissement dispensés au Sénégal permettront d'améliorer par la suite le système éducatif en matière d'assainissement.</p>
<b>Composants</b>	<p>Performance du secteur et atteinte des objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites de terrain (fuel)</li> <li>- Missions d'évaluation</li> <li>- Préparation des enquêtes à partir des EDS et formation des enquêteurs</li> <li>- Elaboration de rapports de performance</li> </ul> <p>Système d'information sur l'Assainissement (SIA)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour du SIA avec les nouveaux indicateurs, les projets, et intégration des données de l'OFOR</li> <li>- Base de données des fournisseurs de service</li> <li>- Base de données des formations disponibles</li> <li>- Mise à jour périodique (au moins de manière semestrielle)</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Revue annuelle sectorielle du PEPAM est publiée annuellement</li> <li>➤ Le SIA est tenu à jour</li> <li>➤ Les fournisseurs du sous-secteur sont répertoriés</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui de : CNA ou CEC, OFOR</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	941 700 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019-2030

### 3.3 Génération de la Demande

Au niveau stratégique il est important de faire la distinction entre les différents "moteurs" de génération de la demande.

L'objectif est le même pour toutes les approches : motiver les ménages et les communautés à assumer la responsabilité de la qualité de leur environnement, et les amener à prendre l'initiative pour investir, utiliser et maintenir en bon état leurs installations sanitaires.

Si l'objectif reste le même pour toutes les approches, les méthodes de génération de la demande sont différentes.

Dans le cadre de la SAGCR trois approches complémentaires sont proposées. Chacune vise la mise en marche de mécanismes différents :

- D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE
  - 3.3.1 SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE
    - D.1.1 *Information du public et sensibilisation*
  - 3.3.2 MARKETING
    - D.2.1 *Campagnes de publicité*
    - D.2.2 *Centres de démonstration*
  - 3.3.3 APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE
    - D.3.1 *Permis de construire et salubrité publique*
    - D.3.2 *Interdiction de défécation à l'air libre*
    - D.3.3 *Conditionnalité du service d'eau potable*

Les activités sont détaillées dans les fiches ci-après :

## D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE

## 3.3.1 Sensibilisation Communautaire

## D.1.1 Information du public et sensibilisation

**Justification**

Les approches basées sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation communautaire visent à stimuler la réflexion et l'interpellation au sein de la population, afin de déclencher la prise en main par les communautés de leurs problèmes sanitaires. Ces activités présupposent souvent que l'information est la première étape vers le changement de comportement. Ces activités consistent à informer la population sur les bons comportements à adopter en matière d'hygiène, et sur les bénéfices qu'elle pourra en tirer. L'approche part du principe que "une fois informées et conscientes de l'importance que revêt un assainissement et une hygiène adéquate pour leur santé et leur développement économique, les communautés se mobiliseront pour assurer leur propre assainissement".

Si certaines informations sont générales et peuvent être diffusées d'un milieu à l'autre sans calibrage préalable, d'autres messages à destination des populations des GCR devront être adaptés et calibrés au contexte spécifique de ces localités. Les messages diffusés s'inspireront des techniques courantes d'information, éducation et communication (IEC).

**Objectif**

L'objectif est d'informer la population des GCR sur les risques sanitaires et les bonnes pratiques, ainsi que sur les efforts de l'État pour améliorer les conditions sanitaires et l'environnement dans les GCR. Les ménages seront davantage disposés à fournir les efforts nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie s'ils ressentent une volonté réelle des autorités publiques et locales de les soutenir.

Ces actions doivent en particulier permettre de "rassurer" les populations qui pourraient nourrir des doutes quant au critère d'équité (entre ménages desservis, pas de l'assainissement individuel et ceux desservis par de l'assainissement semi-collectif ou collectif). Ces actions d'information sont très importantes : elles "préparent le terrain" et augmentent les chances de succès des approches complémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés, en particulier le marketing et l'application de la réglementation (cf. fiches suivantes).

**Composants**

- Campagnes d'information par voie de mass media (TV, radio<sup>29</sup>, journaux) avec des messages :
  - Sur les bénéfices de l'assainissement individuel et collectif ;
  - Sur les pratiques d'hygiène à appliquer (lavage des mains, eaux grises...) ;
  - Des différents projets en exécution ou prévus ;
  - De la répartition des responsabilités entre État, secteur privé, communautés / communes et ménages.
- Événements permettant d'attirer l'attention du public tout en assurant une promotion des activités :
  - Présentation en public par les services publics compétents afin d'informer la population sur les orientations du GCR en termes d'assainissement. Ce sera également l'occasion d'exprimer à nouveau les informations de base ;
  - Des actions de sponsoring d'événements culturels ou sportifs ;
  - Organisation de concours de salubrité inter-quartiers par les communes, appuyées des Sous-Brigades du SNH sous la supervision des SRA et Brigades Régionales du SNH.

Comme précédemment abordées au § C.3.2, la mise en œuvre des actions de promotion et de sensibilisation des populations par les structures du Ministère de la Santé, à savoir le SNH et le SNEIPS, pourrait aussi s'envisager concomitamment ou alternativement avec la participation du secteur privé local, régional et national dans une perspective de partenariat basée sur les impacts des campagnes.

Dans une telle éventualité, la réussite de la formation et la structuration des entreprises du secteur privé local (maçons, vidangeurs, quincailleries, communicateurs, GIE, etc.), qui constituent l'un des socles du développement à grande échelle de l'entrepreneuriat sociale, dépendra grandement d'un savoir-faire technique en la matière et d'une assise financière irréprochables. Par conséquent l'implication de structures privées d'envergures régionales ou nationales, spécialisées dans l'ingénierie technique et sociale, en partenariat avec les systèmes financiers décentralisés (institutions de microcrédit/méso-crédit), implantés au niveau ou à proximité des GCR pourrait s'avérer comme une alternative crédible pour la génération de la demande en services améliorés d'assainissement dans les localités cibles.

Ainsi, le partenariat avec les institutions de microfinance (IMF) pourra s'envisager sous forme d'Output Based Aid (OBA) dans lequel l'État du Sénégal pourrait subventionner les coûts des campagnes de communication et sensibilisation via ces IMF. Dans un tel scénario, il reviendra donc aux structures déconcentrées de la DA, ONAS, SNH et du

<sup>29</sup> Les radios communautaires peuvent être un levier important. Les GCR pourront s'inspirer du cas de Malem Hodar.



	SNEIPS de superviser, contrôler et valider les résultats en matière de communication et sensibilisation enregistrées par les entreprises privées en vue de leurs paiements.
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une campagne d'information par année, sur des sujets différents</li> <li>➤ Présentations publiques annuelles au niveau des GCR</li> <li>➤ Un événement sportif ou culturel soutenu par année</li> <li>➤ Un concours de salubrité inter-quartiers par année.</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : SRA, SNH, communes (et GCR)</li> <li>➤ Avec l'appui de : DA</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	556 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 - 2030
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Les présentations publiques au niveau des GCR pourront être pour l'ensemble du GCR ou par quartier selon la taille de la localité. Les GCR devraient prévoir au minimum une intervention par an afin d'atteindre les nouvelles populations.</p> <p>Les GCR devraient saisir l'occasion de ces présentations publiques afin d'informer la population sur les contraintes et avantages des systèmes individuels et collectifs, incluant notamment les coûts). La population a tendance de considérer l'assainissement individuel comme une solution temporaire et l'assainissement collectif comme la solution évidente à terme. Or avec l'augmentation des performances des ouvrages d'assainissement individuel il n'est plus considéré comme une solution complémentaire à un réseau collectif, mais comme une alternative pertinente.</p>

## D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE

## 3.3.2 Marketing

## D.2.1 Campagnes de publicité

<b>Justification</b>	<p>Les démarches commerciales (ou "marketing") sont une déclinaison directe des outils et méthodes développés par le secteur privé actif dans l'assainissement. Les arguments de vente sont construits sur la base de messages qui ne sont pas toujours objectifs ou rationnels (la motivation pour acheter un savon ou une latrine peut être très éloignée des considérations hygiénistes et sanitaires). Les supports de communication utilisés sont souvent ceux visibles depuis l'espace public (panneaux, médias, etc.).</p> <p>A l'instar de tout produit de consommation, les ouvrages d'assainissement (maillon amont : accès) relevant des filières d'assainissement individuel ou collective, les services de vidange et les sous-produits issus du traitement peuvent être promus à travers des campagnes de publicité visant à attirer l'attention des ménages sur leurs bénéfices. Pour ce faire un renforcement des capacités du secteur privé intervenant dans les GCR devra être envisagé (cf. fiche <i>Renforcement des capacités des fournisseurs</i> page 38).</p> <p>Les campagnes de publicité permettront de compléter l'information des ménages au sujet de l'assainissement, en les motivant à investir dans des installations de qualité.</p>
<b>Objectif</b>	<p>L'objectif des campagnes de publicité sera d'informer les ménages des GCR des options auxquelles ils peuvent avoir accès, en mettant en avant les avantages et désavantages de chacune, que ce soit au niveau de la complexité technique : construction, opération et maintenance, ou l'aspect financier.</p> <p>Ces campagnes devront être basées sur la demande des ménages des GCR, c'est-à-dire prendre en compte les problèmes auxquels font face ces derniers. Les messages publicitaires mettront par exemple en évidence les économies que les ménages pourront réaliser, le temps qu'ils pourront gagner, l'élévation de leur statut social, ou encore la diminution du taux d'absentéisme scolaire pour leurs enfants.</p> <p>Le Sénégal est un pays à haute tradition commerciale, avec un secteur privé local relativement dynamique. L'approche de marketing de l'assainissement suppose la participation du secteur privé dans la mise en œuvre de leurs campagnes de publicité. Afin de développer des messages qui véritablement incitent à la consommation des ouvrages d'assainissement et soit en accord avec les besoins et exigences de la population locale, les fournisseurs seront les mieux placés pour identifier les principales raisons des ménages à acquérir un ouvrage d'assainissement. Bien que ces campagnes commerciales puissent être menées par toutes sortes d'acteurs (ONG, institutions, voire même institutions gouvernementales), dans le principe il appartient aux fournisseurs (de produits ou de services) d'engager eux-mêmes leurs campagnes, dans l'intérêt d'augmenter leurs ventes. Il est proposé que les campagnes de publicité soient financées, planifiées et exécutées par le secteur privé local : quincailleries, entreprises de construction, maçons, entreprises de vidange, vendeurs de sous-produits.</p> <p>En parallèle, il appartient à l'État à travers les MHA de faciliter la mise en œuvre des campagnes en offrant une formation en marketing de l'assainissement aux entreprises du secteur privé. Ce dernier pourra être soutenu dans sa démarche par les partenaires de développement.</p>
<b>Composants</b>	– Formation des entreprises du secteur en marketing de l'assainissement
<b>Indicateurs</b>	➤ Nombre de campagnes de publicité menées par les fournisseurs dans les GCR
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	➤ Entité responsable : DA ➤ Avec l'appui de : le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, ONAS ➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds
<b>Budget estimé</b>	20 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2025

<b>D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE</b>	
<b>3.3.2 Marketing</b>	
<b>D.2.2 Centres de démonstration</b>	
<b>Justification</b>	<p>Les mesures de publicité décrites dans le §D.2.1 ci-dessus peuvent être complétées par des centres de démonstration où les ménages des GCR et alentours peuvent visiter les différentes solutions du maillon amont qui existent sur le marché local pour répondre à leur demande. L'existence de tels centres de démonstration s'est avérée efficace dans d'autres contextes pour motiver les ménages à investir. Ils créent donc une demande "par l'exemple". A noter que le centre de démonstration (ou "show-room" en anglais) permet de contribuer à la génération de la demande (par exposition des solutions pour les ménages) et à la hausse de l'offre (en permettant de tester les installations en vraie grandeur et en renforçant les capacités au niveau local).</p> <p>Si l'investissement nécessaire à la construction d'un centre de démonstration peut paraître élevé au premier abord, cette démarche s'avère moins onéreuse que les campagnes et projets de constructions massives de toilettes. Elle présente par ailleurs l'avantage d'être pérenne en s'adressant à la fois aux ménages d'aujourd'hui et de demain, et participe au renforcement du sentiment de responsabilité des ménages quant au choix et à l'achat d'un ouvrage d'assainissement.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Les centres de démonstration devront être opérés par des techniciens formés et responsabilisés, et seront installés de manière permanente au niveau des GCR du pays<sup>30</sup>, de façon à accompagner les ménages et les fournisseurs (quincailleries, maçons) intervenant dans ces localités.</p> <p>Le contenu du show-room variera en fonction des priorités locales. En premier lieu, il doit permettre aux ménages de visualiser différentes installations sanitaires améliorées, incluant des équipements et pratiques destinés au lavage des mains et à la gestion des eaux grises sur site. Les installations présentées devront intégrer les questions de genre et être inclusives afin de prendre en compte de manière adéquate les besoins spécifiques des femmes, personnes âgées et handicapés. Tout comme un magasin conventionnel, le centre de démonstration doit expliquer le fonctionnement des installations aux visiteurs, et surtout leurs avantages et désavantages, en mettant en avant les critères sensibles aux ménages : coût, confort d'utilisation, espace requis, possibilités de développement de l'installation, nécessité d'entretien et de vidange, etc. Il peut également informer sur les méthodes de construction et fournir une liste de contact des professionnels du secteur, disponibles dans le GCR ou alentours.</p> <p>Le succès d'un centre de démonstration est étroitement lié à la qualité du personnel qui l'exploite. Le personnel opérant dans ces centres de démonstration devra disposer de compétences techniques en assainissement. Il justifiera également d'une expérience avérée en gestion et en marketing.</p> <p>Dans un souci d'optimisation des ressources, il est recommandé dans un premier temps de construire 2 centres de démonstration pilotes dans deux GCR distincts où les communes en auront fait la demande, afin de mesurer l'efficacité de l'approche et du dispositif au Sénégal et dans les GCR en particulier avant une réplique à grande échelle.</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux centres de démonstration pilotes construits et opérés dans deux GCR distincts</li> <li>- Analyse de l'efficacité et performance des centres pilotes, et formulation le cas échéant de recommandations pour leur amélioration (génie civil, service, gestion, mutualisation des services fournis avec des structures déjà existantes, etc.)</li> <li>- Réplication potentielle à l'échelle des GCR du pays dans le cas où les « leçons apprises » s'avèreraient concluantes</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Centres de démonstrations pilotes construits et opérés</li> <li>➤ Nombre de centres de démonstration opérationnels à l'échelle des GCR du pays ;</li> <li>➤ Nombre de visiteurs des centres de démonstration (par mois, année) ;</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : ONAS</li> <li>➤ Avec l'appui de : DA, Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, GCR</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds et entreprises privées</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	1 440 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030 (2019 -2021 phase pilote)
<b>Informations additionnelles</b>	Un tel centre peut être géré par une institution publique, un entrepreneur privé ou par un partenariat public privé (PPP), comme par exemple par un distributeur de matériel de construction, ou par une structure de formation, le centre appartient alors la commune.

<sup>30</sup> En mutualisant selon le principe de l'intercommunalité, avec un centre de démonstration pour les GCR situés par rayon de 25 km. Le nombre total de centres de démonstration à construire atteindrait 80 centres. Le nombre total de centres à construire devra bien-sûr être confirmé sur la base des résultats d'un premier centre pilote.



Idéalement, une gestion du centre par un partenaire privé sera privilégiée de façon à impliquer le secteur privé dans le développement du secteur.

De plus, les services du centre de démonstration pourront être étendus i) à la formation des formateurs des campagnes d'information et de sensibilisation, ii) à la mise en relation des campagnes de sensibilisation de santé environnementale avec la découverte de solutions d'assainissement viables, ou iii) à la formation des maçons aux ouvrages d'assainissement (cf. fiche *Renforcement des capacités des fournisseurs* page 38 pour ce dernier).

A propos des activités de formation, les centres d'apprentissage du Ministère de la Formation Professionnelle pourraient être utilisés, afin de ne pas dupliquer les activités et réduire les coûts. Une étude pourra être menée afin de définir le meilleur arrangement pour la conduite des activités de renforcement des capacités – au sein du centre de démonstration lui-même ou au niveau de structures de formation existantes.

Enfin – et ce n'est pas le moindre des avantages – la réalisation d'un centre dans une institution de formation est relativement aisée en comparaison de projets pilotes réalisés à l'échelle des ménages.

<b>D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE</b>	
<b>3.3.3 Application du cadre réglementaire</b>	
<b>D.3.1 Permis de construire et salubrité publique</b>	
<b>Justification</b>	<p>La troisième – et non moins importante – approche pour générer la demande pour des produits et des services d'assainissement dans les GCR consiste en l'application des règlements en vigueur.</p> <p>Les activités relevant de l'amélioration des conditions cadre visent à établir le cadre institutionnel, légal et réglementaire du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal et en particulier au niveau des GCR (cf. § 3.2). <u>Une fois les conditions cadre en place</u>, sous-entendu les institutions et les textes légaux existents, sont validés et connus de tous, <u>il est alors nécessaire de les mettre en œuvre au niveau local afin qu'elles se traduisent en une amélioration des services qui permettra d'atteindre les ODD et autres objectifs nationaux</u>.</p> <p>Cette mise en œuvre ("application du règlement") est souvent un point critique dans le secteur de l'assainissement, son efficacité est conditionnée au fait que les institutions responsables du secteur disposent des capacités nécessaires à l'exercice de leur fonction.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Une application efficace des réglementations en vigueur au niveau des GCR aura un impact substantiel sur la génération de la demande. Cependant, les règlements ne seront efficaces que s'ils sont appliqués et réalisables (réalistes), y compris pour les familles ayant accès à une offre de produits et de services abordables et souhaitables. L'application des règlements peut fournir un point de départ et faciliter les opérations commerciales d'assainissement par les petits opérateurs du sous-secteur.</p> <p>A noter que les règlements peuvent être nationaux (Loi, Décret, Ordonnance) ou communaux (Arrêté).</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'application des règlements et des normes sanitaires par la Municipalité et le SNH génère une demande en ouvrage d'assainissement au sein des populations qui construisent leur maison. L'ONAS et la DA devront jouer un rôle majeur dans l'octroi des permis de construire au niveau des GCR, et notamment prendre en compte la viabilisation en eau, électricité, assainissement, etc. (cf. fiche <i>Renforcement du cadre légal et réglementaire</i> page 20 : proposition de Décret). L'application de l'interdiction dans les GCR de recouvrir sa latrine lorsqu'elle est pleine afin d'en construire une nouvelle à côté génère une demande pour le service de vidange. L'interdiction de dépoter les boues de vidange dans l'espace naturel et urbain génère une demande de traitement.</li> <li>– Il est recommandé que les autorités disposent des moyens nécessaires afin d'interdire le déversement non-contrôlé des eaux grises sur la voie publique dans les GCR. Pour une efficacité maximale, ceci doit bien sûr être réalisé en parallèle de campagnes d'information (cf. fiche <i>Information du public et sensibilisation</i> page 28).</li> <li>– Il est proposé que l'ONAS joue un rôle actif dans la régulation et la formation des opérateurs du secteur privé de la gestion des boues de vidange et eaux usées. L'ONAS pourra par exemple réguler le travail des vidangeurs par l'octroi d'un agrément ou permis d'exercer.</li> <li>– Les Comités techniques régionaux d'assainissement sont appuyés par les organes déconcentrés de l'Etat afin de jouer un rôle majeur dans l'application des règlements liés à l'assainissement individuel au niveau des GCR.</li> <li>– En cas de construction de réseaux d'assainissement semi-collectif ou collectif, l'ONAS aura à charge d'appliquer la tarification en vigueur et recouvrir les redevances.</li> <li>– L'application de la réglementation fera l'objet d'une évaluation par une expertise externe à travers des missions d'évaluation tous les 3 ans.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 100% des maisons contrôlées par les agents du SNH ou Comités techniques régionaux sont équipées d'installations sanitaires conformes</li> <li>➤ 100% des vidangeurs déversent les boues de vidange dans une STBV ou autre lieu régulé.</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA, ONAS, SNH</li> <li>➤ Avec l'appui de : Agence Régionale de Développement (ARD), Comités techniques régionaux et communes</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	175 200 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Une participation active de l'ONAS dans la gestion de l'assainissement au niveau des GCR peut lui apporter de nombreux bénéfices, notamment par l'augmentation de son budget de gestion et sa capacité financière (accès à de nouveaux financements externes). Son expertise technique sera également un atout non négligeable pour les GCR.</p>

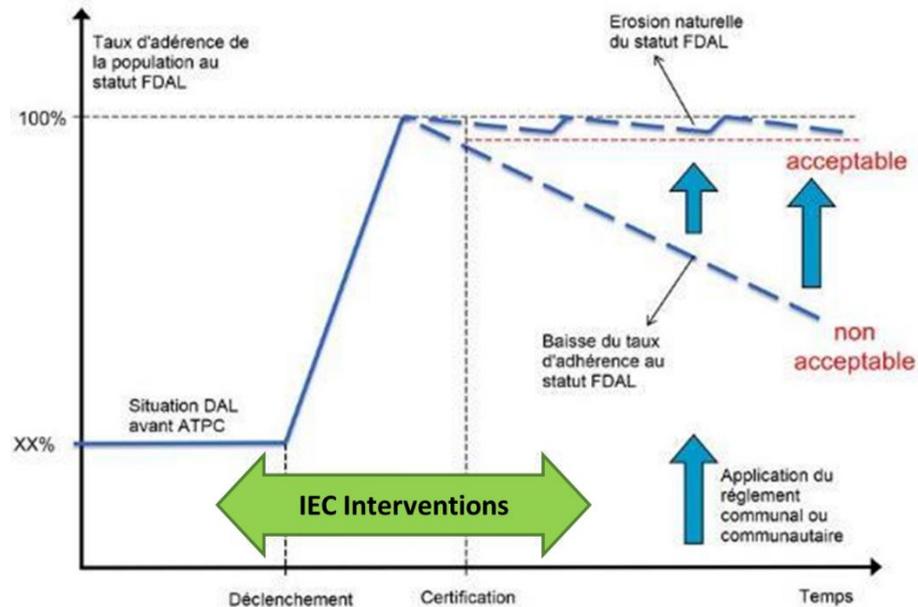
## D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE

## 3.3.3 Application du cadre réglementaire

## D.3.2 Interdiction de défécation à l'air libre

**Justification**

Un règlement interdisant la défécation (et la miction) à l'air libre constitue un moteur très puissant de génération de la demande en services améliorés d'assainissement à condition qu'il soit appliqué de manière soutenue dans le contexte des GCR (cf. fiche *Renforcement du cadre légal et réglementaire* page 20). La mise en application d'un règlement communal ou communautaire traduit la vitalité et la viabilité d'une norme sociale ne permettant pas la DAL. Elle constitue l'essence du statut FDAL et surtout permet de mesurer sa *durabilité*. L'érosion du statut FDAL n'est pas due à un manque général d'adhésion à la nouvelle norme sociale, mais par d'autres circonstances telles que les nouveaux arrivants dans la communauté ou une détérioration des ouvrages d'assainissement au cours du temps. Cette érosion "naturelle" peut être considérée comme acceptable si "l'effort" nécessaire pour maintenir le statut FDAL (en particulier par l'application des règlements) est à la portée de la communauté (cf. Figure 6 ci-dessous).

Figure 6: Adhérence au statut FDAL au cours du temps<sup>31</sup>

<b>Objectif</b>	Les objectifs de FDAL sont atteints et maintenus au niveau des GCR du pays.
<b>Composants</b>	Assurer que la nouvelle norme sociale en place dans les GCR est portée par un règlement formel ou informel effectivement mis en œuvre et appliqué. Si le code de l'hygiène est connu et appliqué de manière efficace au niveau des GCR, il n'est pas nécessaire de développer un règlement formel municipal supplémentaire, dans le cas contraire, un arrêté municipal interdisant la DAL peut être envisagé. Un règlement informel peut par exemple être constitué d'un mécanisme communautaire de régulation et traduit une responsabilisation et une volonté communautaire.
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chaque GCR dispose d'un règlement (formel ou informel) connu de tous.</li> <li>➤ Chaque GCR dispose d'un organe régulateur à même de mettre le règlement en opération.</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	Entité responsable : SNH Avec l'appui de : Comités techniques régionaux Et le financement de : Ministère de la Santé, avec l'appui des bailleurs de fonds
<b>Budget estimé</b>	A la charge des communautés
<b>Durée</b>	2019 – 2025
<b>Informations additionnelles</b>	L'interdiction de déféquer sur la voie publique est une norme sociale existant dans la majorité des pays, y compris dans les pays industrialisés comme la France ou les USA. Un statut FDAL est aussi favorisé à long terme par la présence dans le GCR de toilettes publiques en bon état, notamment au niveau des marchés.

<sup>31</sup> Source: Evaluation of the CLTS approach at global level (HYDROCONSEIL+ECOPSSIS+WEDC for UNICEF, 2014)

<b>D. GÉNÉRATION DE LA DEMANDE</b>	
<b>3.3.3 Application du cadre réglementaire</b>	
<b>D.3.3 Conditionnalité du service d'eau potable</b>	
<b>Justification</b>	<p>Le règlement de service d'assainissement liquide définit l'obligation de l'abonné à se raccorder à un réseau d'assainissement ou de recourir à des services améliorés d'assainissement. Par contre les conditions d'établissement du branchement d'eau potable au Sénégal n'exigent pas que l'abonné dispose d'une installation d'évacuation des eaux usées (ou grises).</p> <p>Ce type d'exigence dite "conditionnelle" est appliqué dans certains pays, pour pallier le manque de demande pour les installations d'assainissement. Elle permet théoriquement de s'appuyer sur la demande en eau potable, qui est vitale, pour obliger les ménages à réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées et excréta, ou améliorer leurs installations existantes.</p> <p>Cette exigence est envisageable lors de la mise en place d'un projet d'eau potable dans les milieux où l'impact des rejets sur l'ensemble du quartier (voisins, sources d'eau potable) est tel qu'il impose de prendre des mesures d'imposition de systèmes d'assainissement. Cette exigence ne vise pas seulement les GCR et s'étend à l'ensemble du pays, tout milieux confondus.</p> <p>Elle ne peut être appliquée que dans le cas de branchement individuel au réseau d'eau potable. Elle est sans objet pour des groupes de population alimentés par des sources d'eau potable domestiques (puits individuels ou collectifs) ou par des borne-fontaines.</p>
<b>Objectif</b>	S'appuyer sur un cadre légal et réglementaire mis à jour (voir § C.3.1 <i>Renforcement du cadre légal et réglementaire</i> ) pour motiver les ménages à s'équiper en installations sanitaires conformes (excréta, eaux grises, eaux usées) permettant d'assurer que l'augmentation de la consommation en eau potable ne génère pas de nuisances au niveau de la parcelle, de la communauté, du GCR ou du milieu naturel.
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités de collaboration entre la Sénégalaise des Eaux (SDE), OFOR et l'ONAS pour la mise en œuvre du critère de conditionnalité</li> <li>- Campagne d'information à destination du public</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	➤ 100% des nouveaux branchements en eau potable disposent d'un ouvrage d'assainissement amélioré et d'une installation conforme de gestion des eaux grises
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<p>Entité responsable : SDE/OFOR/ONAS</p> <p>Avec l'appui de : Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation</p> <p>Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</p>
<b>Budget estimé</b>	40 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030

### 3.4 Hausse de l'Offre

Une fois que la demande en services d'assainissement est manifeste dans les GCR, le marché doit offrir des solutions et services d'assainissement techniques abordables et sécurisées aux ménages et commerces couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assainissement, aussi bien pour la filière individuelle que collective.

L'offre comprend également le partage d'informations détaillées sur les produits, et une chaîne logistique complète incluant i) le conseil, et les services de construction, de maintenance, après-vente et de collecte et de traitement, ii) la disponibilité du matériel et des équipements et iii) un accès à des mécanismes de financement facilités afin de booster l'implémentation d'ouvrages d'assainissement et l'accès aux services même au sein des populations les plus démunies.

Les concepts et interventions permettant de favoriser la hausse de l'offre en services d'assainissement dans les GCR sont présentés ci-dessous.

H.	HAUSSE DE L'OFFRE
3.4.1	CAPITALISATION & PARTAGE
H.1.1	<i>Capitalisation des acquis</i>
3.4.2	AMELIORATION DES SERVICES
H.2.1	<i>Renforcement des capacités des fournisseurs de service</i>
H.2.2	<i>Amélioration du traitement des eaux usées et boues de vidange</i>
H.2.3	<i>Construction et exploitation d'Edicules publics</i>
3.4.3	APPUI FINANCIER
H.3.1	<i>Subventions</i>
H.3.2	<i>Microcrédit et fonds d'assainissement</i>

Les activités sont détaillées dans les fiches ci-après :

<b>H. HAUSSE DE L'OFFRE</b>	
<b>3.4.1 Capitalisation &amp; Partage</b>	
<b>H.1.1 Capitalisation des acquis</b>	
<b>Justification</b>	<p>Le manque de produits sanitaires abordables et accessibles répondant aux besoins des ménages (durables, faciles à nettoyer et à sceller) et à leur volonté/capacité à payer reste une contrainte pour le développement du sous-secteur dans les GCR, et en particulier au niveau de l'assainissement individuel.</p> <p>Si la taille modérée des GCR est peu attractive pour le secteur de la recherche et développement et qu'il est donc peu probable que les acteurs du marché de l'assainissement dans les GCR investissent dans l'innovation de nouvelles techniques et technologies, les GCR auraient un grand intérêt à s'inspirer des initiatives développées en dehors de leur localité.</p> <p>De nouvelles approches et technologies sont testées et développées chaque année au niveau national et international, offrant des opportunités intéressantes. Ces innovations auront davantage de chances d'être « acceptées » par la population lorsqu'elles sont développées localement, par les acteurs du marché, car elles prennent en compte les conditions locales et les attentes des ménages selon leurs spécificités culturelles, historiques, sociales.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Favoriser le dialogue national à travers l'échanges d'information et le partage de connaissances afin que les GCR (incluant les services publics et secteur privé) puissent s'inspirer des bonnes pratiques et nouvelles technologies afin de les répliquer/adapter dans leur périmètre. Les initiatives à succès pouvant faire l'objet de cette capitalisation de connaissances peuvent aussi bien contempler des technologies d'assainissement et d'hygiène innovantes, des bonnes pratiques et nouvelles approches ou modèles de gestion, que le développement d'Arrêtés communaux et processus de régulation relatif efficaces.</p> <p>L'organisation d'ateliers de partage des connaissances et acquis permettra également de mettre en relation les différents acteurs du secteur au niveau national.</p>
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser des ateliers de partage des connaissances et acquis au niveau national. Seront invités à participer les structures étatiques en charge de l'assainissement, les services communaux des centres urbains et des GCR, les ONG et agences de coopération, le secteur académique et le secteur privé.</li> <li>– Organiser de visites d'étude au niveau national de centres urbains ou GCR afin de présenter des projets ou initiatives ayant favorisés un développement local de l'assainissement.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au moins un atelier de partage des connaissances et acquis est organisé chaque année</li> <li>➤ Au moins 10 visites d'étude sont organisées chaque année</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui de : le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, SRA, ONAS</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	141 600 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta au Sénégal est en constante évolution et expansion. Favoriser les échanges et le partage des acquis est également une manière d'optimiser les ressources et le retour sur investissement tout en boostant le développement du secteur.</p> <p>La capitalisation et le partage des acquis ne doit pas se limiter aux GCR. Il est recommandé de ne pas limiter l'accès aux ateliers de partage et d'élargir le spectre des participants aux différentes institutions et zones géographiques.</p>

## H. HAUSSE DE L'OFFRE

## 3.4.2 Amélioration des services

## H.2.1 Renforcement des capacités des fournisseurs

**Justification**

Les principaux centres urbains du pays abritent des maçons et autres entreprises de constructions et de services (magasins, vidangeurs, sanitaires, etc.) souvent expérimentés en construction d'ouvrages et prestations de services d'assainissement. Au niveau des GCR en revanche, la disponibilité en fournisseurs locaux expérimentés s'avère faible. Par manque de formations appropriées, les ménages ont souvent recours à une main d'œuvre locale et prestataires de service de faible capacité.

**Objectif**

Renforcer les capacités des fournisseurs de produits et services d'assainissement au niveau des GCR, afin qu'ils soient à leur tour à même d'offrir des produits et des services de qualité, abordables et durables aux populations.

**Composants**

- Les maçons présents au niveau des GCR ne disposent que de peu d'informations techniques sur les différentes options disponibles et applicables. L'émergence des industriels de l'hygiène et de l'environnement (IHE) est une opportunité de renforcement des capacités des maçons et autres petits fournisseurs locaux. Leur expérience et leur plus grande capacité technique et financière est un atout afin d'appuyer les fournisseurs à proposer des ouvrages et services à meilleur marché et de meilleure qualité. Les centres de démonstration et accompagnement offrent un lieu idéal pour la délivrance de formations ciblées et continues aux professionnels du secteur. Les coûts de formation des fournisseurs peuvent être partagés : i) inscription payante : les fournisseurs seront motivés à participer à ces cours pour d'une part accroître leur part de marché (l'attestation délivrée par le centre de formation leur sert d'argument publicitaire) et d'autre part renforcer leur capacité professionnelle, ii) le Ministère en charge de l'Emploi, prend à sa charge une part des financements nécessaires à la formation des maçons et autres professionnels du secteur. Dans tous les cas, la formation des maçons doit être construite sur une base de financement pérenne, ne dépendant pas de sources externes.
- Alors que le marché privé de la vidange s'est développé au fil des années à Dakar et dans d'autres centres urbains du pays, il reste parfois absent au niveau des GCR. Une telle absence peut être expliquée par le manque d'attractivité du marché due à la faible population des GCR, à la mauvaise qualité et gestion des ouvrages d'assainissement individuel et à l'absence de STBV. Les méthodes de vidange sont dans certains cas très rudimentaires et exposent aussi bien les vidangeurs que la population des GCR à des risques de contamination. Il est nécessaire de développer des services de vidange adaptés et diversifiés au contexte des GCR. Ceci comprend le développement de services de vidange manuelle (par ex. pompe à boue mobile, fût de stockage à traction mécanique – tricycle ou animale) et mécanique (par ex. camion, pick-up, tonne à lisier, etc.) hygiéniques et respectueux de l'environnement qui permettent de couvrir l'ensemble des zones des GCR (densité, voirie) ainsi que les différents types d'ouvrages rencontrés (par ex. fosse septique, double fosse, etc.).  
Les professionnels de la vidange nécessitent un appui multiple : i) formation afin d'améliorer la rentabilité du service de vidange (cours de gestion, marketing, un service adapté au contexte, organisation des vidanges et trajets, entretien et maintenance des camions, assainissement et salubrité, etc.), ii) application des règlements afin d'augmenter la qualité des ouvrages d'assainissement et de rendre la vidange obligatoire en zone dense, et iii) accès aux crédits (cf. § H.3.2 *Microcrédit et fonds d'assainissement*).  
Les formations peuvent être administrées par l'ONAS qui dispose d'une solide expérience en la matière, et dispensées dans les centres de démonstration et d'accompagnement, ou centres d'apprentissage du Ministère de la Formation Professionnelle (cf. § D.2.2 *Centres de démonstration*).  
Les Municipalités des GCR peuvent également jouer un rôle d'appui en investissant dans les équipements de vidange et en déléguant le service aux opérateurs privées. Il est attendu que l'augmentation de l'offre de service de vidange dans les GCR favorisera la hausse de la demande pour le service (cf. ANNEXE G).
- Le personnel des stations de traitement nécessite des compétences tant techniques que managériales pour une exploitation efficace et performante de ces dernières. Etant donné que les stations des GCR présenteront des caractéristiques similaires (capacité et technologie de traitement, capacités locales limitées, etc.), il est opportun d'encourager le partage d'expérience entre exploitants. L'ONAS pourra ainsi faciliter ces échanges par l'organisation d'un atelier annuel de partage.
- Dispense de formation continue dans les centres universitaires en ingénierie sanitaire et civile intégrant les composants de l'assainissement semi-collectif et collectif. L'arrivée des produits sur le marché sénégalais se fera naturellement avec l'augmentation de la demande en assainissement collectif.



<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégration de l'assainissement individuel dans les programmes existants de formation professionnelle des maçons.</li> <li>➤ Cours pratiques de formation dispensés dans les centres de démonstration ou structures d'apprentissage existantes pour (i) les maçons, ii) les vidangeurs et (iii) les agents des IHE.</li> <li>➤ Au minimum un camion de vidange disponible dans un rayon de 25 km autour des GCR ;</li> <li>➤ Nombre de GCR ayant investi dans un camion de vidange.</li> <li>➤ Nombre de maçons formés annuellement.</li> <li>➤ Nombre d'ingénieurs en génie sanitaire formés annuellement.</li> <li>➤ Nombre de stations représentées à l'atelier annuel de partage d'expérience.</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	Entité responsable : Ministère en charge de l'Emploi Avec l'appui de : DA, Ministère de l'Education, ONAS, CNA Et le financement de : MHA, Ministère en charge de l'Emploi
<b>Budget estimé</b>	1 345 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030

<b>H. HAUSSE DE L'OFFRE</b>	
<b>3.4.2 Amélioration des services</b>	
<b>H.2.2 Amélioration du traitement des eaux usées et boues de vidange</b>	
<b>Justification</b>	<p>La grande majorité des GCR sénégalais est dépourvue de réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que de dispositifs de traitement des eaux usées et boues de vidange qu'ils soient semi-collectif ou collectif. Il existe à l'échelle nationale quelques rares cas de GCR disposant d'installations de collecte ou de traitement grâce au concours de financements extérieurs<sup>32</sup>. Les boues collectées sont généralement déversées dans le milieu récepteur sans mesure préalable de traitement et de protection. Cette situation ne saurait perdurer en raison du risque direct de contamination des ressources en eaux et des sols, ainsi que de la population.</p> <p>Le rapport <i>Gros Centres Ruraux – Comparaison des variantes et recommandations</i><sup>33</sup> a montré que l'assainissement semi-collectif ou collectif pouvaient représenter des alternatives viables au niveau des GCR. Toutefois, ce type de service occasionne généralement des investissements et des charges d'exploitation élevées que les ménages et les municipalités ne peuvent couvrir. La durabilité du service est alors mise en péril.</p> <p>La décision finale de la filière d'assainissement à mettre en place (individuel, semi-collectif ou collectif) dans chaque GCR devra être motivée et justifiée grâce à une étude de faisabilité comparant les alternatives envisageables. La méthodologie de sélection de la filière et les critères de comparaison et sélection des variantes développés dans le rapport <i>GCR – Comparaisons des variantes et recommandations</i> sont joints en ANNEXE F. Le recours à la mutualisation des moyens à travers l'intercommunalité pourrait s'avérer une réelle source d'économie d'échelle.</p>
<b>Objectif</b>	Définir la filière de collecte et traitement des excréta pour chaque GCR ou cluster de GCR. Traiter les boues de vidange et eaux usées générées au niveau des GCR du pays.
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assainissement individuel : L'assainissement individuel est la filière d'assainissement exclusive actuellement dans les GCR. Etant une alternative pertinente pour les GCR avec les récents développements du secteur au niveau national et international, il est amené à perdurer à court et moyen termes. Ceci impose une gestion appropriée des boues de vidange extraites des ouvrages individuels. Des STBV devront être construites afin de traiter l'ensemble des boues vidangées. Par souci d'économie d'échelle, les GCR pourront se regrouper dans le but de mutualiser le service de traitement. L'emplacement des STBV devra être minutieusement évalué et validé par une étude de faisabilité. Les STBV devront au minimum proposer un traitement primaire (séparation des solides et des liquides). Si l'environnement immédiat et en aval de la STBV devait requérir un niveau de traitement plus élevé, un traitement secondaire sera appliqué aux effluents du traitement primaire. Afin de favoriser un développement réaliste et d'assurer la pérennité du service de traitement, il est recommandé de prévoir un <u>développement phasé</u> des infrastructures de traitement. Un développement phasé signifie un échelonnage et un développement dans le temps des ouvrages de traitement afin d'atteindre un niveau de traitement adéquat à terme. Ainsi les GCR disposeront d'outils légaux pour mettre en place des mesures temporaires immédiates pour réduire les effets néfastes de l'absence de gestion des boues de vidange. Ces mesures provisoires permettront une gestion localisée et contrôlée des matières de vidange en attendant une amélioration future de la performance de traitement<sup>34</sup>. Un dialogue devrait être initié entre les institutions responsables de la protection de l'environnement (DEEC, DREEC), les GCR, la DA et l'ONAS<sup>35</sup> afin de doter les GCR de tels outils.</li> <li>– Assainissement semi-collectif : Au même titre que l'assainissement collectif ci-dessous, le choix d'un assainissement semi-collectif devra être motivé et justifié à travers une étude de faisabilité. Le niveau de traitement requis sera évalué en fonction du contexte local ;</li> <li>– Assainissement collectif : Si un réseau de collecte s'avère être la solution retenue, le réseau devra être relié à une STEP afin que les eaux usées puissent recevoir un traitement adéquat avant rejet dans le milieu récepteur. Le niveau de traitement requis pourra être discuté au cas par cas et devra notamment prendre en compte le type de milieu récepteur, la présence</li> </ul>

<sup>32</sup> C'est par exemple le cas du GCR Kaya où un réseau semi-collectif mis en place par ENDA-Eau Populaire, dessert environs 300 ménages. Les eaux usées domestiques sont évacuées vers une mini-station d'épuration à lagunage

<sup>33</sup> Se référer au § 1.2

<sup>34</sup> Une mesure temporaire immédiate peut tout à fait être une fosse de grande dimension en zone non habitée où les vidangeurs peuvent déverser les matières de vidange. Le terrain doit être au minimum clôturé et surveillé par un gardien. La fosse ne doit pas être en contact immédiat d'une nappe phréatique ou à proximité d'eaux de surface.

<sup>35</sup> Le principe d'opportunité (in English *principle of expediency*) devrait primer : « mieux vaut mettre en place une solution temporaire viable que rien du tout ou une solution idéale mais irréaliste financièrement ou techniquement ».

	<p>d'habitats ou d'activités spécifiques en aval, la volonté et la capacité à payer des ménages, la capacité technique disponible sur place pour opérer la STEP, et la présence d'un marché de revalorisation des matières traitées. De manière générale, un niveau de traitement trop ambitieux augmentera drastiquement le risque d'échec et mise hors service.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une répartition sommaire des STEP/STBV est proposée en ANNEXE C sur la base de la proximité des GCR les uns avec les autres. Cette répartition est à titre d'exemple et devra être confirmée par une étude de faisabilité.</li> <li>- La construction des ouvrages de traitement sera à la charge des municipalités des GCR avec l'appui de l'Etat (à travers l'ONAS). La gestion des STBV/STEP pourra être effectuée par les GCR eux-mêmes, l'ONAS ou être déléguée à des opérateurs privés selon les capacités techniques et de gestion du GCR concerné. A terme, le PNDDAA vise à déléguer l'exploitation et l'entretien de toutes les infrastructures de traitement des eaux usées et boues de vidange aux opérateurs privés. Il est présenté en ANNEXE G différents modèles de gestion PPP qui peuvent être envisagés au niveau des GCR. Un exemple de délégation de service d'exploitation d'une STBV en affermage est également proposé. Il importe de préciser que ce modèle de gestion PPP est modulable, donc aisément adaptable aux services des différents maillons (amont, intermédiaire, aval).</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	➤ Nombre de STEP/STBV construites et opérées
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : ONAS</li> <li>➤ Avec l'appui de : le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, DA, GCR, DEEC, DREEC</li> <li>➤ Et le financement de : MHA, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	102 500 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Il est recommandé d'inclure les vidangeurs existants et intervenant dans les GCR dans les discussions menant au choix de la technologie, du lieu, et du mode de gestion. Cela augmente les chances de collaboration et tend à diminuer le nombre de dépotages sauvages.</p> <p>La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) en collaboration avec le SNH et leurs démembrés déconcentrés pourront assurer les analyses des rejets traités.</p> <p>Selon les conditions pédologiques et hydrogéologiques, les effluents liquides issus du traitement primaire des boues de vidange pourront être infiltrés à travers des puits d'infiltration dimensionnés et dédiés à cet usage. Le sol agira ainsi comme un traitement naturel secondaire et tertiaire.</p>

## H. HAUSSE DE L'OFFRE

## 3.4.2 Amélioration des services

## H.2.3 Construction et exploitation d'Édicules publics

**Justification**

Les édicules publics permettent aux populations en situation de mobilité d'accéder à des services d'assainissement compatibles avec leurs besoins et aspirations (élèves et professeurs dans les écoles, voyageurs dans les gares routières, patients et personnel soignant dans les établissements de santé, commerçants et clients dans les marchés, etc.). Il s'agit également d'un moyen efficace pour lutter contre la défécation à l'air libre et l'insalubrité publique à condition que ces édicules soient en nombre suffisant, accessible à tous et qu'ils soient maintenus dans des conditions de propreté qui favorisent leur utilisation.

Les ouvrages de ce type construits dans les GCR sont généralement en nombre insuffisant, en particulier dans les écoles, et présentent régulièrement des défauts de construction, d'entretien et de maintenance minant sérieusement l'accès des populations en situation de mobilité à des services d'assainissement améliorés et hygiéniques.

Le Programme Zéro Abri Provisoire (PROZAP) prévoit la construction de 4731 blocs sanitaires dans les écoles du Sénégal d'ici à 2020, ce qui devrait permettre de répondre aux besoins des élèves allant du primaire au lycée. Ces blocs sanitaires intègrent dans leur conception l'approche genre (séparation des blocs garçons et filles) et l'approche inclusive (construction de box spéciaux pour handicapés). Afin d'assurer la durabilité du service, les écoles nécessitent un support technique et financier qui permette une gestion appropriée des installations sanitaires. Le PROZAP actuellement financé par le Budget Consolidé des Investissements (BCI) de l'Etat Sénégalais est une bonne initiative de financement endogène. Il est cependant recommandé que les services techniques déconcentrés de la DA et de la Division des Constructions Scolaires (DCS) améliorent leur collaboration dans le but de supprimer les duplications au niveau des interventions des partenaires du secteur. Le CNA ou CEC doit favoriser cette collaboration.

Par ailleurs, la construction d'ouvrages communautaires dans les zones périphériques des GCR où la défécation à l'air libre reste très pratiquée, pourrait constituer une mesure transitoire en termes d'accès partagé à des installations sanitaires améliorées dans l'attente d'un accès universel à un service d'assainissement élémentaire.

Les services d'hygiène et sanitaire des centres de santé sont généralement de bonne qualité, ils disposent généralement de leur propre personnel d'entretien. Pour la vidange des installations, ils font recours aux services de vidange privés disponibles.

Pour toutes ces raisons, la construction et l'entretien d'édicules publics dans les établissements recevant du public (ERP) et zones d'habitation périphériques ou défavorisées s'avère impérieux.

**Objectif**

Permettre aux populations en situation de mobilité de continuer à jouir de leur droit d'accès à des services d'assainissement améliorés et hygiéniques à travers la mise en place et la pérennisation d'installations sanitaires durables dans les lieux et établissements publics.

**Composants**

- Etablissements scolaires :  
Afin de s'assurer de la bonne gestion de ces blocs sanitaires, chaque école doit disposer d'un plan de gestion et de maintenance précisant les responsabilités ainsi que les sources de financement (subventions, cotisations des parents d'élèves, etc.), couvrant l'ensemble des frais d'exploitation (utilisation, nettoyage, réparations, vidange). Un accompagnement des écoles dans l'établissement de ces plans de gestion pourra être effectué par les services techniques déconcentrés de l'Etat comme les SRA, les Divisions Régionales des Constructions Scolaires (DRCS) et les Mairies. La gestion et l'exploitation via les Comité de Gestion des latrines scolaires<sup>36</sup> (COGES) pourra se poursuivre si le service respecte les standards d'hygiène et de salubrité requis.
- Lieux marchands (marchés, gares routières, etc.) :  
Si les GCR n'ont pas la capacité de fournir un niveau de service adéquat, ils sont encouragés à déléguer la gestion des édicules à un opérateur privé ou Entreprise Locale de gestion de l'Assainissement Communautaire ou IHE qui cherchera à accroître la fréquentation et donc le niveau de service pour augmenter ses revenus. La municipalité devra alors assurer un contrôle et suivi des activités afin qu'un service de qualité soit délivré à la population du GCR. Les municipalités des GCR devront identifier les acteurs potentiellement intéressés et les inciter à s'impliquer dans cette activité.
- Les GCR étant de petite taille, il est recommandé que les municipalités de ces GCR puissent déléguer par voie d'appel d'offres ouvert la gestion de tout ou partie des édicules publics des ERP (établissements scolaires, établissements de santé, lieux

<sup>36</sup> Les comités sont actuellement constitués au niveau des écoles. Leur caisse est alimentée par les cotisations des parents d'élèves pour assurer l'entretien et la vidange. Cette dernière ne couvre pas toujours l'ensemble des services.



	<p>marchands) à des entreprises privées locales spécialisées dans la gestion de l'assainissement communautaire ou à des entreprises privées d'envergure nationale comme les IHE, spécialisées dans la gestion des services d'assainissement sur tous les maillons de la chaîne de valeur. Les services techniques déconcentrés (SRA et SNH) pourront appuyer les Communes dont très peu disposent de leur propre Bureau Communal d'Assainissement. Un modèle de gestion PPP des édicules publics dans les lieux marchands peut être aisément adapté en s'inspirant du modèle joint en ANNEXE G. Les municipalités ou services techniques déconcentrés devront s'assurer que la qualité du service respecte les exigences des contrats.</p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'édicules construits</li> <li>➤ Pourcentage d'édicules publics fonctionnels 3 ans après la construction</li> <li>➤ Pourcentage d'édicules publics dont la gestion est déléguée à une entité tierce</li> <li>➤ Nombre d'élèves par toilette</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui de : le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, SRA, DCS, GCR MHA et Ministère de l'Education</li> <li>➤ Et le financement de :</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	100 000 000 000 FCFA incluant salles de classe, murs de clôture, blocs administratifs et blocs d'hygiène dans les écoles allant du primaire au lycée (soit un total de 4 731 blocs d'hygiène et 2 541 blocs administratifs) <sup>37</sup> .
<b>Durée</b>	2019 – 2030
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Il est recommandé de construire des installations sanitaires dans les écoles qui requièrent un niveau de gestion et de maintenance minimum, typiquement des toilettes compostables ou similaires (pas de blocage, peu d'odeur, etc.). De plus, à des fins d'optimisation, il est recommandé de prévoir une bonne répartition entre urinoirs et bloc de toilettes pour les hommes, la majorité des besoins étant des mictions.</p> <p>Un opérateur privé (entreprise locale de gestion de l'assainissement communautaire, IHE) peut mettre en place des activités additionnelles pour accroître la rentabilité de l'installation. Par exemple, à New Delhi, les opérateurs de blocs sanitaires tirent une partie de leurs revenus de l'affichage publicitaire. Au Burkina Faso, des opérateurs vendent des produits d'hygiène.</p>

<sup>37</sup> A noter que ce budget a déjà été approuvé et qu'il n'est pris en compte ni dans le budget global de la SAGCR ni dans son Plan d'Action.

## H. HAUSSE DE L'OFFRE

## 3.4.3 Appui Financier

## H.3.1 Subventions

**Justification**

Il est attendu des ménages qu'ils assument seuls le financement de leur assainissement. Cependant, le coût des installations sanitaires est élevé et constitue une charge importante dans leur budget, en particulier pour les ménages les plus pauvres.

L'appui financier aux ménages à travers des subventions, directes ou indirectes peut se traduire de différentes manières. La nature d'une subvention dépend notamment de son objectif et elles ne sont pas forcément administrées par les mêmes services et sources financières. On distingue notamment les subventions dites « incitatives » avec la mise sur le marché de produits et services subventionnés et les subventions ciblées d'appui ponctuel aux ménages les plus démunis. Les deux types de subventions sont souvent nécessaires et complémentaires. Il existe plusieurs approches d'incitation, et il est important d'identifier les mécanismes qui engendreront les meilleurs facteurs multiplicateurs investissement public/investissement des ménages.

Lors de l'évaluation de la situation existante dans les GCR<sup>38</sup>, le coût total des ouvrages d'assainissement individuels à construire ou améliorer, y compris les ouvrages de gestion des eaux grises, a été estimé à 28 milliards de FCFA, tandis que la volonté à payer exprimée par les ménages n'était que de 4,7 milliards (soit 17 % du coût total).

Pour atteindre les objectifs de la SAGCR, il est nécessaire d'appuyer les ménages pour le financement des ouvrages d'assainissement individuel, en intervenant sur le coût unitaire des éléments entrant dans la construction d'ouvrages sanitaires comme par exemple les dalles ou les WC turcs à siphon.

De la même manière, il est envisageable de subventionner le service de vidange.

Dans un souci d'équité, en cas de construction d'ouvrages d'assainissement collectifs, le taux de subvention devrait être calibré sur celui alloué pour les services d'assainissement individuel et inversement.

**Objectif**

Baisser le coût de certains produits et services d'assainissement dans les GCR, afin de :

- Rendre ces éléments accessibles à une plus grande quantité de ménages ;
- Respecter un critère d'équité entre différents bénéficiaires (services collectifs massivement subventionnés alors que la charge financière de l'AA est laissée aux ménages) ;
- Encourager les ménages à investir dans des installations améliorées.

Allouer des subventions aux ménages les plus pauvres afin qu'ils puissent accéder aux produits et services subventionnés.

**Composants**

- Mise sur le marché de produits subventionnés. Pour baisser le coût des produits vendus sur les marchés locaux des GCR, il est proposé de subventionner certains éléments pour revente par les quincailleries. Il s'agit d'une subvention universelle (incitative), accessible à tous les ménages, riches ou pauvres. L'objectif est d'augmenter la couverture de service au niveau des GCR<sup>39</sup>. Cette subvention se justifie par un souci d'équité avec les réseaux d'égout (massivement subventionnés) et dans un objectif de santé publique. Cette subvention peut être limitée dans le temps, puis réactivée selon les besoins.
- Soutien financier aux entreprises de vidange afin de réduire les tarifs pratiqués. Les entreprises de vidange intervenant dans les GCR feront l'objet de régulation relativement stricte, et il leur sera demandé d'élever le niveau de leur service dans le futur, tout en cherchant à réduire les coûts. Ces efforts sont conséquents pour les vidangeurs, qui constituent de plus un secteur d'activité délicat, souvent déprécié. Il est proposé de mettre en place un mécanisme d'appui aux entreprises de vidange pour les motiver à participer aux projets de régularisation de leurs activités. Il est également recommandé de mettre en œuvre des campagnes d'information visant à reconnaître l'importance de la contribution des vidangeurs, et améliorer la perception de leur travail par le public. L'identification détaillée de l'appui accordé aux vidangeurs devra faire l'objet d'une analyse plus poussée. Une piste à explorer est celle de l'appui à l'entretien des camions vidangeurs. Ces derniers requièrent un service de maintenance régulier, et des pièces de rechange, qui représentent un budget important pour les vidangeurs. Ceci pourrait se faire à travers l'accès à un atelier subventionné leur permettant d'assurer la maintenance de leur outil principal de travail à un prix réduit.
- Appui financier ponctuel aux ménages les plus démunis, pour qu'ils soient à même d'accéder aux produits et services subventionnés. Cette subvention est mobilisée *en parallèle*, de manière indépendante de celle sur les produits et services. Le mécanisme de sélection des ménages les plus pauvres peut être inspiré de l'étude menée pour le compte de la SONES en 2008 par le Cabinet EDE. L'objectif est d'atteindre une

<sup>38</sup> Se référer au § 1.2

<sup>39</sup> Cette mesure peut tout à fait être appliquée au niveau national en milieu urbain et rural.



	couverture universelle, inclusive. La subvention peut être directe ou indirecte (tiers-payant), par exemple être mise en place à travers un fond de social ou fond de garantie <sup>40</sup> .
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant des subventions allouées annuellement pour la construction d'ouvrage sanitaire et pour les services</li> <li>➤ Couverture en ouvrages d'assainissement améliorés</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui de : le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, ONAS</li> <li>➤ Et le financement de : Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	14 000 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2030
<b>Informations additionnelles</b>	<p>Le niveau définitif de subvention dépendra des résultats des investigations. En attendant par défaut il est considéré que les subventions peuvent viser en particulier les équipements de dalle, car c'est l'élément qui contribue en premier à la sécurité de l'ouvrage.</p> <p>Par défaut le niveau de la subvention proposé à ce stade et pour le calcul budgétaire uniquement est de 50 % du coût total de l'ouvrage. Le montant de subvention serait de 1,2 milliard de FCFA par an. Ce montant ne prend pas en compte la subvention d'appui aux ménages les plus démunis.</p>

<sup>40</sup> Cette subvention n'est pas forcément allouée par le « secteur de l'assainissement » mais être prise en charge par le Ministère en charge des Affaires Sociales par exemple.

<b>H. HAUSSE DE L'OFFRE</b>	
<b>3.4.3 Appui Financier</b>	
<b>H.3.2 Microcrédit et fonds d'assainissement</b>	
<b>Justification</b>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAR, deux approches sont en cours d'expérimentation pour répondre au défi de la hausse de l'offre des services d'assainissement. L'une d'elles est la réalisation des ouvrages par des opérateurs privés sélectionnés et contractualisés sur la base d'un cahier des charges précis. Une subvention sous forme de financement OBA est appliquée avec le concours du PASEPAR et des ONG. Cette subvention OBA n'a pas vocation à être permanente et universelle, car la durabilité économique des activités des opérateurs serait alors suspendue à l'appui financier du projet. Ces activités de la SNAR impliquant les institutions de microcrédit ont enregistré les résultats suivants : respectivement 1 453 latrines construites sur un objectif de 2 300 latrines. Malgré des taux d'emprunt jugés élevés (jusqu'à 18%), ce résultat, couplé à la volonté des IMF de s'investir dans le secteur de l'assainissement révélée par l'Enquête de Situation Existante dans les GCR pilotes, justifie le recours aux IMF comme alternative crédible en matière de source de financement durable du secteur dans les GCR.</p> <p>En revanche les approches de la SNAR ne s'appliquent qu'au maillon amont, c'est à dire l'accès à un ouvrage d'assainissement individuel. Il est attendu des IMF qu'elles puissent jouer un rôle majeur sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assainissement.</p>
<b>Objectif</b>	L'accès à des ressources financières à travers les institutions de microcrédit et autres fonds d'assainissement représente une occasion pour les ménages d'accéder au financement des ouvrages d'assainissement individuel et autres services le long de la chaîne de valeur, et permet d'encourager l'entrepreneuriat dans le secteur de l'assainissement, par exemple pour démarrer une activité de vidange.
<b>Composants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le MHA pourrait mener le plaidoyer pour la mobilisation via le BCI et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du pays, de fonds d'assainissement spécifiquement dédiés à la promotion du secteur au niveau des GCR. Ces fonds d'assainissement peuvent avoir plusieurs objectifs : (i) diminuer les taux d'intérêts des IMF afin d'encourager les ménages à recourir à un emprunt ou les opérateurs privés à investir dans du matériel de vidange ; (ii) assistance technique et prêt de matériel de vidange à des opérateurs privés pour lancer leur activité ; (iii) financer des campagnes de marketing, par exemple développement et impression de flyers pour débiter une activité<sup>41</sup>.</li> <li>- Les IMF ont connu un important essor ces dernières années au Sénégal. Leur mission première est de favoriser un accès durable des citadins et ruraux pauvres aux services financiers. Les caisses populaires offrent les prestations de services normales d'une banque (sécurisation des avoirs, épargne et crédit). Les services financiers sont indirectement subventionnés par des garanties offertes aux institutions de microcrédit (par exemple à travers un fonds d'assainissement) dans le cas exclusif d'emprunt à des fins d'amélioration de la situation sanitaire. Les IMF s'engagent alors à offrir des conditions d'emprunt avantageuses aux ménages ou entreprises désireuses de lancer une activité dans le secteur.</li> <li>- Dans les GCR à structure urbaine dense et attendue plus rentable, il sera utile d'étudier la faisabilité d'une stratégie de financement OBA à travers un partenariat entre les structures faitières des IMF au niveau national et des Entreprises Privées d'Envergure Régionale ou Nationale (IHE) pour financer des services améliorés modernes sur tous les maillons de la chaîne ;</li> <li>- Dans les GCR à structure urbaine dispersée et apparentée au milieu rural, l'approche marché de la SNAR pourra être promue, les deux stratégies étant compatibles et complémentaires.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de ménages ayant eu recours à un emprunt pour la construction d'un ouvrage d'assainissement</li> <li>➤ Nombre d'entreprises ou fournisseurs de service ayant reçu une assistance pour démarrer une activité dans le secteur</li> </ul>
<b>Chargés de la mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entité responsable : DA</li> <li>➤ Avec l'appui de : le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation, IMF</li> <li>➤ Et le financement de : MEFP, avec l'appui des bailleurs de fonds</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	140 000 000 FCFA
<b>Durée</b>	2019 – 2025

<sup>41</sup> Des résultats ont été atteints dans d'autres pays. L'ONG Water for People a notamment soutenu l'entrepreneuriat de petits opérateurs de vidange à Kampala, Ouganda, en leur prêtant des pompes Gulper manuelles et en leur imprimant des flyers pour leur marketing. Les opérateurs ont pu ensuite investir dans du matériel plus performant et se développer avec succès.

## 4 ROLES DES ACTEURS

Le cadre juridique a campé jusqu'alors les rôles et responsabilités des acteurs de l'assainissement depuis l'Etat central et ses services techniques et administratifs déconcentrés jusqu'aux ménages en passant par les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Les nouveaux textes sur la décentralisation, adoptés en 2013, et le développement de la SAGCR impliquent une révision des rôles de chaque institution dans le contexte spécifique des GCR. La SAGCR n'a pas vocation d'identifier et proposer des mesures de réforme institutionnelle du sous-secteur mais peut proposer des actions ponctuelles prioritaires tendant à voir les institutions assurer l'atteinte des objectifs en matière d'assainissement des excréta et eaux usées dans les GCR.

### 4.1 Rôles Institutionnels

#### 4.1.1 Le secteur public

Il ressort de l'examen du cadre juridique actuel de l'assainissement que l'Etat central et ses services techniques déconcentrés sont les principaux acteurs de l'assainissement au Sénégal. La SAGCR ne prévoit pas de transfert de compétences de l'Etat vers les communes des GCR. Les institutions étatiques centrales sont ainsi chargées :

- établir le cadre juridique et institutionnel du sous-secteur ;
- élaborer et approuver les plans directeurs d'assainissement pour le compte des collectivités territoriales et contribuer à leur financement ;
- contrôler la conception et la réalisation des installations d'assainissement ;
- définir les conditions et normes de réalisations des installations d'assainissement ;
- sensibiliser et promouvoir sur les questions d'hygiène et de bonnes pratiques d'assainissement ;
- assurer la police de l'hygiène à travers le constat, la poursuite et la sanction des infractions à la réglementation en vigueur.

Les services administratifs déconcentrés que sont les préfets de département et les sous-préfets des arrondissements interviennent dans le processus d'élaboration des plans directeurs d'assainissement dont ils approuvent les délibérations par lesquelles les communes adoptent ces plans. Ces plans directeurs sont financés par l'Etat central. Ces services administratifs déconcentrés ont également une mission générale de coordination et de suivi des politiques publiques (y compris d'assainissement) dans leurs circonscriptions administratives respectives.

L'Etat central doit également accompagner le secteur privé afin qu'il ait les capacités nécessaires pour assurer des services d'assainissement en toute sécurité au niveau des GCR. Il est attendu qu'il mette en place des mécanismes afin que chaque ménage, indépendamment de ses capacités, puisse avoir accès à des services d'assainissement géré en toute sécurité et en tout temps (principes d'inclusion et d'équité). L'Etat a également le rôle d'assurer le suivi du secteur et redéfinir les priorités.

Les instances étatiques resteront responsables de la mise en œuvre des activités, et seront accompagnés par les communes des GCR, notamment pour la sensibilisation et l'éducation, le renforcement des capacités et la planification des activités. La régulation sera la responsabilité des organes déconcentrés de l'Etat, notamment l'ONAS en collaboration avec la DA suivant s'il s'agit d'assainissement collectif ou individuel.

#### 4.1.2 Les opérateurs privés

Le secteur privé a la responsabilité de mener des campagnes de publicité auprès des ménages pour la vente des produits et services subventionnés. Les maçons, revendeurs et vidangeurs conseillent les ménages pour le choix de l'installation, les accompagnent dans la construction et restent à disposition pour le service après-vente. Les opérateurs des services d'assainissement agissent selon les normes en vigueur.

Les opérateurs privés peuvent également intervenir en qualité de délégataire de service. Cette délégation de service peut porter sur plusieurs aspects notamment l'exploitation des ouvrages de collecte, évacuation et traitement des boues de vidanges et eaux usées.

#### 4.1.3 Les ménages

Les ménages ont la principale responsabilité de leur assainissement. Ils doivent réaliser un ouvrage d'assainissement amélioré conforme aux normes en vigueur, puis en assurer le bon fonctionnement et l'entretien régulier. Ils prennent la décision d'acquiescer le produit ou le service d'assainissement qui lui convient.

Le schéma organisationnel pouvant s'associer à cet arrangement institutionnel spécifique à l'opérationnalisation de la SAGCR est présenté dans la Figure 7 ci-dessous.

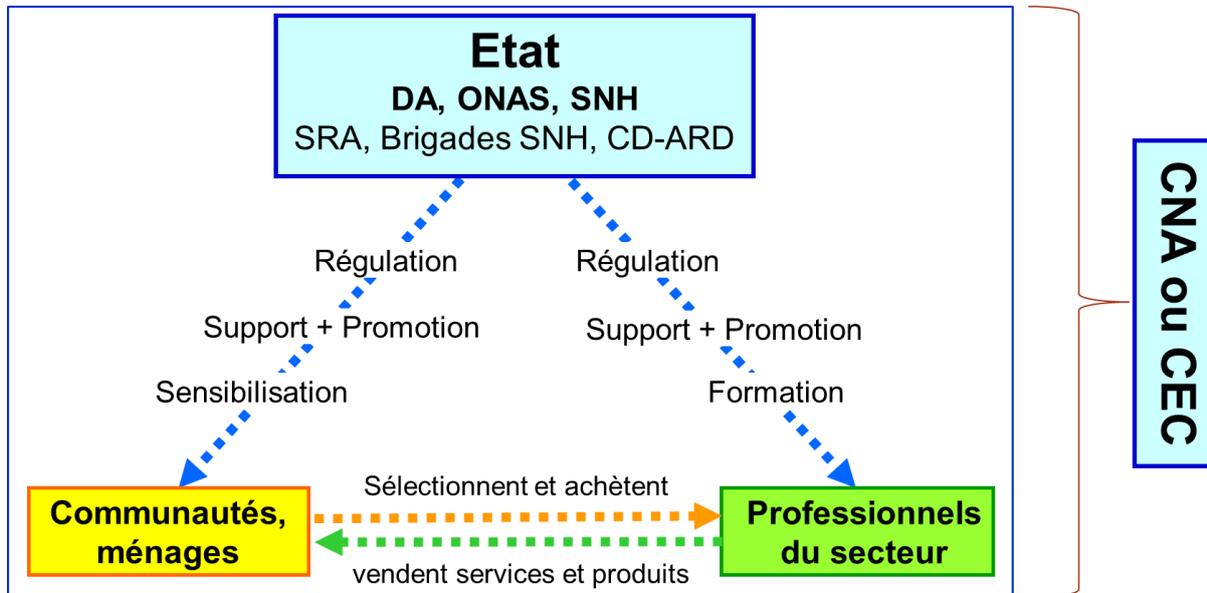


Figure 7: Arrangement institutionnel pour l'opérationnalisation de la SAGCR

## 4.2 Délimitation des Champs de Compétences

Une fois les rôles institutionnels confirmés, il sera nécessaire de procéder à la révision du champ de compétences et l'élaboration des cahiers des charges des différentes institutions actives dans le sous-secteur au niveau des GCR, en particulier pour les activités de régulation. L'élaboration en parallèle de ces cahiers des charges sera l'occasion d'assurer une coordination et une complémentarité des différentes institutions. Il s'agit en particulier d'élaborer le cahier des charges de la DA, de l'ONAS et leurs démembrements, du CNA et des GCR. Les actions citées ci-dessous peuvent être confiées à un Consultant spécialiste des questions institutionnelles qui proposera les mises à jour nécessaires aux textes régissant l'assainissement individuel et collectif dans les GCR. Il évaluera notamment les besoins humains et matériel des différents services.

La DA assumera son leadership afin de porter les changements proposés et les faire adopter par le Gouvernement. Les autorités administratives déconcentrées devront pleinement assumer la coordination des politiques publiques au niveau local afin que l'opérationnalisation de la SAGCR soit un succès.

### 4.2.1 MHA

Il appartient au MHA à travers sa Direction de l'Assainissement (DA) d'assurer la mission de planification des activités relevant du développement et de la gestion de services d'assainissement dans les GCR du pays. A ce titre la DA est l'organe de tutelle de la présente Stratégie.

Dans la continuité de sa mission de planification, la DA assure la coordination des différentes activités de mise en œuvre de la SAGCR avec l'appui du CNA ou CEC.

Pour ce faire elle doit, d'une part, disposer de capacités suffisantes pour assurer un suivi des activités, et d'autre part mettre les mécanismes nécessaires en place pour être informé du

déroulement des activités mises en place par les autres acteurs du secteur. A ce titre, la DA aura la tâche de coordonner le CNA.

La DA a aussi pour rôle de mesurer la performance et l'évolution du sous-secteur au niveau des GCR selon les indicateurs fixés et mettre à jour les documents stratégiques associés. Le monitoring du sous-secteur se fera notamment à travers les SRA avec l'appui des Directions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) et surtout des Brigades Régionales et Sous-Brigades Départementales du SNH.

#### 4.2.2 ONAS

L'ONAS aura à charge la gestion des réseaux de collecte des eaux usées au niveau des GCR. Dans certain cas, il appuiera le GCR afin de lui transmettre les capacités techniques et de gestion nécessaire à l'exploitation d'un système collectif.

L'ONAS aura également la responsabilité d'accompagner le secteur privé de la vidange par la dispense de formation dans les GCR et l'établissement d'un agrément qui encadre la faisabilité du service de vidange.

L'exploitation des STBV et STEP sera confiée, au moins partiellement, à des opérateurs privés, sur le modèle d'affermage<sup>42</sup>. Dans ce schéma l'ONAS se limite à faire construire la station et acquérir les équipements. Il engage ensuite un fournisseur qui sera chargé d'exploiter la station en utilisant les équipements qui appartiennent à l'institution publique. L'option technologique de ces installations devra prendre en compte l'impérative nécessité de valorisation des sous-produits pour créer de la valeur ajoutée à travers l'assainissement.

Un exemple de modèle financier de délégation chiffré est proposé en ANNEXE B.

#### 4.2.3 PEPAM

La cellule de coordination du PEPAM<sup>43</sup> étant devenue à partir de 2015 un service rattaché au secrétariat général du ministère en charge de l'hydraulique, au même titre que la cellule nationale de suivi de l'OMVS et de l'OMVG, le PEPAM poursuivra sa mission de coordination et de suivi des investissements dans le secteur. A ce titre, le PEPAM aura un rôle majeur à jouer dans les activités du CNA.

Sa mission restera de coordonner les interventions des bailleurs de fonds et de veiller à la bonne marche du système de suivi-évaluation. Jouant un rôle majeur dans le suivi et la production de rapports sur les engagements financiers, la mobilisation et l'exécution des financements, le PEPAM appuiera la DA dans l'élaboration des rapports de performance du secteur.

#### 4.2.4 CNA ou CEC

Le Conseil National d'Assainissement ou Cadre d'Echanges et de Concertation officiera en tant que conseiller de la DA. Son but est d'offrir un cadre de dialogue au sein même du secteur de l'assainissement des excréta, boues de vidange et eaux usées au Sénégal. En particulier ses fonctions sont la coordination, concertation, information, échange, planification et suivi. Son rôle ne sera pas exclusif à l'opérationnalisation de la SAGCR mais à l'ensemble du secteur et l'opérationnalisation des différents programmes et stratégies.

Le CNA ou CEC aura pour membres : la DA, SNH, SNEIPS, ONAS, PEPAM, SRA, OFOR, Direction de la Prévention du Ministère de la Santé, Délégation à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale, MEN, ADM, AMS, Représentants des GCR, ONG, Direction du Budget et Direction de l'Investissement du Ministère des Finances, Bailleurs de fonds (UNICEF, BM, UE, AFD, Enabel, etc.), secteur privé (association de maçons, vidangeurs, etc.), associations de consommateurs.

<sup>42</sup> L'affermage est un type de contrat dans lequel l'institution publique confie la réalisation d'un service à un fermier. Celui-ci tire sa rémunération du produit des services et verse à l'institution publique un "fermage" (le montant du loyer) dont le montant est convenu à l'avance et indépendant des résultats d'exploitation (le loyer est ferme). Cette notion de risque distingue l'affermage du métayage ou de la régie intéressée.

<sup>43</sup> Le PEPAM est un cadre programmatique global, mis en place en 2005, dans lequel l'ensemble des interventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement devaient s'inscrire en vue de réaliser l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il a ainsi coordonné tous les investissements, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, ainsi que la réorganisation du secteur de l'eau. Sa stratégie s'appuie sur un « cadre unifié d'intervention » constitué d'un socle commun d'outils (notamment les PLHA) et de règles de portée générale s'imposant à tous les acteurs.

Il permettra à chaque segment/partie prenante de s'informer et s'exprimer sur le développement du secteur, et ce quel que soit son statut. Le secteur gagnera ainsi en transparence et les décisions seront plus facilement assimilées à tous les niveaux de la société.

#### 4.2.5 SNH

Corps paramilitaire jusqu'à ce jour, il est chargé d'éduquer les populations en matière d'hygiène et de salubrité publique, de faire respecter la législation et la réglementation en matière d'hygiène et de mener la lutte anti vectorielle des maladies endémiques. Son rôle sera notamment renforcé une fois que la réglementation aura été mis à jour. Le SNH continuera à jouer son rôle de prévention et de sensibilisation pour l'adoption des bons pratiques d'assainissement. Il sera l'un des acteurs principaux de hausse de la demande pour les services d'assainissement.

#### 4.2.6 Services déconcentrés

- SRA : ils continueront à exercer leur rôle et devront avoir une meilleure implication dans la supervision et le contrôle des réalisations. Par ailleurs, ils devront piloter les séances décentralisées du CNA qui devra périodiquement regrouper les acteurs locaux (ARD, SNH, CADL, DREEC, les communes, société civile locale) pour statuer sur l'évolution des programmes, la validation des données et documents à transmettre par la DA et l'ONAS.
- DREEC : la DREEC sera impliquée dans la délivrance de permis de construire, la prévention et le contrôle des pollutions et nuisances, la protection de l'environnement. Elle doit également être associée à la gestion des ressources naturelles et des déchets, la politique d'aménagement des sols et d'utilisation du foncier dans les GCR, et la lutte contre la pollution.
- Brigade Régionales et Sous-Brigades Départementales du SNH : ces organes seront sous la tutelle du SNH et exécuteront les missions qui leurs seront assignées en collaboration avec les acteurs locaux. Ils seront en contact direct avec les populations des GCRs et seront responsable de l'implémentation des campagnes de sensibilisation et d'information, et œuvreront à l'application des règlements d'assainissement communaux.
- Conseil Départemental (CD) : pour les GCR qui ne sont pas encore couverts par l'ONAS, le Conseil Départemental pourra jouer le rôle de régulateur sous l'assistance technique des ARD en attendant le redéploiement progressif de celui-ci.

#### 4.2.7 GCR

Les communes des GCR accompagneront les institutions étatiques centrales et déconcentrées dans les activités de sensibilisation, communication et éducation des populations. Les GCR appuieront également les services déconcentrés pour le renforcement des capacités du secteur privé et la planification des activités.

Lorsque le service de vidange est inexistant, les GCR investiront dans un camion de vidange. Ils pourront ensuite exploiter le service grâce à son service technique ou déléguer le service à un opérateur privé.

## 5 PLAN D'ACTION ET BUDGET

Les deux objectifs – ODD et FDAL – ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. La SAGCR identifie les mesures à prendre à court, moyen et long terme. Les actions prioritaires sont les suivantes :

- a) Diffusion de la SAGCR auprès des différents acteurs gouvernementaux, acteurs de la coopération, et acteurs déconcentrés régionaux et locaux. L'ensemble des acteurs du secteur doivent prendre connaissance et s'approprier la stratégie. Des ateliers seront organisés au niveau des GCR afin de s'assurer d'une compréhension commune des approches et activités à implémenter.
- b) Adaptation du cadre juridique et institutionnel actuel de l'assainissement des excréta, boues de vidange et eaux usées aux orientations stratégiques retenues dans la SAGCR en prenant en compte les besoins de coordination, de recherche d'efficacité dans la fourniture des services, et de cohérence avec les politiques publiques connexes telles que la décentralisation ;
- c) Elaboration pour chaque acteur responsable de l'assainissement des excréta, boues de vidange et eaux usées dans les GCR d'un cahier des charges précis permettant d'évaluer son apport dans le sous-secteur et de situer les responsabilités en cas de défaillance ;
- d) Appui aux institutions responsables de l'assainissement dans les GCR à remplir leur mission, en renforçant leurs structures et leurs moyens tout en promouvant l'institutionnalisation/intégration du genre à tous les niveaux, conformément au Plan d'Institutionnalisation du Genre du MHA, octobre 2016 ;
- e) Création et animation d'un cadre de concertation et coordination à l'échelle nationale avec la création du Conseil National d'Assainissement (CNA) ou Cadre d'Echanges et de Concertation (CEC) ;
- f) Promotion de l'assainissement individuel et collectif auprès des ménages des GCR et leur sensibilisation sur les questions d'hygiène et de santé ;
- g) Identification des deux GCR pilotes et construction des centres de démonstration ;
- h) Développement d'un service de vidange de qualité et bien régulé dans les GCR ;
- i) Initiation d'un dialogue avec les autorités compétentes afin de mettre à disposition des GCR des outils légaux pour la mise en place de mesures temporaires pour une gestion localisée et contrôlée des boues de vidange au niveau des GCR.

En outre comme précédemment signalé, la SAGCR envisage dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'Actions, la mobilisation d'un expert institutionnel qui :

- proposera les mises à jour nécessaires aux textes régissant le développement et la gestion de services d'assainissement des eaux usées et excréta dans les GCR ;
- élaborera ou révisera le cahier de charges de la DA et ses démembrements déconcentrés tout en évaluant les besoins humains et matériels de cette Direction et démembrements ainsi que de l'ONAS ;
- rédigera les textes définissant les prérogatives et le cahier des charges du CNA ou CEC ;
- facilitera le processus de validation (ateliers des parties prenantes) et d'adoption des textes mis à jour, des cahiers des charges et des textes du CNA ou CEC (partage institutionnel pour le suivi).

ACTIVITES	MO	Exécuteur	Financement	COÛTS (Milliers FCFA)												
				Court terme		Moyen terme					Long terme					Total
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>Conditions Cadre</b>																
<b>Planification</b>																
Mise à jour de la SAGCR	MHA	DA	MHA	3'600						8'000			-		11'600	
Diffusion de la SAGCR	MHA	DA	MHA	3'600		1'600				3'600			1'600		10'400	
<b>Coordination</b>																
Sensibilisation des acteurs										-			-			
Ateliers, "tables rondes"	MHA	DA	MHA	24'000			24'000			24'000			24'000		96'000	
Matériel d'information	MHA	DA	MHA	9'600			9'600			9'600			9'600		38'400	
Ressources externes	MHA	Consultants	MHA	6'000											6'000	
Coordination															-	
Organisation des rencontres semestriel du CNA	MHA	DA	MHA	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	5'400	
Ateliers "Etats Généraux"	MHA	DA	MHA	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	24'000	
<b>Renforcement des capacités &amp; Réglementation</b>															-	
Réglementation															-	
Consultant institutionnel	MHA	Consultant	MHA	8'000											8'000	
Diffusion du code mis à jour	MHA	MHA	MHA		4'500										-	
Renforcement des capacités															-	
Etablissement du Cahier des Charges	MHA	Consultant	MHA	4'000											4'000	
Equipement de bureau et internet	MHA	Fournisseurs	MHA	4'000											4'000	
Véhicules	MHA	Fournisseurs	MHA	15'000											15'000	

ACTIVITES	MO	Exécuteur	Financement	COÛTS (Milliers FCFA)												Total
				Court terme		Moyen terme					Long terme					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Voyages d'étude	MHA	Agences	MHA	12'000												12'000
Etudes complémentaires	MHA	Consultant	MHA	40'000												40'000
Production de matériels et accompagnement	MHA	Agences	MHA	8'000												8'000
Formation	MHA	Centres de formation	MHA	16'000												16'000
Taxe d'assainissement	MHA	Consultants	MHA	20'000												20'000
<b>Monitoring &amp; Evaluation</b>																-
Performance du secteur et atteinte des objectifs																-
Visites de terrain (fuel)	MHA	DA	MHA	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	115'200
Missions d'évaluation	MHA	Consultants externes	MHA			15'000				15'000		15'000			15'000	60'000
Adaptation des enquêtes	MHA	Consultants externes	MHA	10'000												10'000
Réalisation des enquêtes	MHA	Consultant	MHA	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	480'000
Elaboration de rapports de performance	MHA	MHA	MHA	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	36'000
Système d'information sur l'Assainissement																
Base de données des projets	MHA	CNA	MHA	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	12'000
Tenue du site internet	MHA	Webmaster	MHA	4'000	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	11'700
Base de données des fournisseurs de service	MHA	Consultant	MHA	48'000			32'000			32'000			32'000			144'000
Base de données des formations disponibles	MHA	Consultant	MHA	18'200			18'200			18'200			18'200			72'800

ACTIVITES	MO	Exécuteur	Financement	COÛTS (Milliers FCFA)												
				Court terme		Moyen terme					Long terme					Total
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>Sous-total</b>				310'050	61'250	73'350	140'550	56'750	71'750	152'150	56'750	71'750	142'150	56'750	71'750	1'265'000
<b>Génération de la demande</b>																
<b>Information du public, Sensibilisation et Mobilisation communautaire</b>																
Information du public et sensibilisation																
Campagnes media	MHA	Agences	MHA	32'000	13'000	13'000	32'000	13'000	13'000	32'000	13'000	13'000	32'000	13'000	13'000	232'000
Journée nationale de l'assainissement et de l'hygiène	MHA	DA	MHA	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000	288'000
Sponsoring	MHA	DA	MHA	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	36'000
<b>Marketing de l'assainissement</b>																
Formation des entreprises (communicateurs)	MHA	Consultants	MHA	10'000						10'000						20'000
Site de démonstration	MHA	Entreprises de construction	MHA	60'000	120'000	150'000	150'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	1'440'000
<b>Application des règlements</b>																
Visites de terrain	MHA	MHA	MHA	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	115'200
Missions d'évaluations	MHA	Consultant externe	MHA			15'000			15'000			15'000			15'000	60'000
<b>Conditionnalité du Service AEP</b>																
Renforcement capacités	MHA	Fournisseurs	MHA	10'000												10'000
Campagnes	MHA	Agences	MHA	15'000	5'000	5'000	5'000									30'000
<b>Sous-total</b>				163'600	174'600	219'600	223'600	169'600	184'600	198'600	169'600	184'600	188'600	169'600	184'600	2'231'200

ACTIVITES	MO	Exécuteur	Financement	COÛTS (Milliers FCFA)												
				Court terme		Moyen terme					Long terme					Total
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>Haussa de l'offre</b>																
<b>Recherche &amp; développement</b>																
Appui à l'innovation																
Recherche sanitaire	MHA	UCAD	MHA	30'000											30'000	
Prix pour l'innovation	MHA	DA	MHA	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	60'000	
Visites d'étude	MHA	DA	MHA		3'600		3'600		3'600		3'600		3'600		21'600	
Partage d'information	MHA	DA	MHA	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	12'000	
AfricaSan ou similaires						3'600		3'600		3'600		3'600		3'600	18'000	
<b>Fournisseurs de service</b>																
Développement d'un programme de formation et formation des agents de constructions (maçons)	MHA	ANFP / CM	MHA	10'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	65'000	
Développement d'un programme de formation et formation des vidangeurs	ADDS	Consultants	ADDS	12'000	12'000	12'000	12'000								48'000	
Service de vidange (camion de vidange)	ONAS	Fermier	ONAS	300'000	300'000	300'000	300'000								1'200'000	
Renforcement des capacités des mairies pour assurer ou superviser le service	Commune	ONAS	Commune	16'000			16'000								32'000	
Service de traitement																
Infrastructures	MHA/ONAS	Entreprise de construction	MHA/ONAS	6'631'912	6'631'912	6'631'912	6'631'912	4'781'320	4'781'320	4'781'320	4'781'320	4'326'791	4'326'791	4'326'791	4'326'791	62'960'092
Edicules publics		Communes		734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	734'893	8'818'718	

ACTIVITES	MO	Exécuteur	Financement	COÛTS (Milliers FCFA)												
				Court terme		Moyen terme					Long terme					Total
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Exploitation des infrastructures	MHA	DEEC	MHA		522'615	1'045'230	1'567'845	2'606'557	2'984'866	3'363'844	3'743'514	4'629'343	4'989'557	5'351'197	5'714'314	36'518'883
Réutilisation: analyses bactériologiques	MHA	DEEC	MHA		3'200	6'400	9'600	12'800	16'000	19'200	22'400	25'600	28'800	32'000	35'200	211'200
Appui financier																
Subventions																
Matériel et matériaux subventionnés	MHA	DA	MEF	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	1'158'526	13'902'310
Microcrédit et fonds d'assainissement	MHA	DA	BCI	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000						140'000
<b>Sous-total Hausse de l'Offre</b>				<b>8'919'331</b>	<b>9'397'746</b>	<b>9'923'561</b>	<b>10'465'376</b>	<b>9'328'696</b>	<b>9'710'205</b>	<b>10'092'383</b>	<b>10'455'253</b>	<b>10'889'753</b>	<b>11'253'168</b>	<b>11'618'008</b>	<b>11'984'325</b>	<b>124'037'803</b>
<b>Total</b>				<b>9'392'981</b>	<b>9'633'596</b>	<b>10'216'511</b>	<b>10'829'526</b>	<b>9'555'046</b>	<b>9'966'555</b>	<b>10'433'133</b>	<b>10'681'603</b>	<b>11'146'103</b>	<b>11'583'918</b>	<b>11'844'358</b>	<b>12'240'675</b>	<b>127'534'003</b>



---

# ANNEXES

---

## ANNEXE A: Glossaire

<b>Assainissement</b>	<p>Toute mesure visant à améliorer la salubrité du milieu par entreposage, évacuation et traitement des eaux usées et des excréta, ainsi que des boues de vidange.</p> <p>A noter que la définition de l'assainissement varie selon les pays et peut également inclure la gestion des déchets solides ménagers et industriels, ainsi que la gestion des substances dangereuses liquides et solides.</p>
<b>Assainissement améliorée</b>	<p>Selon la définition de l'OMS/UNICEF, une installation améliorée d'assainissement est conçue pour empêcher de façon hygiénique le contact des populations avec les excréta. Cela inclut les toilettes à chasse d'eau manuelle ou mécanique vers le réseau d'égouts, les fosses septiques ou les latrines à fosse ; les latrines à fosse améliorée avec ventilation (VIP), les toilettes à compostage ou les latrines à fosse avec dalle.</p>
<b>Assainissement autonome</b>	<p>Système d'assainissement appliqué à une seule habitation (se réfère parfois à l'assainissement individuel) ou à un groupe d'habitation (on peut parler alors d'assainissement autonome regroupé), et géré de manière indépendante d'un système d'assainissement centralisé municipal. Le réseau de collecte et le dispositif de prétraitement emploient à la fois le domaine privé et le domaine public.</p>
<b>Assainissement collectif</b>	<p>Système d'assainissement constitué au minimum d'un réseau de collecte et d'acheminement vers un autre point des eaux usées, excréta et/ou boues de vidanges desservant un groupement ou une concentration de ménages/familles. Un système d'assainissement collectif peut être conventionnel, dans le cas contraire on parle de réseau décanté ou simplifié. La construction, l'opération et l'entretien du réseau, et le cas échéant de la station de traitement est la responsabilité de la municipalité.</p>
<b>Assainissement élémentaire</b>	<p>Selon la définition de l'OMS/UNICEF, un service élémentaire d'assainissement est une installation d'assainissement améliorée qui n'est pas partagée par plusieurs ménages.</p>
<b>Assainissement géré en toute sécurité</b>	<p>Selon la définition de l'OMS/UNICEF, un service d'assainissement géré en toute sécurité correspond à l'utilisation d'installations améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages (i.e. service élémentaire d'assainissement) et où les excréments sont traités et gérés sur site ou transportés et traités hors site. Les excréments produits sont donc i) traités et gérés sur site ; ii) entreposés temporairement et vidangés, transportés et traités hors site ; ou iii) transportés avec les eaux usées grâce à un réseau d'égouts, puis traités hors site.</p>

<b>Assainissement individuel</b>	Ensemble des systèmes d'assainissement appliqués à une seule habitation. L'assainissement individuel peut ainsi comprendre plusieurs ouvrages différents (latrine, fosse septique, puits d'infiltration, etc.). Le ménage est responsable de la construction, de l'entretien et la réhabilitation du système. Se réfère parfois à l'assainissement autonome.
<b>Assainissement limité</b>	Selon la définition de l'OMS/UNICEF, un service d'assainissement limité est l'utilisation d'installations améliorées partagées avec d'autres ménages.
<b>Assainissement non amélioré</b>	Utilisation d'une installation d'assainissement non amélioré : latrines à fosse sans dalle ou plateforme, latrines suspendues ou latrines à seuil.
<b>Assainissement Total Piloté par la communauté (ATPC)</b>	Approche intégrée permettant la réalisation de la Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL) et le maintien de cet état. L'approche vise principalement les populations rurales.
<b>Boue de vidange</b>	Les boues de vidanges sont issues des systèmes d'assainissement individuels et n'ont pas été transportées à travers un réseau. Il s'agit d'une matière liquide ou semi-solide, fraîche ou partiellement digérée, résultant de la collecte, stockage ou traitement d'un mélange d'excreta et d'eaux noires ; avec ou sans eaux grises. Parmi les exemples d'installations d'assainissement individuelles, peuvent être cités les latrines à fosse, les toilettes publiques non reliées à un réseau, les fosses septiques et les toilettes sèches et compostables. La consistance, qualité et concentration des boues sont très variables. La qualité physico-chimique et biologique des boues est influencée entre autres par le temps de rétention dans la fosse, la température, l'intrusion d'eau souterraine ou de surface dans l'ouvrage, le niveau de performance de l'installation, et le système et la méthodologie de collecte des boues utilisés.
<b>Cadre légal</b>	Cadre juridique comprenant les lois et règlements nationaux, les ordonnances, décrets, circulaires, et règlements municipaux.
<b>Couverture</b>	Il s'agit de la présence physique d'ouvrages ou services d'assainissement, permettant l'accès, mais sans garantir son utilisation. Se référer aux définitions de services élémentaire, limité et non amélioré d'assainissement.
<b>Eaux noires</b>	Se référer à "eaux vannes"
<b>Eaux pluviales</b>	Terme générique employé pour le ruissellement pluvial collecté des toits, routes et autres surfaces avant qu'il ne se dirige vers les zones basses. Il s'agit de la partie du ruissellement pluvial qui ne s'infiltré pas dans le sol.
<b>Eaux usées</b>	Ensemble des eaux usées domestiques : eaux vannes et eaux grises.
<b>Eaux vannes (ou eaux noires)</b>	Eaux usées résultant de l'évacuation de l'urine et des matières fécales. Il s'agit principalement des eaux d'évacuation des toilettes. Mélange d'urine, de fèces

et d'eau de chasse, plus de l'eau de nettoyage anal (si l'eau est utilisée pour ce type de nettoyage) et/ou des matériaux de nettoyage sec.

<b>Effluent</b>	Terme général employé pour un liquide sortant d'un traitement technologique, habituellement après que les eaux vannes ou les boues aient subi une séparation des solides ou un autre type de traitement.
<b>Équité</b>	Signifie équité et impartialité pour toutes les préoccupations. Dans le contexte de l'assainissement et de l'hygiène, il est reconnu qu'il ne devrait pas y avoir d'obstacles politiques, juridiques et technologiques qui excluent l'accès aux droits. L'équité reconnaît que les personnes sont différentes et peuvent avoir besoin de soutien pour surmonter les obstacles qui limitent l'accès ou la durabilité de l'utilisation des services.
<b>Excréta (ou excréments)</b>	Composés d'urine et de fèces non mélangées à de l'eau de chasse. Leur volume est peu important, mais ils sont concentrés en nutriments et en agents pathogènes. Cela comprend également le matériel utilisé pour l'hygiène intime (papier, eau)
<b>Fosse septique</b>	Ouvrage étanche construit en ciment, béton, fibre de verre, PVC ou plastique, recueillant les eaux vannes et parfois les eaux grises afin d'assurer un traitement primaire. Le système assure la décantation des matières solides et une dégradation partielle de la matière organique par les processus anaérobies. Les boues doivent être pompées de manière périodique. Nécessite des mesures prises en aval pour assurer un traitement final des boues de vidange et de l'effluent, et leur rejet dans le milieu naturel.
<b>Genre</b>	Alors que le genre fait référence aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, les différences entre les sexes sont également construites socialement, affectant la répartition des rôles, des responsabilités et du pouvoir entre les femmes et les hommes. Celles-ci varient dans le temps et entre les cultures, les classes et les groupes d'âge.
<b>Hygiène</b>	Selon la définition de l'OMS, l'hygiène représente les conditions et pratiques qui contribuent à la préservation de la santé et permettent d'éviter la propagation de maladies.
<b>Hygiène (liée à l'assainissement)</b>	Ensemble des pratiques et comportements liés à la gestion sûre des excréta, tel que le lavage des mains au savon et l'évacuation encadrée des excréments infantiles. L'hygiène détermine donc l'impact des infrastructures d'eau et d'assainissement sur la santé ; il ne s'agit pas ici de la construction, mais bien de l'utilisation de telles installations.
<b>Hygiène élémentaire</b>	Selon la définition de l'OMS/UNICEF, un service d'hygiène élémentaire est une installation destinée au lavage des mains avec du savon et de l'eau à domicile. Les installations destinées au lavage des mains peuvent être fixes ou mobiles et incluent les lavabos avec de l'eau courante, les seaux avec des robinets, les

tippy-taps et les jarres ou bassines destinées au lavage des mains. Les savons incluent les pains de savon, le savon liquide, les détergents en poudre et l'eau savonneuse, mais n'incluent pas les cendres, la terre, le sable ou tout autre agent de lavage des mains.

<b>Hygiène limitée</b>	Selon la définition de l'OMS/UNICEF, un service d'hygiène limitée est une installation destinée au lavage des mains sans eau ou sans savon disponible à domicile.
<b>Hygiène personnelle</b>	Elle comporte l'ensemble des pratiques dont un individu à recours afin de s'assurer une bonne santé corporelle et son bien-être à travers la propreté. Cela comprend le lavage des mains à l'eau et au savon, l'hygiène menstruelle, le lavage du corps, etc.
<b>Inclusion</b>	L'inclusion est le processus d'amélioration des conditions pour les individus et les groupes défavorisés sur la base de leur identité, afin de participer à la société. S'assurer qu'un projet est inclusif améliore le programme d'inclusion, nécessite une meilleure connaissance de la nature des inégalités, un renforcement des capacités et la mise en place de programmes d'incitations qui déboucheront sur de meilleurs résultats. Une telle conception repose également sur des institutions solides qui rendent les États et les fournisseurs de services responsables.
<b>Latrine</b>	Ouvrage destiné à l'évacuation des excréta et urine. La latrine est constituée d'une structure sur sol (abri, dalle) et d'un puisard (ou puits d'infiltration).
<b>Latrine sèche</b>	Latrine sans utilisation d'eau pour l'évacuation des excréta. L'eau peut par contre être utilisée pour la toilette intime.
<b>Latrine à siphon</b>	Latrine équipée d'un siphon hydraulique pour l'évacuation des eaux vannes.
<b>Marketing de l'assainissement</b>	L'utilisation de techniques de marketing afin de promouvoir la construction et l'utilisation d'installations sanitaires. Le marketing de l'assainissement considère la population cible comme des clients. Il emprunte l'expérience du secteur privé pour développer et promouvoir un produit approprié : par exemple un ouvrage d'assainissement amélioré. Les installations doivent être disponibles sur le marché local à un prix abordable.
<b>Menstruation</b>	Phénomène physiologique caractérisé par un écoulement sanguin périodique (règles) dû à l'élimination de la muqueuse utérine, se produisant chez la femme, lorsqu'il n'y a pas eu fécondation, de la puberté à la ménopause. Dans de nombreuses cultures, ce phénomène est encore considéré comme quelque chose de négatif, déshonorant et sale.
<b>Participation du secteur privé</b>	Partenariat entre les secteurs public et privé (notamment dans le cas d'une délégation de service public) qui permet au secteur privé de participer à la prestation d'un service initialement administré par les autorités publics.

	<p>Parfois, la «privatisation» est le terme privilégié qui implique que le secteur public n'est plus responsable de la fourniture du service.</p>
<b>Puisard ou puits d'infiltration</b>	<p>Ouvrage destiné à l'infiltration des eaux. Cette définition peut ainsi s'appliquer à des eaux grises, des eaux usées (pré)traitées, ou des eaux pluviales. Une fosse septique évacue généralement l'effluent semi-traité vers un puits d'infiltration. La latrine comprend par définition déjà un puits d'infiltration.</p>
<b>Renforcement institutionnel</b>	<p>Processus conçu pour renforcer la capacité d'une institution à atteindre ses objectifs plus efficacement grâce à une combinaison de mesures, notamment une assistance technique, une formation, un système de structure de gestion amélioré et de meilleurs cadres législatifs et réglementaires.</p>
<b>Réseau conventionnel</b>	<p>Réseau de canalisation unitaire ou séparatif destiné à collecter les eaux usées en milieu urbain, et constitué de branches primaires, secondaires et tertiaires, situées sur domaine public. Le réseau achemine les eaux usées vers une station de traitement ou vers un exutoire naturel. Également appelé "réseau classique".</p>
<b>Réseau sanitaire</b>	<p>Réseau de canalisation dédié exclusivement à la collecte des eaux usées. Un réseau sanitaire est appliqué lors d'un système séparatif.</p>
<b>Réseau séparatif</b>	<p>Réseaux de canalisations permettant la collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales, à travers deux systèmes de collecte différents (souvent parallèles)</p>
<b>Réseau décanté</b>	<p>Réseau sanitaire équipé d'ouvrages de prétraitement individuels (e.g. fosse septique) avant rejet dans la canalisation, permettant la rétention des matières décantables.</p>
<b>Réseau pseudo-séparatif</b>	<p>Système de collecte séparatif, mais où les eaux usées pluviales des toits et terrasses sont également évacuées par le réseau sanitaire. Les autres eaux pluviales (de ruissellement) sont évacuées par un système séparé.</p>
<b>Réseau simplifié</b>	<p>Réseau sanitaire non-conventionnel, de petit diamètre et non nécessairement situé sur domaine public.</p>
<b>Réseau unitaire</b>	<p>Réseau de canalisations permettant la collecte conjointe des eaux usées et des eaux pluviales.</p>
<b>Secteur informel (ou secteur non structuré)</b>	<p>Il s'agit de l'ensemble des entités privés, généralement à petite échelle, opérant une activité productrice de biens et services qui échappent au regard ou à la régulation de l'Etat. Dans le domaine des boues de vidange, il se réfère souvent aux vidangeurs manuels.</p>



<b>Subvention (ou subside)</b>	Paiement direct ou indirect du gouvernement à un commerce, une industrie, un ménage, une communauté ou une institution afin d'encourager l'accomplissement d'une activité désirée.
<b>Toilette publique</b>	Latrine ou toilette destinées à une utilisation dans les lieux publics. Ces ouvrages disposent d'un gardien et le service est généralement payant. Ces dispositifs nécessitent une arrivée d'eau, un dispositif de lavage des mains avec du savon, une source lumineuse, un accès handicapé et favoriser la sécurité des femmes et enfants.

## **ANNEXE B: Exemple de modèle financier de délégation**

Cet exemple présente la délégation de l'exploitation d'une STBV et du service de collecte dans un GCR. Dans ce cas, l'autorité acquiert une station et un camion de vidange et en confie la gestion à un opérateur privé. Les revenus de l'opérateur proviennent :

- du paiement des services de vidange par les usagers ;
- de la taxe de dépotage payée par les vidangeurs fréquentant la station.

Hypothèses :

- Localité d'une population de 18 831 hab. en 2021 (moyenne de Gandiaye et Karang Poste) ;
- Croissance démographique de 3,6 %/an (source : ANSD) ;
- Quantité de boues produites : 0,8 Lj/pers. ;
- Taux de vidange mécanique en 2021 : 65,6 % de la population (valeur de Gandiaye, GCR disposant d'un service de vidange) ;
- Taux de vidange mécanique en 2030 : 100% (objectif) ;
- Remplissage moyen du camion par vidange : 6 m<sup>3</sup> ;
- la population considérée est uniquement celle du GCR. La couverture des localités avoisinantes, par l'opérateur ou un autre vidangeur, pourra constituer un bonus pour l'exploitant ;
- en l'absence d'expérience probante, les revenus tirés des sous-produits ne sont pas pris en compte. Ils pourront toutefois constituer un revenu complémentaire pour l'exploitant.

Les charges d'exploitation de la station s'élèvent à 8 920 000 FCFA par an :

<b>Charges d'exploitation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix/Unité</b>	<b>Charge annuelle</b>
<b>Responsable d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>225 000</b>	<b>2 700 000</b>
<b>Ouvrier d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>125 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Gardien</b>	<b>12</b>	<b>100 000</b>	<b>1 200 000</b>
<b>Eau</b>	<b>12</b>	<b>15 000</b>	<b>180 000</b>
<b>Téléphone</b>	<b>12</b>	<b>20 000</b>	<b>240 000</b>
<b>Remplacement du petit matériel</b>	<b>1</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Transport des refus de dégrillage en décharges</b>	<b>1</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Divers</b>	<b>12</b>	<b>50 000</b>	<b>600 000</b>
<b>Total</b>			<b>8 920 000</b>

Les charges pour l'exploitation du camion sont estimées à 18 000 FCFA par rotation effectuée dans le GCR, sur la base des données recueillies auprès des vidangeurs. On considère une marge de 2 000 FCFA par rotation pour le vidangeur, et une taxe de dépotage de 1 650 FCFA/m<sup>3</sup> (soit près de 10 000 FCFA pour 6 m<sup>3</sup>), ce qui ramène le coût de la vidange à près de 30 000 FCFA pour l'utilisateur, c'est-à-dire au niveau du prix actuellement pratiqué à Karang Poste.

La valeur actuelle nette de l'exploitation de la station et du camion, à l'horizon 2030, s'élève à 9 807 675 FCFA et le taux de rentabilité interne est de 30 %, pour l'exploitant.

Ces valeurs montrent que l'exploitation combinée d'un camion et d'une station peut être rentable, sans recours à des subventions publiques. En revanche, l'investissement doit être supporté intégralement par les autorités.

Par ailleurs, le montant de la taxe de dépotage est très élevé, en comparaison du tarif pratiqué à Dakar.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population	18 381	19 043	19 728	20 438	21 174	21 937	22 726	23 544	24 392	25 270
Taux de vidange mécanique	65,6%	69,4%	73,3%	77,1%	80,9%	84,7%	88,5%	92,4%	96,2%	100%
Quantité boues vidangées	3 522	3 861	4 220	4 600	5 002	5 427	5 875	6 350	6 850	7 379
Nombre vidanges	587	643	703	767	834	904	979	1058	1142	1230
Charges station	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000	8 920 000
Charges camion	10 565 232	11 582 895	12 660 138	13 799 932	15 005 382	16 279 741	17 626 406	19 048 933	20 551 037	22 136 606
Total charges	19 485 232	20 502 895	21 580 138	22 719 932	23 925 382	25 199 741	26 546 406	27 968 933	29 471 037	31 056 606
Recette taxe	5 810 877	6 370 592	6 963 076	7 589 962	8 252 960	8 953 857	9 694 523	10 476 913	11 303 071	12 175 133
Recette vidange	11 739 146	12 869 884	14 066 821	15 333 257	16 672 647	18 088 601	19 584 896	21 165 481	22 834 486	24 596 229
Total recettes	17 550 024	19 240 476	21 029 897	22 923 220	24 925 607	27 042 458	29 279 419	31 642 394	34 137 557	36 771 363
Résultat	-1 935 208	-1 262 419	-550 242	203 288	1 000 225	1 842 718	2 733 013	3 673 461	4 666 519	5 714 756

## ANNEXE C: Répartition des STBV par GCR ou cluster

Il peut être envisagé de profiter de la proximité de certains GCR et de l'opportunité qu'offre l'intercommunalité pour construire des STBV communes à plusieurs localités. Le tableau suivant propose un exemple de regroupements, en réunissant les GCR distants de moins de 25 km.

Selon cet exemple, 53 des 80 gros centres ruraux pourrait faire l'objet de regroupement. Les 27 GCR restants disposeraient de leurs propres stations. Soit un total de 48 déposantes de boue de vidange.

Cette répartition nécessite d'être confirmée par des études de faisabilité.

GCR1	GCR2	GCR3	GCR4
Boukiling	Madina Wandifa (6 km)		
Dagana	Gaé (10 km)		
Diamniadio	Sangalkam (8 km)	Pout (14 km)	Kayar (23 km)
Diawara	Dembancane (19 km)	Bakel (15 km)	
Foundiougne	Soum (5 km)		
Gandiaye	Sibassor (12 km)		
Gossas	Diakhao (24 km)		
Guede	Ndioum (16 km)	Ouro Madiou (22 km)	Podor (24 km)
Guinguinéo	Kahone (16 km)		
Kanel	Sinthiou Bmabe Banadji (13 km)	Odobere (12 km)	
Kebemer	Guéoul (17 km)		
Koumpentoum	Koungheul (25 km)		
Mboumba	Galoya (22 km)	Gollere (12 km)	
Ndofan	Keur Madiabel (17 km)	Nioro du Rip (25 km)	Mboss (14 km)
Oourossogui	Matam (9 km)		
Rosso	Ndombo Sandjiry (14 km)		
Samine	Diattacounda (11 km)		
Seme	Waoundé (11 km)	Hamady Ounare (18 km)	
Sokone	Passy (17 km)		
Somone	Ngaparou (3 km)	Popenguine (9 km)	
Thilogne	Nguidjilone (25 km)		

## ANNEXE D: Répartition des coûts

### Coûts d'investissement

La répartition des coûts d'investissements proposées est la suivante :

- l'ONAS prend en charge les investissements des infrastructures (stations de traitement, réseaux), avec l'appui des PTF ;
- les ouvrages d'assainissement individuels sont pris en charge à hauteur de 50 %, en moyenne, par les populations, le reste étant subventionné ;
- les édifices publics sont à la charge des collectivités territoriales.

	Acteur	Taux	Montant total
<b>Infrastructures</b>	<b>Etat/ONAS</b>	<b>100%</b>	<b>62 489 512 317</b>
<b>Ouvrages individuels</b>	<b>Ménages</b>	<b>50%</b>	<b>9 007 716 849</b>
	<b>Etat/ONAS</b>	<b>50%</b>	<b>9 007 716 849</b>
<b>Edicules publics</b>	<b>Collectivités</b>	<b>100%</b>	<b>6 960 507 157</b>

L'Etat et l'ONAS porteront la plus lourde charge, avec 82 % des investissements, soit 71,5 milliards de FCFA.

Acteur	Montant total (FCFA)	Montant annuel moyen (FCFA)	%
<b>Ménages</b>	<b>9 007 716 849</b>	<b>750 643 071</b>	<b>10,3%</b>
<b>ONAS/Etat</b>	<b>71 497 229 166</b>	<b>5 958 102 431</b>	<b>81,7%</b>
<b>Collectivités</b>	<b>6 960 507 157</b>	<b>580 042 263</b>	<b>8,0%</b>
<b>Total</b>	<b>87 465 453 173</b>	<b>7 288 787 764</b>	<b>100,0%</b>

### Coûts d'exploitation

Il est proposé que l'exploitation d'une partie des STBV soient confiées à des opérateurs privés. Par hypothèse, il est considéré que cela sera le cas d'un tiers des STBV. L'exploitation de ces infrastructures est supposée être à l'équilibre.

Les ménages seront mis à contribution via le coût de la vidange (30 000 FCFA) et la taxe d'assainissement. La consommation d'eau projetée à l'horizon 2030 en supposant que 100% de la population sera raccordée au réseau d'eau potable et consommera en moyenne 35 L/j/pers.

L'ONAS aura en charge l'exploitation des STBV non déléguée et des réseaux. Le montant de la taxe d'assainissement a été déduit du coût d'exploitation des réseaux.

Acteur	Mode	Tarif	Montant annuel 2030
<b>Ménages</b>	<b>Vidange</b>	<b>30 000</b>	<b>1 056 132 632</b>
	<b>Taxe d'assainissement</b>	<b>35 FCFA/m3</b>	<b>493 898 636</b>
<b>Opérateur privé</b>	<b>STBV</b>	<b>33% des STBV</b>	<b>-</b>
		<b>67% des STBV</b>	<b>311 674 916</b>
<b>Etat/ONAS</b>	<b>Réseau</b>	<b>-</b>	<b>4 090 223 674</b>

L'Etat et l'ONAS auront en charge près des trois quarts des coûts d'exploitation, soit 4,4 milliards de FCFA annuels à l'horizon 2030.



<b>Acteur</b>	<b>Montant annuel (2030)</b>	<b>%</b>
<b>Ménages</b>	<b>1 550 031 268</b>	<b>26,0%</b>
<b>ONAS/Etat</b>	<b>4 401 898 590</b>	<b>74,0%</b>
<b>Total</b>	<b>5 951 929 858</b>	<b>100,0%</b>

## ANNEXE E: Liste des GCR considérés

Commune	Pop. 2018	Département	Région	Catégorie
AERE LAO	10 796	Podor	Saint-Louis	Petit GCR
BAKEL	15 887	Bakel	Tambacounda	Gros GCR
BIRKELANE	8 395	Mbirkilane	Kaffrine	Petit GCR
BOUNKILING	7 573	Boukiling	Sédhiou	Petit GCR
CAYAR	27 025	Thies	Thies	Gros GCR
DABO	7 073	Kolda	Kolda	Petit GCR
DAGANA	24 791	Dagana	Saint-Louis	Gros GCR
DEMBANCANE	6 399	Kanel	Matam	Petit GCR
DIAKHAO	5 179	Fatick	Fatick	Petit GCR
DIAMNIADIO	27 248	Rufisque	Dakar	Gros GCR
DIATTACOUNDA	5 141	Goudomp	Sédhiou	Petit GCR
DIAWARA	8 987	Bakel	Tambacounda	Petit GCR
DIOFIOR	13 321	Fatick	Fatick	Gros GCR
DIOULOLOU	6 913	Bignona	Ziguinchor	Petit GCR
FOUNDIOUGNE	8 034	Foundiougne	Fatick	Petit GCR
GAE	8 147	Dagana	Saint-Louis	Petit GCR
GALOYA TOUCOULEUR	6 028	Podor	Saint-Louis	Petit GCR
GANDIAYE	16 113	Kaolack	Kaolack	Gros GCR
GOLLERE	7 264	Podor	Saint-Louis	Petit GCR
GOSSAS	14 954	Gossas	Fatick	Gros GCR
GOUDIRY	8 185	Goudiry	Tambacounda	Petit GCR
GOUDOMP	15 189	Goudomp	Sédhiou	Gros GCR
GUEDA CHANTIER	6 383	Podor	Saint-Louis	Petit GCR
GUEOUL	9 195	Kebemer	Louga	Petit GCR
GUINGUINEO	19 106	Guinguineo	Kaolack	Gros GCR
HAMADY OUNARE	12 301	Kanel	Matam	Gros GCR
KAHONE	16 594	Kaolack	Kaolack	Gros GCR
KANEL	15 686	Kanel	Matam	Gros GCR
KARANG POSTE	17 222	Foundiougne	Fatick	Gros GCR
KEBEMER	22 866	Kebemer	Louga	Gros GCR
KEUR MADIABEL	12 292	Nioro	Kaolack	Gros GCR
KHOMBOLE	17 860	Thies	Thies	Gros GCR
KIDIRA	11 997	Bakel	Tambacounda	Gros GCR
KOTHIARY	5 059	Goudiry	Tambacounda	Petit GCR
KOUMPENTOUM	11 946	Koumpentoum	Tambacounda	Petit GCR
KOUNGHEUL	25 077	Koungheul	Kaffrine	Gros GCR
KOUNKANE	12 585	Velingara	Kolda	Petit GCR
LINGUERE	17 788	Linguere	Louga	Gros GCR
M'PAL	9 269	Saint-Louis	Saint-Louis	Petit GCR
MADINA WANDIFA	14 405	Boukiling	Sédhiou	Gros GCR

<b>MALEM HODDAR</b>	<b>9 435</b>	<b>Malem-Hoddar</b>	<b>Kaffrine</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>MARSASSOUM</b>	<b>8 296</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>MATAM</b>	<b>20 816</b>	<b>Matam</b>	<b>Matam</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>MBOSS</b>	<b>5 069</b>	<b>Guinguineo</b>	<b>Kaolack</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>MBOUMBA</b>	<b>5 580</b>	<b>Podor</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>MEKHE</b>	<b>26 290</b>	<b>Tivaouane</b>	<b>Thies</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>N'DIAMACOUTA</b>	<b>8 473</b>	<b>Boukiling</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>N'GANDA</b>	<b>12 583</b>	<b>Kaffrine</b>	<b>Kaffrine</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>N'GAPAROU</b>	<b>10 914</b>	<b>Mbour</b>	<b>Thies</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>NDIAGNE</b>	<b>8 613</b>	<b>Louga</b>	<b>Louga</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>NDIANDANE</b>	<b>5 515</b>	<b>Podor</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>NDIOUM</b>	<b>16 346</b>	<b>Podor</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>NDOFFANE</b>	<b>15 039</b>	<b>Kaolack</b>	<b>Kaolack</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>NDOMBO SANDJIRY</b>	<b>5 196</b>	<b>Dagana</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>NGUIDILOGNE</b>	<b>12 626</b>	<b>Matam</b>	<b>Matam</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>NIORO</b>	<b>24 235</b>	<b>Nioro</b>	<b>Kaolack</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>ODOBERE</b>	<b>7 288</b>	<b>Kanel</b>	<b>Matam</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>OUROSSOGUI</b>	<b>18 925</b>	<b>Matam</b>	<b>Matam</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>OUSSOUYE</b>	<b>5 638</b>	<b>Oussouye</b>	<b>Ziguinchor</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>PASSY</b>	<b>14 804</b>	<b>Foundiougne</b>	<b>Fatick</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>PODOR</b>	<b>13 231</b>	<b>Podor</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>POPOGUINE</b>	<b>9 913</b>	<b>Mbour</b>	<b>Thies</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>POUT</b>	<b>27 189</b>	<b>Thies</b>	<b>Thies</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>ROSS-BETHIO</b>	<b>13 208</b>	<b>Dagana</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>ROSSO-SENEGAL</b>	<b>18 089</b>	<b>Dagana</b>	<b>Saint-Louis</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>SALEMATA</b>	<b>5 596</b>	<b>Salemata</b>	<b>Kedougou</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>SAMINE</b>	<b>5 722</b>	<b>Goudomp</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>SANGALKAM</b>	<b>13 789</b>	<b>Rufisque</b>	<b>Dakar</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>SEDHIOU</b>	<b>28 579</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>SEMME</b>	<b>8 331</b>	<b>Kanel</b>	<b>Matam</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>SIBASSOR</b>	<b>9 491</b>	<b>Kaolack</b>	<b>Kaolack</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>SINTHIOU BAMANBE-BANADJI</b>	<b>16 710</b>	<b>Kanel</b>	<b>Matam</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>SOKONE</b>	<b>17 364</b>	<b>Foundiougne</b>	<b>Fatick</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>SOMONE</b>	<b>6 243</b>	<b>Mbour</b>	<b>Thies</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>SOUM</b>	<b>5 940</b>	<b>Foundiougne</b>	<b>Fatick</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>TANAFF</b>	<b>5 702</b>	<b>Goudomp</b>	<b>Sédhiou</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>THIADIAYE</b>	<b>17 160</b>	<b>Mbour</b>	<b>Thies</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>THILOGNE</b>	<b>12 623</b>	<b>Matam</b>	<b>Matam</b>	<b>Gros GCR</b>
<b>THIONCK-ESSYL</b>	<b>9 795</b>	<b>Bignona</b>	<b>Ziguinchor</b>	<b>Petit GCR</b>
<b>WAOUNDE</b>	<b>9 448</b>	<b>Kanel</b>	<b>Matam</b>	<b>Petit GCR</b>

## ANNEXE F: Méthodologie de sélection de filière et critères de comparaison/sélection de variante d'assainissement

### A. Identification des variantes

#### Filière d'assainissement

Un certain nombre d'étapes développées dans le rapport *Gros Centres Ruraux – Comparaison des variantes et recommandations*<sup>44</sup> a permis de retenir trois variantes applicables au niveau des GCR. Ces variantes sont décrites dans le tableau ci-dessous.

	Filière d'assainissement / zonage (maillon amont / accès)	Maillon intermédiaire / évacuation, collecte et transport	Maillon aval / traitement
Alternative A	Couverture maximale en assainissement collectif des zones denses et structurées du point de vue occupation des sols, avec une limite maximum de 5 stations de pompage (STAP). La portion restante de la localité étant à couvrir en assainissement autonome avec des ouvrages d'assainissement améliorés que ce soit au niveau des ménages ou ERP (idéalement des ouvrages produisant des boues digérées ou minéralisées devraient être suggérés, de type TCM ou équivalent <sup>45</sup> ).	Service de vidange semi-mécanique <sup>46</sup> pour la collecte et le transport des boues minéralisées des ouvrages autonomes au centre de co-compostage <sup>47</sup> .	Mini-STEP afin de traiter les eaux collectées par le réseau conventionnel et un centre de co-compostage incorporé à ladite STEP pour la portion couverte par l'assainissement autonome.
Alternative B	Assainissement non-collectif pour toute la localité en tenant compte des possibilités d'évolution progressive du service en mini-réseaux d'égouts (assainissement semi-collectif), puis en réseaux conventionnels (assainissement collectif) : - Fosse septique pour les zones pouvant potentiellement convenir à de l'assainissement (semi-)collectif <sup>48</sup> ; - Autres ouvrages d'assainissement individuel améliorés pour les zones restantes <sup>45</sup> .	Service de vidange mécanique et/ou semi-mécanique pour la collecte et le transport respectif des boues de vidange issues des fosses septiques ou équivalent, et (minéralisées) issues des autres ouvrages d'assainissement individuel, à la STBV et au centre de co-compostage qui lui est incorporé.	STBV pour le traitement des boues de vidange et un centre de co-compostage incorporé à ladite STBV pour le traitement des boues minéralisées.

<sup>44</sup> Se référer au § 1.2

<sup>45</sup> La décision finale du choix d'un ouvrage d'assainissement individuel reviendra bien-sûr au ménage.

<sup>46</sup> Des charrettes à traction animale ou motorisées, équipées de pompe manuelle ou mécanique pourraient bien convenir.

<sup>47</sup> Le service aura également la capacité de vidanger les ouvrages d'assainissement individuel de type fosse septique

<sup>48</sup> Pour tenir compte de l'évolution du service d'assainissement autonome en assainissement (semi-)collectif, des fosses septiques seront recommandées pour toute les portions pouvant être potentiellement couverte par

<b>Alternative C</b>	<p>Une couverture maximale en assainissement semi-collectif pour les zones denses et moyennement denses et structurées du point de vue occupation des sols, en se basant sur l'hypothèse de faisabilité d'un mini-réseau d'égout à faible diamètre débouchant sur une fosse septique commune de grande capacité<sup>49</sup>.</p> <p>Chaque mini-réseau servirait un total de 500 personnes ou 50 ménages<sup>50</sup>. La portion restante de la localité est couverte en assainissement individuel amélioré.</p>	<p>Service de vidange mécanique et/ou semi-mécanique pour la collecte et le transport respectif des boues de vidange issues des fosses septiques (individuelles et de grande capacité), et (minéralisées) issues des autres ouvrages d'assainissement individuel, à la STBV et au centre de co-compostage qui lui est incorporé.</p>	<p>STBV pour le traitement des boues de vidange et un centre de co-compostage incorporé à ladite STBV pour le traitement des boues minéralisées.</p>
----------------------	--	--	--

Tableau 10: Alternatives de solutions techniques envisagées pour les GCR

### Zonage

La définition des zones pour chaque filière d'assainissement se fait en croisant les critères physiques, urbains et socio-économiques de la zone d'étude. Sur cette base les critères fondamentaux et déterminants proposés sont les suivants :

Critères physiques	Critères urbains	Critères socio-économiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature du sol (aptitude à l'infiltration, dureté, type de sol, etc.) ;</li> <li>Niveau de la nappe phréatique ;</li> <li>Topographie (inondation, pente d'écoulement, etc.) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement urbain et occupation des sols (statut foncier, disponibilité d'espace au niveau des voies de circulation et parcelles d'habitation) ;</li> <li>Densité ;</li> <li>Consommation en eau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité et volonté de payer des usagers ;</li> </ul>

Tableau 11: Critères de zonage

Des critères additionnels peuvent être utilisés afin d'affiner le choix de filière avec plus de précision<sup>51</sup>.

### Ouvrages d'assainissement

Des solutions d'assainissement des eaux usées et excréta applicables aux GCR incluant les atouts et contraintes pour les différents maillons : amont/accès, intermédiaire/évacuation/collecte, aval/traitement sont disponibles en Annexe B du rapport *Gros Centres Ruraux – Comparaison des variantes et recommandations*<sup>52</sup>. La liste n'est pas exhaustive ;

### Chiffrage des variantes techniques

Pour chaque GCR ou cluster de GCRs et pour chaque variante, il sera nécessaire d'évaluer :

- (i) Les besoins quantitatifs en ouvrages d'assainissement collectif, semi-collectif et non collectif à court, moyen et long termes ;
- (ii) Les coûts d'investissement et d'exploitation, en fonction de l'étape (i) ;

l'assainissement semi-collectif. Si le service devait évoluer d'individuel à collectif, il serait alors aisé de connecter les fosses septiques au réseau.

<sup>49</sup> Ce sont des mini-réseaux d'égouts décantés qui sont proposés. Les ménages de la zone potentiellement couverte par de l'assainissement semi-collectif doivent donc s'équiper en fosse septique ou équivalent.

<sup>50</sup> L'hypothèse d'une parcelle par ménage a été faite soit 50 parcelles à desservir par mini-réseau débouchant sur une fosse septique commune.

<sup>51</sup> Se référer à l'Annexe C (GRET, 2018) du rapport *Gros Centres Ruraux – Comparaison des variantes et recommandations*

<sup>52</sup> Se référer au § 1.2

- (iii) Phasage des coûts d'investissement et d'exploitation et déduction des valeurs actualisées nettes (VAN) ;
- (iv) L'impact sur la santé publique, environnement et ressources en eau

## B. Critères de comparaison et de sélection des variantes

Les critères retenus pour l'analyse comparative multicritère sont présentés dans la matrice ci-dessous. Ces derniers ont été pondérés selon leur importance relative : un impact négatif étant noté 0 alors qu'un impact très positif est noté 3. La variante retenue sera celle qui obtiendra la note globale la plus élevée selon la matrice de performance décrite ci-dessous.

Critère	Pondération	Description	Variantes/Alternatives		
			A	B	C
Impacts sur la santé publique	3	Amélioration de la qualité de vie, augmentation de la productivité, diminution du taux d'absentéisme dans les écoles.			
Faisabilité technique	2	Facilité d'exécution des travaux, disponibilité des matériaux.			
Coûts	2	Coût d'investissement, coût d'exploitation et de maintenance, viabilité économique et financière nécessaire à un fonctionnement durable des installations et services.			
Impacts sur l'environnement	2	Amélioration du cadre de vie, plaintes des riverains des ouvrages collectifs comme STBV, etc.			
Impacts socioculturels et urbains	1	Amélioration du sentiment de confort et de prestige, densité.			
Taux de couverture	1	Augmentation du taux d'accès à un système d'assainissement amélioré.			
Qualité du service	1	Modernité, efficacité.			
<b>Total</b>					

Tableau 12: Matrice de performance pour l'analyse multicritères des Variantes

### Impacts sur la santé publique

L'impact sur la santé publique peut notamment se mesurer par la prévalence des maladies d'origine hydrique et fécale. Lors du choix des technologies et des variantes, les impacts réels sur la santé publique ne peuvent être quantifiés, et seule une estimation peut être effectuée sur la base des données issues de la littérature. Réduire les risques de contamination fécale, que ce soit par contact direct ou indirect, diminuera drastiquement le nombre de cas de maladies liées à l'insalubrité au sein de la population.

### **Faisabilité technique**

Le critère de la faisabilité technique permet de prendre en compte les différences en termes de facilité d'exécution des différents travaux et ouvrage. Il est également considéré la disponibilité en matériaux et équipements.

### **Coûts (construction et exploitation) et capacité de payer**

Les coûts de construction et d'exploitation pour chacune des variantes sont estimés à partir des taux de couverture et des types de technologies retenus le long de la chaîne de valeur de l'assainissement. L'utilisation des mêmes critères et hypothèses entre les variantes (pente minimale des collecteurs, vitesse d'écoulement suffisante, collecteurs en PVC, diamètre minimal des collecteurs, type d'ouvrage d'assainissement autonome, etc.) permet de réduire l'incertitude lié à l'estimation des coûts.

Les valeurs actualisées nettes des coûts d'investissement et d'exploitation sont employées pour la comparaison des coûts entre les variantes. Les données liées à la capacité de payer des ménages recueillis auprès de la population permettent de mesurer la viabilité des variantes.

### **Impacts sur l'environnement**

Tout travaux en génie civil et activité engendre des impacts négatifs et/ou positifs sur l'environnement immédiat et lointain. Ces impacts peuvent être de nature visuel, olfactif, ou sur la qualité des sols et des eaux. Ces impacts sont généralement déterminés par une analyse scientifique des impacts potentiels prévisibles.

### **Impacts socioculturels et urbains**

Il s'agit de la capacité de la variante étudiée à s'intégrer dans le contexte socioculturel et urbain de la localité concernée. Les chances de succès d'une variante augmentent par la prise en considération des contraintes culturelles de la population, notamment le contact et l'opinion de la population avec des eaux usées et des boues de vidange, l'expropriation et relocalisation, les croyances religieuses et pratiques d'hygiène établies, l'organisation du tissu urbain, etc. La typologie de l'habitat et l'occupation des sols ont également pris en compte.

En outre, la motivation et l'ambition pour l'amélioration d'un service donné constituent des aspects non négligeables dans l'aide à la comparaison et décision des variantes.

## ANNEXE G: Modèle type de Partenariat Public Privé

L'assainissement est un service essentiel d'intérêt général qui présente des enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux majeurs. Si les autorités publiques ont l'obligation de s'assurer que chaque citoyen des GCR puisse avoir accès aux services d'assainissement de base, les autorités peuvent s'appuyer sur des acteurs privés pour opérer ces services, typiquement dans le cadre de partenariats publics privés (PPP). Ces partenariats publics privés peuvent être établis sur les trois maillons essentiels de la filière d'assainissement à savoir :

- Maillon « accès » : ouvrages/latrines familiales, édicules publics ;
- Maillon « collecte » : services de vidange, (mini) réseaux d'égout ;
- Maillon « traitement » : stations de traitement.

### Types de partenariats

Les différents modes de gestion des services publics peuvent être classifiés en fonction de la répartition des responsabilités entre le maître d'ouvrage public et l'opérateur privé :

- Qui réalise l'investissement en capital ?
- Qui effectue l'exploitation et la maintenance ?
- Qui assume le risque commercial ?
- Qui est propriétaire des actifs ?

Au regard de ce qui précède, les principaux modes de gestion sont présentés dans le tableau suivant :

	Exploitation et maintenance	Risque commercial	Investissement en capital	Propriété des actifs
<b>Régie directe</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>
<b>Contrat de service</b>	<b>Public/Privé</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>
<b>Contrat de gérance</b>	<b>Privé</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>
<b>Affermage</b>	<b>Privé</b>	<b>Privé</b>	<b>Public</b>	<b>Public</b>
<b>Concession</b>	<b>Privé</b>	<b>Privé</b>	<b>Privé</b>	<b>Public</b>
<b>Licence</b>	<b>Privé</b>	<b>Privé</b>	<b>Privé</b>	<b>Privé</b>

**Régie directe** : la collectivité publique assure intégralement l'exploitation du service.

**Contrat de service** : la collectivité publique assure l'essentiel de l'exploitation mais sous-traite certaines opérations à un opérateur privé.

**Contrat de gérance** : les opérations de gestion et de maintenance sont confiées à une entreprise privée, en échange d'un paiement. Les investissements, en particulier la construction de nouvelles infrastructures sont à la charge de la collectivité.

**Affermage** : l'opérateur (« fermier ») gère le service public et est rémunéré par les usagers. Il verse une redevance (« surtaxe ») en échange du droit à exploiter les infrastructures. Les investissements sont réalisés par une société de patrimoine.

**Concession** : l'opérateur privé réalise la conception, la construction et l'exploitation de l'infrastructure pendant une durée prédéterminée. L'autorité récupère ensuite l'ouvrage.

**Licence** : le service est réalisé intégralement par les acteurs privés à qui l'autorité publique a remis un agrément ou une licence. L'agrément peut être retiré en cas de non-respect des règles préétablies.

## Choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion doit se faire en évaluant un ensemble de critères :

- Financiers : coût pour l'autorité, tarif pour les usagers ;
- Capacité financière de l'autorité et des acteurs privés ;
- Responsabilité des risques techniques et financiers ;
- Performance technique : disponibilité des moyens humains et techniques au sein de l'autorité ou du secteur privé ;
- Transparence et gestion : l'autorité doit pouvoir assurer un contrôle et suivi régulier du service.

L'analyse de ces critères doit être effectuée pour chaque type de service dans chaque GCR afin de sélectionner le mode de gestion le plus approprié aux spécificités et contraintes locales. Il est cependant possible de définir quel est le mode de gestion *généralement* le mieux adapté :

- **Maillon « accès »** : les édicules publics peuvent être délégués en affermage s'ils sont déjà construits. Ainsi, l'opérateur privé assure l'exploitation et la maintenance des ouvrages et assure le risque commercial. Il est ainsi incité à fournir la meilleure qualité de service possible pour attirer le maximum d'usagers.

Dans le cas où les ouvrages ne sont pas encore construits, un contrat de concession peut être approprié. L'opérateur est ainsi responsable de la construction des blocs sanitaires. Il a alors tout intérêt à les concevoir de façon à faciliter leur utilisation et leur entretien, afin de réduire ses futurs coûts d'exploitation. Il peut également prévoir de fournir des services additionnels afin d'accroître ses revenus, et concevoir les ouvrages en conséquence.

Des modes de gestion similaires peuvent être appliqués aux centres de démonstration.

- **Maillon « collecte »** : Lorsque le service de vidange est déjà opéré par des acteurs privés, l'autorité a le rôle de délivrer une licence d'exploitation et de s'assurer que les services délivrés respectent les normes d'hygiène stipulées dans le contrat de licence. Ce mode de gestion semble être le plus approprié.

Lorsque le service est inexistant dans la municipalité, la collectivité peut prendre à sa charge les coûts d'investissement des équipements de vidange et déléguer le service à travers un contrat d'affermage. D'autres agréments sont également possibles. L'investissement en capital peut être effectué par une structure privée avec le concours de la collectivité à travers la mise en place d'un fonds de garantie. Cette dernière option a l'avantage de favoriser l'entrepreneuriat.

- **Maillon traitement** : Il est peu probable qu'une structure privée investisse dans des ouvrages de traitement dans les GCR du fait du risque financier élevé et du faible potentiel de recouvrement des coûts<sup>53</sup>. En revanche l'exploitation des stations de traitement peut être déléguée en gérance ou en affermage. En cas d'affermage, l'exploitant est alors en charge de l'exploitation et de la maintenance, et supporte d'autre part le risque commercial. Il est incité à fournir un service adéquat aux opérateurs de vidange (horaires d'ouverture, etc.) et à valoriser les sous-produits.

A noter que le contrat d'affermage peut être assorti d'un contrat de performance qui décrit les conditions d'exercice de la mission d'exploitation du service public (qualité du service, gestion commerciale, communication avec les usagers, etc).

---

<sup>53</sup> Compte-tenu de la petite taille des GCR, les revenus potentiels liés à l'exploitation des STBV resteront relativement faibles, c'est pourquoi les coûts d'investissement devront vraisemblablement être supportés dans leur totalité par l'autorité publique.

**Exemple de modèle de gestion d'une STBV (maillon traitement) en affermage au niveau des GCR**

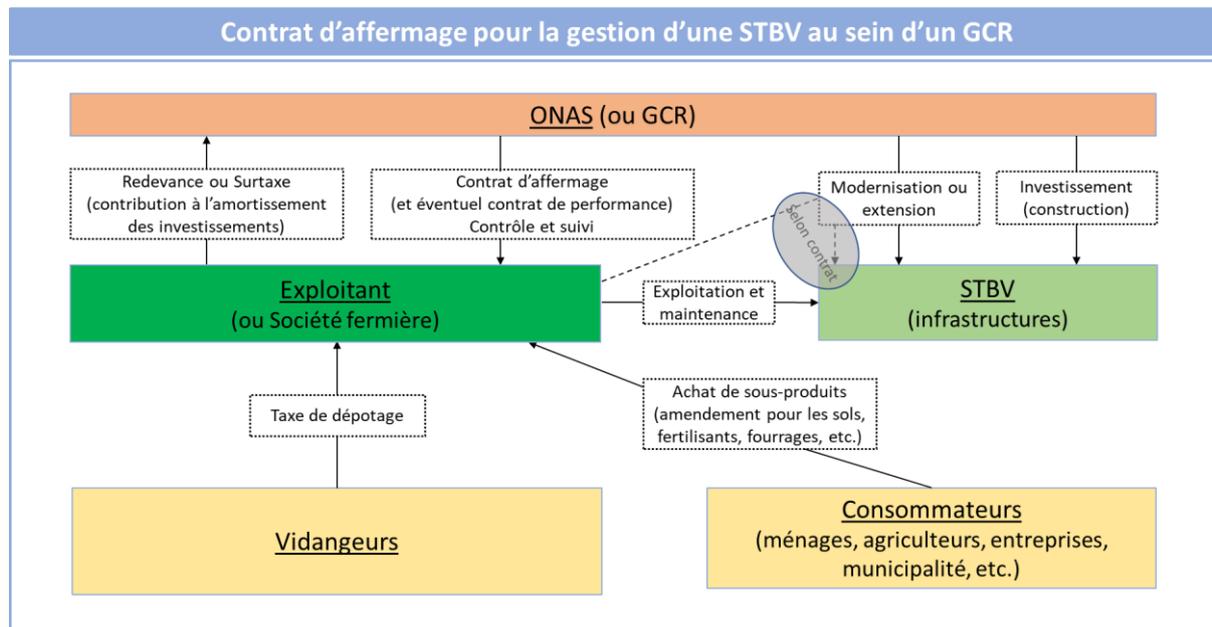


Figure 8: Schéma d'affermage d'une STBV au niveau des GCR

**Suivi et contrôle**

Afin d'assurer la fourniture d'un service de qualité, il est nécessaire que l'autorité contractante effectue un suivi et un contrôle régulier et puisse sanctionner l'opérateur privé en cas de non-respect de ses obligations. Pour cela, l'autorité doit disposer des moyens humains et matériels pour pouvoir effectuer ce suivi et évaluer la performance de l'opérateur. Dans le cas où ses moyens sont limités, un support doit être prévu (par exemple, l'ARD peut appuyer les Conseils Départementaux dont relèvent les GCR).

Les obligations et objectifs de l'exploitant doivent être définis au préalable. A ce titre le contrat d'affermage peut être complété par un contrat de performance. Il est souhaitable de disposer d'un cadre d'évaluation au niveau national, présentant les indicateurs de contrôle et de suivi pour chaque type de service. Cela permettrait une gestion homogène et faciliterait la comparaison des performances des différents opérateurs en exercice. Cependant, les objectifs à atteindre doivent être définis au cas par cas.

Les objectifs d'un contrat de performance peuvent être dans ce cas i) le nombre de dépotages journaliers, ii) la qualité des sous-produits issus du traitement, iii) la quantité de bio-solide revendue, iv) l'amélioration du rendement de traitement, v) une gestion optimisée des camions et de la clientèle, vi) élaboration d'un plan de développement des compétences pour l'ensemble des salariés, etc.